

*Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines :*

*Vers un Monde sans Mines*

**Résumé**

*Groupe de pilotage de l'Observatoire des Mines*

**Human Rights Watch . Handicap International .  
Kenya Coalition Against Landmines .  
Mines Action Canada. Norwegian People's Aid**

## TABLE DES MATIERES

A propos de l'observatoire Des Mines .....	1
Introduction.....	2
Interdiction des mines antipersonnel .....	3
Universalisation .....	4
Ratification .....	5
Mise en œuvre – Le programme de travail intersessionnel .....	5
Emploi mondial des mines antipersonnel .....	6
Production mondiale de mines antipersonnel .....	8
Commerce mondial des mines antipersonnel .....	9
Stockage mondial des mines antipersonnel .....	10
Destruction.....	11
Mines conservées pour la formation.....	11
Sujets particuliers d'inquiétude .....	12
Mines anti-véhicule avec dispositifs anti-manipulation (Article 2) .....	12
Opérations conjointes (Article 1).....	13
« Assistance active ».....	15
Stockage et transfert de mines antipersonnel étrangères (Articles 1, 2 et 4) .....	15
Rapports requis par l'article 7.....	16
Mesures d'application nationales (article 9).....	17
Action Humanitaire Contre Les Mines.....	17
Le problème des mines antipersonnel.....	18
Etude et évaluation .....	20
Démontage.....	20
Coordination de l'action contre les mines .....	22
Planification de l'action contre les mines.....	22
Reconstruction et développement des terres déminées.....	23
Recherche et développement .....	24
Victimes des mines et assistance aux survivants.....	24
Nouvelles victimes en 1999-2000 .....	24
Etendue du problème .....	26
Les Etats et l'assistance aux victimes .....	28
Composantes de l'assistance aux victimes .....	29
Capacité des Etats affectés à fournir l'assistance aux victimes des mines antipersonnel.....	29
Politiques et lois sur le handicap dans les pays signalant des accidents .....	29
Environnement social et médical.....	30
Le Groupe Permanent d'Experts intersessionnel.....	34
Sensibilisation aux dangers des mines.....	35
Les acteurs clés .....	36
Couverture par pays .....	36
Evaluation des besoins.....	37
Méthodologie.....	38

Collecte de données et analyse, intégration et coordination .....	40
Formation et sélection des équipes .....	40
Contrôle et évaluation.....	41
Défis futurs .....	41
Financement de l'action contre les mines.....	42
Principaux bailleurs de l'action contre les mines .....	44
Financement de l'action contre les mines per capita et en pourcentage du PIB .....	48
Dépenses consacrées à l'assistance aux victimes en 1999 .....	50
Financement de la Recherche et développement sur le déminage.....	51
Principaux bénéficiaires des financements de l'action contre les mines .....	51
Vues d'ensemble par region .....	53
Afrique .....	54
Le Continent Americain .....	58
Asie-Pacifique.....	62
Europe – Asie Centrale.....	67
Moyen-Orient/Afrique du Nord.....	73
Traité d'interdiction des mines : signataires et Etats Parties .....	77



## **A PROPOS DE L'OBSERVATOIRE DES MINES**

L'Observatoire des Mines est une initiative sans précédent de la Campagne Internationale pour Interdire les Mines antipersonnel (ICBL) afin de contrôler la mise en œuvre et la conformité avec la Convention pour l'Interdiction des Mines de 1997 et plus généralement pour évaluer les efforts de la communauté internationale pour résoudre le problème des mines antipersonnel. C'est la première fois que des organisations non gouvernementales s'associent de façon soutenue, systématique et coordonnée pour contrôler un traité de Droit Humanitaire ou de Désarmement et pour informer régulièrement sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés.

Les principaux éléments du système de l'Observatoire des Mines antipersonnel sont un réseau mondial de chercheurs, une base de données centrale et un rapport annuel. *Le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines : vers un monde sans mines* est le second rapport annuel de ce type. Le premier rapport annuel a été édité en mai 1999 à la Première Conférence des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Maputo, au Mozambique. Pour préparer ce rapport, l'Observatoire des Mines dispose de 115 chercheurs de 95 pays qui collectent l'information. Le rapport est largement basé sur la recherche de terrain, faite par des chercheurs des pays. L'Observatoire des Mines a utilisé le réseau de campagne de l'ICBL mais a également intégré d'autres éléments de la société civile, y compris des journalistes ainsi que des institutions universitaires et de recherche.

On doit comprendre que l'Observatoire des Mines n'est pas un système de vérification technique ni un régime d'inspection officiel. C'est une initiative de la société civile dont l'objectif est que les gouvernements rendent compte des obligations qu'ils ont contractées à l'égard des mines antipersonnel ; ceci est réalisé grâce à la collecte, l'analyse et la distribution de l'information qui est du domaine public. Bien que dans certains cas il comporte des missions d'investigation, l'Observatoire des Mines n'est pas conçu pour envoyer des chercheurs au devant du danger et il ne comprend pas de rapport dans des zones de conflit ouvert.

L'Observatoire des Mines a pour but de compléter le rapport des Etats Parties exigé à l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il a été créé dans l'esprit de l'article 7 et reflète l'opinion partagée que la transparence et la coopération sont des éléments essentiels au succès de l'élimination des mines antipersonnel. Mais c'est aussi reconnaître qu'il y a une nécessité de rapports et d'évaluations indépendants.

L'Observatoire des Mines et le rapport annuel visent à promouvoir et à encourager la discussion sur les thèmes liés aux mines antipersonnel ainsi qu'à rechercher des éclaircissements, afin d'atteindre l'objectif d'un monde sans mines. L'Observatoire des Mines travaille de façon désintéressée pour fournir des informations factuelles sur les questions qu'il contrôle, pour en faire profiter la communauté internationale dans son ensemble. Il se veut critique mais constructif dans ses analyses.

*Le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines* contient des informations sur chaque pays du monde en ce qui concerne le respect de la politique d'interdiction de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage des mines antipersonnel, l'enlèvement des mines, la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes. Aussi, l'Observatoire des Mines ne fait pas seulement un rapport sur les Etats Parties et leurs obligations par rapport à la Convention, il observe également les Etats signataires et également non signataires. Tous les pays –ainsi que des informations sur les acteurs clés dans l'action contre les mines et l'assistance aux victimes dans les pays affectés par les mines- sont compris dans ce rapport, avec la conviction qu'il fournira ainsi un moyen important d'évaluer l'efficacité globale quant à l'action contre les mines et l'interdiction de cette arme.

Comme c'était déjà le cas pour notre première année, l'Observatoire des Mines a conscience que cet ambitieux rapport a ses limites. Il doit être considéré comme un travail en cours, un outil qui sera continuellement mis à jour, corrigé et amélioré. Nous accueillons tous commentaires, éclaircissements et corrections de la part des gouvernements et autres interlocuteurs, dans un esprit de dialogue et dans la recherche d'informations justes et fiables sur un sujet difficile.

### **Le processus du Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines**

En juin 1998, l'ICBL a décidé officiellement de créer l'Observatoire des Mines en tant qu'initiative de l'ICBL. Un Groupe de Pilotage a été constitué pour développer et coordonner le système de l'Observatoire des Mines. Ce Groupe de Pilotage comprend Human Rights Watch, Handicap International, Kenya Coalition Against Landmines, Mines Action Canada et Norwegian People's Aid. Quant à la responsabilité et à la prise de décision, le système de l'Observatoire des Mines s'appuie sur le Groupe de Pilotage

Les bourses de recherche pour le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines ont été attribués en septembre 1999. L'ensemble des chercheurs s'est réuni à Bruxelles, en Belgique, du 31 janvier au 2 février 2000 pour discuter des résultats initiaux, échanger des informations, évaluer quelles recherches et collectes d'information avaient déjà eu lieu, identifier les écarts, et garantir des mécanismes de compte-rendu et des méthodes de recherche communs pour l'Observatoire des Mines. A la mi-mars, les avant-projets de rapports de recherche ont été soumis au Groupe de Pilotage de l'Observatoire des Mines pour révision et commentaire. Du 15 au 17 mai, les chercheurs se sont rencontrés à nouveau à Noordwijkerhout aux Pays-Bas pour présenter leurs rapports et discuter de leurs principaux résultats pour un processus de révision entre pairs. En mai, juin et juillet, le Groupe de Pilotage ainsi que les coordinateurs thématiques et régionaux ont vérifié les sources et édité des rapports nationaux, et une équipe de Human Rights Watch s'est chargée de la vérification finale des faits ainsi que de l'édition et de l'assemblage de tout le rapport. Le *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines* comprend aussi des annexes avec des rapports des acteurs principaux du mouvement pour l'interdiction des mines, tels que des gouvernements clefs, des agences des Nations Unies et le Comité International de la Croix Rouge. Ce rapport a été imprimé au mois d'août et présenté à Genève, Suisse, en septembre 2000, à la Deuxième Conférence des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997.

## **INTRODUCTION**

La *Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines antipersonnel et sur leur Destruction* («*Traité d'interdiction des mines* »)<sup>1</sup> a été ouverte à la signature le 3 décembre 1997. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.

La Campagne Internationale pour Interdire les Mines antipersonnel (ICBL) a souvent été qualifiée comme le «*moteur* » qui a conduit le mouvement pour la destruction des mines antipersonnel ayant abouti au *Traité d'interdiction des mines*. L'ICBL a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1997 pour sa contribution. Mais l'ICBL a insisté sur le fait que, pour aussi significatif que soit le succès du *Traité*, la seule vraie mesure de sa réussite sera son impact concret sur le problème global des mines – en termes de réduction du nombre des victimes des

---

<sup>1</sup> L'ICBL utilise généralement le titre abrégé, «*Traité d'interdiction des mines* », bien que d'autres titres abrégés soient courants aussi, comme la *Convention* ou *Traité d'Ottawa*.

mines, d'augmentation des terres déminées, d'un usage réduit de cette arme, d'une diminution de la production et des exportations, d'une destruction accrue des mines antipersonnel stockées, d'un nombre croissant de gouvernements rejoignant le traité et le mettant pleinement en œuvre, et d'une plus grande adhésion de la part des acteurs non étatiques (groupes rebelles armés) à la norme contre toute possession ou utilisation de l'arme.

Ce *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines* a pour but d'aider à mesurer cet impact<sup>2</sup>. Environ deux ans et demi après que le Traité d'interdiction des mines ait été ouvert à la signature et juste un peu plus d'un an après qu'il soit entré en vigueur, le traité, et le mouvement pour l'interdiction bénéficient d'un impact indéniable. Si des mines antipersonnel continuent d'être posées et de faire beaucoup trop de victimes, d'importantes avancées ont été enregistrées dans presque tous les aspects de l'éradication de ces armes. Le rythme n'est pas aussi rapide que le voudrait l'ICBL et des problèmes majeurs demeurent mais le progrès est malgré tout impressionnant. Le monde est en train d'adopter la nouvelle norme internationale émergente contre les mines antipersonnel.

Au cours des dernières années, il apparaît que l'emploi des mines antipersonnel est globalement sur le déclin, la production a chuté énormément, le commerce s'est arrêté presque complètement, les stocks sont rapidement détruits, le financement pour les programmes d'action contre les mines est en hausse, tandis que le nombre de victimes des mines dans certains des Etats les plus affectés a beaucoup baissé. Un certain nombre d'Etats non Parties et non signataires du Traité d'interdiction des mines adoptent des mesures vers l'élimination des mines antipersonnel et l'adhésion au Traité d'interdiction.

Il faut aussi souligner qu'il n'y a pas de preuve tangible et vérifiable d'aucun Etat Partie ayant violé les interdictions du Traité d'interdiction des mines, celles qui interdisent l'emploi, la production et le transfert. Parmi les développements notables depuis le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*, l'établissement du programme de travail du Groupe Permanent d'Experts intersessionnel qui a pour but de promouvoir la mise en œuvre pleine et effective du Traité d'interdiction des mines.

D'un autre côté, parmi les développements les plus déplorables depuis le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* on note : (1) l'emploi intensif des mines antipersonnel dans les conflits en Tchétchénie et au Kosovo, en particulier par les forces russes et yougoslaves, et (2) la poursuite de l'emploi des mines antipersonnel par l'Angola signataire du Traité, et l'usage probable de mines antipersonnel par le Burundi et le Soudan, également signataires du Traité. Dans la période que couvre le rapport, il y a eu emploi des mines antipersonnel dans trois autres conflits : Tchétchénie/Daguestan, Cachemire et Philippines. En raison de l'emploi à grande échelle des mines antipersonnel par des pays non signataires du Traité d'interdiction des mines dans les nouveaux conflits en Tchétchénie et en Yougoslavie/Kosovo, il est certain qu'il y a eu davantage de mines antipersonnel disséminées au cours de cette période de recherche que pendant la période précédente.

Les ressources allouées aux programmes d'action contre les mines, comprenant les activités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes, demeurent insuffisantes. A l'heure où il existe un risque que la communauté internationale détourne son attention afin de traiter d'autres questions, il est au contraire nécessaire de redoubler d'efforts pour enlever les mines plus rapidement et mieux répondre aux besoins des victimes des mines et des communautés affectées par ces armes.

## **INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL**

---

<sup>2</sup> La période de recherche pour le premier Rapport annuel de l'Observatoire des Mines va de décembre 1997 à février 1999. Celle prise en compte pour ce second Rapport annuel va de mars 1999 à mai 2000. Les éditeurs ont, quand c'était possible, ajouté des informations importantes arrivées en juin et juillet 2000.

## Universalisation

Cent trente sept pays ont signé ou adhéré au Traité d'interdiction des mines au 31 juillet 2000, dont deux depuis le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*: le Tadjikistan (a adhéré le 12 octobre 1999) et le Liberia (a adhéré le 23 décembre 1999). Le Tadjikistan est devenu la deuxième ancienne république soviétique à devenir un Etat Partie ; le Liberia la vingtième nation africaine (elles sont maintenant 27 en Afrique) ; les mines étaient utilisées dans ces deux pays dans un passé récent. Treize autres nations ont signé ou ont adhéré depuis la Conférence de signature d'Ottawa les 3 et 4 décembre 1997. Depuis que le Traité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999, les Etats doivent adhérer et ne peuvent pas simplement signer le traité dans l'intention de le ratifier à une date ultérieure.

Si l'on considère le temps relativement court depuis lequel cette question a été soulevée devant la communauté internationale, le nombre de signataires –plus des deux tiers des nations du monde- est exceptionnel. C'est une indication claire du large rejet international de tout emploi ou possession des mines antipersonnel .

L'ensemble des pays de l'hémisphère occidental ont signé à l'exception des Etats-Unis et de Cuba, tous les membres de l'Union Européenne à l'exception de la Finlande, tous les membres de l'OTAN sauf les Etats-Unis et la Turquie, 41 des 48 pays d'Afrique, et des pays asiatiques clés tels que le Japon, la Thaïlande et l'Indonésie. Plusieurs des pays les plus durement affectés par les mines sont des Etats Parties –le Cambodge, le Mozambique, la Bosnie Herzégovine et la Croatie. Plusieurs autres sont signataires – l'Angola, le Soudan et l'Ethiopie. Les principaux exportateurs et producteurs passés sont maintenant des Etats Parties, y compris la Belgique, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la République Tchèque, la France, la Hongrie, l'Italie et le Royaume-Uni.

En outre, les acteurs non étatiques prennent peu à peu conscience du mouvement mondial vers l'éradication des mines antipersonnel et plusieurs d'entre eux se sont engagés unilatéralement en 1999 et 2000 à en arrêter l'emploi.

Cependant, cinquante six pays n'ont pas encore adhéré au traité, dont trois des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies – les Etats-Unis, la Russie et la Chine. Ces pays comprennent la majorité des pays du Moyen Orient, la plupart des anciennes républiques soviétiques et beaucoup de nations asiatiques. Des producteurs importants tels que les Etats Unis, la Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan ne sont pas des Etats Parties au Traité. L'Afghanistan, la Somalie, l'Iraq et l'Erythrée sont peut-être les pays les plus affectés par les mines à ne pas avoir signé. Pour les deux premiers cependant, il n'y a pas de gouvernement reconnu internationalement capable de signer, et les Talibans en Afghanistan ont déclaré unilatéralement une interdiction totale des mines.

Presque tous les non signataires ont approuvé la notion d'une interdiction totale des mines antipersonnel à un moment donné, et beaucoup ont déjà, au moins partiellement, adopté le Traité d'interdiction des mines. Il n'y a pas eu de changement dans les politiques d'interdiction de certains des Etats clés au cours de l'année passée. La position des Etats-Unis est toujours d'adhérer au traité en 2006, s'ils réussissent à développer des alternatives aux mines antipersonnel. Même si la Russie a employé des mines antipersonnel en Tchétchénie, elle a réaffirmé en mars 2000 que sa politique « a pour but l'interdiction des mines antipersonnel ». La Chine a déclaré qu'elle soutient « l'objectif ultime de l'interdiction d'ensemble » des mines antipersonnel. De la même façon, l'Inde a réaffirmé en décembre 1999 qu'elle « reste fidèle à l'objectif d'une interdiction globale, universelle et non-discriminatoire des mines antipersonnel ».

L'universalisation demeure le défi le plus important auquel doivent faire face les partisans de l'interdiction. Le fait que seulement deux nouveaux pays aient adhéré au traité depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999, et aucun en 2000 (par contraste avec le grand

nombre de ratifications par les signataires existants) le démontre.

### **Ratification<sup>3</sup>**

Après avoir atteint les quarante ratifications requises en septembre 1998, le Traité d'interdiction des mines est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999, devenant ainsi une norme internationale juridiquement contraignante. Il semble que ce soit l'entrée en vigueur d'un traité multilatéral important la plus rapide jamais connue. Pour un Etat qui ratifie le traité ou y adhère maintenant, celui-ci entre en vigueur pour lui le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet Etat a déposé son dossier de ratification. Il lui est alors demandé de remettre son rapport requis par l'article 7 au Secrétariat Général de l'ONU sous 180 jours, de détruire ses stocks de mines dans un délai de quatre ans et de détruire les mines disséminées sur le territoire dont il a le contrôle dans un délai de 10 ans. Il doit également prendre les mesures de mise en œuvre nationales appropriées, y compris l'application de sanctions pénales.

Cent nations avaient ratifié le Traité d'interdiction des mines au 31 juillet 2000 –plus de la moitié des nations du monde et les trois quarts des signataires du Traité d'interdiction des mines. Vingt-neuf gouvernements l'ont ratifié depuis la publication du *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*. Comme pour le nombre de signataires, le nombre de ratifications est très impressionnant étant donné la période relativement courte depuis laquelle le traité existe. Le nombre clé des 100 ratifications était un objectif majeur –ainsi qu'une occasion de réaliser une action coordonnée- de l'ICBL, du Comité International de la Croix Rouge et des Etats Parties clés.

Bien que prévisible et attendue, la baisse du rythme des ratifications est préoccupante. Il y a eu trois ratifications en décembre 1997 au moment de la Conférence de signature du traité, 55 en 1998, 32 en 1999 et 10 de janvier à juillet 2000. Cependant, il y a eu six ratifications en juin et juillet 2000 et l'enquête de l'Observatoire des Mines indique que plusieurs autres signataires ont l'intention de déposer leur dossier de ratification auprès des Nations Unies avant la Deuxième Conférence des Etats Parties en septembre 2000.

Sur le plan régional, 27 sur les 47 signataires d'Afrique ont ratifié le traité ; 26 sur 33 pour les Amériques ; 11 sur 18 pour l'Asie et le Pacifique ; 32 sur 40 en Europe et Asie Centrale ; et 4 sur 5 pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord.

37 gouvernements ont signé mais n'ont pas ratifié le Traité d'interdiction des mines. Des déclarations et des actions de la part de plusieurs pays signataires ont suggéré la possibilité que ces nations n'aient pas l'intention de ratifier le traité dans un futur proche. Parmi celles-ci, se trouvent l'Angola, le Burundi, l'Ethiopie, la Guinée-Bissau, le Soudan, Brunei, Chypre, la Grèce, la Lituanie et la Pologne.

### **Mise en œuvre – Le programme de travail intersessionnel**

Lors de la Première Conférence des Etats Parties, les gouvernements ont décidé de créer un programme de travail « intersessionnel » à réaliser pendant l'année entre les réunions annuelles des Etats Parties<sup>4</sup>. Le but est d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du traité dans tous ses aspects. Cinq Groupes Permanents d'Experts (GPE) ont été formés : Statut

---

<sup>3</sup> Dans ce rapport, le terme ratification est utilisé comme abréviation pour « consentement à être engagé ». Le traité permet aux gouvernements de donner leur consentement à s'engager de différentes façons, y compris la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion –toutes donnant à cet engagement un statut légal indépendamment de la signature. Aussi pour les objectifs de ce rapport, les pays qui ont donné leur consentement à être engagés, mais n'ont pas encore accompli les six mois de la période d'attente sont compris dans les sections sur les « Etats Parties » des Chapitres régionaux.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations sur le processus intersessionnel et les activités des GPE, voir les rapports de l'Observatoire des Mines de l'ICBL et les groupes de travail de l'ICBL.

Général et Fonctionnement de la Convention ; Destruction des stocks ; Déminage ; Technologies pour l'action contre les mines et Assistance aux victimes. Chaque GPE s'est réuni deux fois pour identifier les domaines plus problématiques et développer des plans pour garantir une mise en œuvre véritable. Leur travail a servi à faciliter une meilleure coordination et à stimuler globalement les progrès en faveur de l'éradication des mines.

### **Emploi mondial des mines antipersonnel**

Les résultats les plus alarmants du *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines* sont que :

- L'Angola, signataire du traité, continue à employer des mines antipersonnel.
- Il est probable que le Burundi et le Soudan, également signataires du traité, ont employé des mines antipersonnel en 1999 et 2000. Le Soudan a nié avoir employé des mines antipersonnel. L'Observatoire des Mines n'a pu obtenir une confirmation ou un démenti de la part du Burundi.

L'ICBL condamne tout emploi des mines antipersonnel mais est particulièrement consterné par le non respect par ces gouvernements de leurs engagements internationaux. Si aucun de ces gouvernements n'a ratifié le traité, l'emploi des mines antipersonnel par un signataire peut être considéré comme une rupture de ses obligations internationales. Selon l'article 18 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités, « un Etat a l'obligation de s'abstenir d'actions qui vont à l'encontre de l'objet et du but d'un traité quand (...) il a signé le traité. » Clairement, un nouvel emploi des mines va à l'encontre de l'objet et du but du traité.

L'Observatoire des Mines est aussi très préoccupé par les allégations répétées concernant l'emploi de mines antipersonnel par plusieurs armées dans le conflit régional complexe en République Démocratique du Congo (RDC), y compris les armées de trois Etats Parties au Traité d'interdiction des mines : le Rwanda<sup>5</sup>, l'Ouganda et le Zimbabwe. Ces trois gouvernements ont nié l'emploi de mines antipersonnel, et l'Observatoire des Mines n'a pas pu vérifier qui est responsable de l'implantation des mines en RDC. Les incertitudes quant la responsabilité de l'emploi de mines antipersonnel en RDC se poursuivent depuis plus de deux ans maintenant. L'Observatoire des Mines pense que la situation est telle que les Etats Parties du Traité d'interdiction des mines devraient faire des demandes détaillées de clarification au Rwanda, à l'Ouganda et au Zimbabwe et faire tous les efforts nécessaires pour établir les faits en ce qui concerne l'emploi des mines en RDC. Même si ces Etats Parties n'ont pas eux-mêmes employé de mines antipersonnel, ils ont pu être engagés dans une action de coopération militaire avec des forces armées qui ont utilisé des mines antipersonnel, ce qui pourrait aussi constituer une violation du traité. (Voir ci-dessous « Opérations conjointes »).

Il y a eu aussi des allégations d'emploi par l'Ethiopie, Etat signataire, dans son conflit frontalier avec l'Erythrée. Le gouvernement éthiopien nie employer des mines antipersonnel.

Malgré ces résultats préoccupants, et ainsi que le mentionnait déjà le rapport de l'année dernière, les mines antipersonnel ne sont plus utilisées à l'échelle des années 70, 80 et du début des années 90, quand elles étaient disséminées par millions chaque années, à un rythme beaucoup plus important que celui auquel elles étaient enlevées. Aujourd'hui ce n'est plus le cas ; nous avons inversé la tendance dans la bataille contre les mines.

Dans la période couverte par ce Rapport de l'Observatoire des Mines, depuis mars

---

<sup>5</sup> Le Rwanda a ratifié le traité le 8 juin 2000. Mais s'il a donné son consentement à être engagé, le traité n'entrera pas formellement en vigueur pour le Rwanda avant le 1<sup>er</sup> décembre 2000. Le traité est entré en vigueur pour le Zimbabwe le 1<sup>er</sup> mars 1999 et pour l'Ouganda le 1<sup>er</sup> août 1999.

1999, l'emploi des mines le plus intensif a eu lieu en Tchétchénie, aussi bien par les Russes que par les combattants tchéchènes, et au Kosovo par les Yougoslaves et par les forces de l'Armée de Libération du Kosovo. Bien qu'il soit impossible d'en être totalement sûr, certains rapports indiquent que des centaines de milliers de mines ont été employées en Tchétchénie, surtout par les forces russes. Les combats et les poses de mines continuent à un niveau moindre alors que ce rapport est sous presse. Le Centre de Coordination de l'action contre les mines des Nations Unies au Kosovo estime que 50 000 mines environ ont été posées pendant ce conflit, presque toutes par les forces yougoslaves. La quantité importante de mines posées par des non signataires du Traité d'interdiction des mines dans ces deux conflits seulement, signifie que davantage de mines antipersonnel ont été employées dans la période couverte par ce rapport que dans la précédente. Les opérations humanitaires de déminage au Kosovo ont dû aussi faire face à environ 15 000, ou plus, petites bombes à fragmentation non éclatées larguées par les forces aériennes de l'OTAN.

Il paraît probable que depuis mars 1999 de nouvelles mines antipersonnel aient été utilisées dans les endroits suivants :

#### *Afrique*

Angola : gouvernement et rebelles (UNITA)  
Burundi : gouvernement  
République Démocratique du Congo : gouvernement et rebelles  
Erythrée : gouvernement  
Sénégal : rebelles (MFDC)  
Somalie : plusieurs factions  
Soudan : gouvernement et rebelles (SPLA)  
Ouganda : rebelles (LRA)

#### *Amériques*

Colombie : groupes rebelles (FARC, ELN)

#### *Asie-Pacifique*

Afghanistan : forces d'opposition (Alliance du Nord)  
Birmanie : gouvernement et 10 groupes rebelles  
Inde/Pakistan (Cachemire) : gouvernement pakistanais et militants  
Népal : rebelles  
Philippines : groupes rebelles (MILF, NPA, Abu Sayyaf)  
Sri Lanka : gouvernement et rebelles (LTTE)

#### *Europe/Asie Centrale*

Géorgie : acteurs non étatiques (emploi en Abkhazie)  
Russie : gouvernement (en Tchétchénie, au Daguestan) et rebelles (en Tchétchénie)  
Turquie et Irak du nord : rebelles (PKK)  
République Fédérale de Yougoslavie : gouvernement et rebelles (KLA)

#### *Moyen Orient/Afrique du Nord*

Liban : Israël et acteurs non étatiques dans le sud Liban occupé

Aussi, l'Observatoire des Mines pense que depuis le début de 1999 jusqu'au milieu de l'année 2000, des mines antipersonnel ont été utilisées dans 20 conflits. Onze gouvernements et au moins 30 groupes rebelles et acteurs non étatiques ont employé des mines. Dans deux

conflits, seuls les gouvernements ont employé des mines antipersonnel ; dans neuf conflits, seuls rebelles ou des acteurs non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel ; et dans neuf conflits les gouvernements et les rebelles et acteurs non étatiques ont utilisé des mines antipersonnel<sup>6</sup>.

En outre, il a été signalé que l'Ouzbékistan bien que non engagé activement dans un conflit en cours, aurait renforcé sa frontière avec le Kirghizistan avec des mines antipersonnel.

Les Nations Unies ont signalé que Chypre, un signataire du traité, s'était employé à la remise en service de champs de mines de son côté de la ligne du cessez-le-feu. L'Observatoire des Mines est préoccupé qu'un signataire du traité puisse s'engager dans une telle activité. Aucun autre signataire ne semble avoir remis en service des champs de mines existants. Il est probable qu'un certain nombre de non signataires l'aient fait.

La Tchécquie et le Daguestan, le Cachemire et les Philippines ont été ajoutés à la liste parue dans le rapport 1999 de l'Observatoire, en raison du déclenchement d'un nouveau conflit. En ce qui concerne les autres pays ajoutés à la liste (Burundi, RDC, Erythrée, Sénégal, Soudan et Népal), il est probable dans chaque cas que les mines antipersonnel aient été également utilisées lors de la précédente période (décembre 1997-février 1999), mais cet emploi a maintenant été confirmé par une recherche complémentaire ; aussi, dans chaque cas il apparaît qu'il y a eu un emploi accru des mines antipersonnel. Ceux qui étaient mentionnés dans le rapport 1999 comme employant des mines antipersonnel mais qui ne le sont pas cette année sont les gouvernements de Guinée Bissau, du Sénégal, de la Turquie et les rebelles de Djibouti (qui apparemment ont utilisé seulement des mines antichar en 1999-2000).

### **Production mondiale de mines antipersonnel**

Parmi les développements de la situation mondiale en ce qui concerne la production de mines antipersonnel depuis le Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines :

- ♦ Les chercheurs de l'Observatoire des Mines n'ont découvert aucune preuve d'une nouvelle production de mines antipersonnel par les Etats Parties au traité ou par les signataires.

- ♦ L'Egypte a déclaré à une mission d'évaluation des Nations Unies en février 2000 qu'elle ne produisait plus de mines antipersonnel, mais il n'est pas clair s'il s'agit là d'une politique officielle ou si cela constitue un moratoire – ie une interdiction de production -

- ♦ En juin 2000, des officiels turcs ont déclaré à un représentant de l'ICBL que la Turquie ne produisait plus de mines antipersonnel, mais il n'y a pas eu de confirmation formelle de cette information.

- ♦ Si Israël a affirmé fréquemment depuis 1997 qu'il ne produit plus de mines antipersonnel, un officiel israélien a déclaré à l'ICBL en décembre 1999 qu'Israël n'écarte pas la production de mines antipersonnel si la situation l'exige à l'avenir ; on ne sait pas s'il s'agit d'une position officielle.

- ♦ Un rapport du gouvernement américain non confirmé a identifié le Soudan comme un producteur actuel de mines antipersonnel, ce qui constitue une allégation nouvelle.

- ♦ Singapour et le Vietnam ont tous deux confirmé aux chercheurs de l'Observatoire des Mines que la production de mines antipersonnel continue.

- ♦ En décembre 1999, l'armée russe a de nouveau confirmé que la Fédération de Russie avait arrêté de produire des mines antipersonnel à effet de souffle.

---

<sup>6</sup> Il semble que de mines aient été utilisées depuis mars 1999 par les rebelles à Djibouti et en Ethiopie/Kenya (OLF), mais dans les deux cas il peut s'agir seulement de mines antichar et non antipersonnel. Il y a eu aussi des allégations d'emploi par les rebelles en Algérie (GIA). Les gouvernements d'Inde et d'Arménie ont également été accusés d'employer des mines au cours de cette période, mais l'Observatoire des Mines n'a pas trouvé de preuves en ce sens.

Le ministère américain de la Défense tente de produire un nouveau système de mine appelé RADAM qui combine sous un seul conditionnement les mines antipersonnel et les mines antichar ; un tel système serait interdit dans le cadre du Traité d'interdiction des mines auquel les Etats-Unis ont l'intention d'adhérer en 2006.

L'Inde a déclaré que ses sociétés de production avaient reçu des instructions pour cesser la production de mines antipersonnel incompatibles avec le Protocole II amendé de la Convention sur les Armes Conventionnelles (CCW). L'Inde indique qu'elle produira de nouvelles mines qui répondent aux normes du Protocole II, y compris des mines antipersonnel ayant des dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation.

En décembre 1999, un diplomate pakistanais a déclaré à l'ICBL qu'une nouvelle production était nécessaire à cause des conditions de détérioration de nombreuses mines dans leurs stocks, qu'elles soient à poser manuellement ou dispersables à distance. Le Pakistan a affirmé qu'il a pris des dispositions pour produire seulement des mines antipersonnel détectables et des mines qui répondent aux normes du Protocole II amendé.

Le ministre de la Défense de la Corée du Sud a déclaré à l'Observatoire des Mines qu'en 1999 seulement 1363 mines de type Claymore avaient été produites.

Il y a quelques nouvelles preuves que la Syrie ait pu être un producteur par le passé, ce qui était méconnu jusqu'à maintenant.

Le nombre de producteurs de mines antipersonnel a chuté de façon spectaculaire au cours des années récentes, pour passer de 54 à 16. Sur les 16 qui sont toujours producteurs, huit sont en Asie (Birmanie, la Chine, l'Inde, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Pakistan, Singapour et le Vietnam), trois sont en Europe (la Russie, la Turquie et la République Fédérale de Yougoslavie), trois sont au Moyen Orient (l'Egypte, l'Iran et l'Irak), deux sont sur le continent américain (Cuba et les Etats-Unis) et aucun en Afrique.

Les 38 qui ont arrêté la production comprennent une majorité des gros producteurs des années 70, 80 et début des années 90. Huit des douze plus gros producteurs et exportateurs sur les trente dernières années sont maintenant des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines et ont arrêté toute production et exportation : la Belgique, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la République tchèque, la France, la Hongrie, l'Italie et le Royaume-Uni.

Les Etats-Unis n'ont pas produit de mines antipersonnel depuis 1996, et se limitent à leur stock de mines antipersonnel ; mais ils ont refusé d'annoncer un moratoire ou une interdiction et gardent explicitement le droit de produire à tout moment dans l'avenir. Les Etats-Unis ont interdit en 1996 la production des mines dites « aveugles », celles qui ne possèdent pas de mécanisme d'autodestruction ou de désactivation. La Russie a annoncé en 1998 qu'elle avait interdit la production de mines à effet de souffle - le type de mine le plus courant qui explose sous pression. Ceci devrait inclure les mines PMN qui avec le Type 72 chinois, sont l'une des mines le plus souvent rencontrées dans le monde. Comme conséquence des nouvelles restrictions dans le Protocole II amendé de la Convention sur les Armes Conventionnelles (CCW), la production par les Etats Parties de mines non détectables est en train de s'arrêter, ce qui devrait inclure le Type 72 produit par la Chine.

### **Commerce mondial des mines antipersonnel**

Les recherches de l'Observatoire des Mines n'ont pas trouvé de preuves d'importations ou d'exportations de mines antipersonnel par des Etats Parties ou signataires, bien que certaines allégations aient été faites. Certaines inquiétudes ont aussi été exprimées concernant un possible transit ou transbordement de mines antipersonnel à travers des nations du traité. Dans deux incidents qui ont fait l'objet de l'attention médiatique et diplomatique, des tentatives ont été faites par des compagnies appartenant aux Etats roumain et pakistanais pour vendre des mines antipersonnel. (Voir les rapports par pays pour les détails). La Roumanie, un

Etat signataire du traité, a déclaré que l'incident était « une erreur regrettable » d'un simple employé de la compagnie et que les mines antipersonnel n'étaient en réalité pas disponibles à la vente. Le Pakistan, qui a mis en place une interdiction unilatérale d'exportation, a fourni le même type d'explication.

34 nations sont connues pour avoir exporté des mines antipersonnel par le passé. Aujourd'hui, toutes ces nations à l'exception de l'Irak ont au moins fait la déclaration formelle qu'elles n'exportent plus. Vingt-deux ont signé le traité et ont donc arrêté l'exportation (bien que beaucoup aient mis en place des restrictions unilatérales avant la signature). Parmi les non signataires, un Etat a instauré une interdiction d'exportation (les Etats-Unis), quatre ont instauré un moratoire (Israël, le Pakistan, Singapour et la Russie) et six ont fait des déclarations selon lesquelles ils n'exportaient plus (la Chine, Cuba, l'Egypte, l'Iran, le Vietnam, l'ex Yougoslavie)<sup>7</sup>. Il est possible, bien sûr, que certaines de ces nations continuent d'exporter des mines antipersonnel malgré leurs prises de position publiques.

Les chercheurs de l'Observatoire des Mines n'ont identifié aucune transaction significative de mines antipersonnel d'une nation à une autre en 1999 ou 2000. Ceci ne veut pas dire qu'aucune mines antipersonnel n'aient été transférées ; il est très difficile de repérer le commerce de mines. Mais les résultats (ou leur absence) correspondent aux observations des spécialistes militaires selon lesquels il n'y a pas eu d'expéditions majeures de mines antipersonnel depuis environ cinq ans. Une interdiction globale de facto des exportations semble être en place ; une norme contre la fourniture de mines antipersonnel semble s'être déjà instaurée.

### **Stockage mondial des mines antipersonnel**

L'Observatoire des Mines estime qu'il y a plus de 250 millions de mines antipersonnel stockées dans les arsenaux de 105 pays. Les stocks les plus importants sont détenus par la Chine (110 millions), la Russie (60 à 70 millions), la Biélorussie (10 à 15 millions), les Etats-Unis (11 millions), l'Ukraine (10 millions), le Pakistan (6 millions) et l'Inde (4 à 5 millions).

Les non signataires du traité ont un stock évalué entre 225 et 250 millions de mines antipersonnel, alors que les signataires du traité et les Etats Parties en possèdent environ 25 à 30 millions. L'Observatoire avait auparavant estimé les stocks du Pakistan à des centaines de milliers, mais des discussions avec des officiels pakistanais ont abouti à une révision drastique à la hausse, soit à au moins 6 millions. D'autres non signataires, dont on pense qu'ils ont des stocks importants sont l'Iran, l'Irak, l'Egypte, Israël, le Vietnam, la Finlande, la Turquie et la République Fédérale de Yougoslavie.

En plus de l'Ukraine (10 millions), les signataires du Traité d'interdiction des mines qui ont des stocks importants sont sans doute la Roumanie, la Grèce, l'Angola, l'Ethiopie et le Soudan. Aucune de ces nations n'a révélé d'information sur ses stocks de mines.

Selon les dernières données émanant des Etats eux-mêmes, les Etats Parties possédant les stocks les plus importants sont : l'Italie (4,8 millions), l'Albanie (1,6 million), la Suède (1,2 million), le Japon (1 million) et la Bulgarie (778 455). Cependant, ces chiffres sont dépassés, car des programmes de destruction rapide sont menés dans tous ces pays, sauf pour l'Albanie qui a besoin d'une aide financière.

En plus des gouvernements, beaucoup de groupes rebelles possèdent également des stocks de mines antipersonnel.

---

<sup>7</sup> Le moratoire de la Russie et la prise de position de la Chine s'appliquent seulement à l'exportation des mines non détectables et non autodestructibles, selon les restrictions de la CCW. Cependant, aucune de ces deux nations n'est connue pour avoir fait une exportation significative depuis 1995.

### ***Destruction***

Les recherches de l'Observatoire des Mines montrent que plus de 22 millions de mines antipersonnel ont été détruites au cours des années récentes par plus de 50 nations.

Vingt-et-un Etats Parties ont achevé la destruction des stocks, totalisant environ 11 millions de mines antipersonnel. Six Etats Parties ont achevé la destruction des stocks dans cette période depuis mars 1999 : l'Australie, la Bosnie Herzégovine, le Danemark, la France, la Hongrie et le Royaume-Uni.

Les autres pays ayant terminé la destruction des stocks sont : l'Autriche, la Belgique, le Cambodge, le Canada, le Salvador, l'Allemagne, le Guatemala, le Luxembourg, le Mali, la Namibie, la Nouvelle Zélande, la Norvège, les Philippines, l'Afrique du Sud et la Suisse. (Note : beaucoup de ces pays conservent un petit nombre de mines pour la formation, comme cela est permis par le traité).

Vingt-quatre autres Etats Parties et signataires sont en cours de destruction des stocks : l'Albanie, la Bulgarie, la Colombie, la Croatie, la République tchèque, l'Equateur, la Guinée Bissau, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Moldavie, les Pays Bas, le Nicaragua, le Pérou, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ouganda, l'Ukraine, l'Uruguay et le Yémen. Ceci représente sept nations de plus que l'année dernière.

Les Etats Parties qui n'ont pas commencé le processus de destruction sont : l'Argentine, le Brésil, le Tchad, Djibouti, le Honduras, la Macédoine, Madagascar, la Malaisie, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, le Portugal, le Rwanda, le Tadjikistan, le Turkménistan, le Venezuela et le Zimbabwe. Certains d'entre eux –le Honduras, la Malaisie, la Macédoine, le Portugal et le Zimbabwe- ont développé des plans pour la destruction.

En outre, plusieurs non signataires ont détruit des quantités significatives de mines antipersonnel. Les Etats-Unis ont détruit 3,3 millions de mines antipersonnel dans le cadre de leur engagement d'éliminer l'emploi des mines « aveugles » partout sauf en Corée. La Chine a détruit 1,7 million de mines, la Russie 500 000 mines et la Biélorussie 5000, qui ne correspondaient pas aux exigences de la Convention sur les armes conventionnelles. La Finlande a également détruit des mines ne répondant pas à ces dernières normes, mais n'en a pas révélé le nombre.

### ***Mines conservées pour la formation***

Pendant les négociations d'Oslo, les experts techniques de l'ICBL ont soulevé la question de la nécessité de l'article 3 sur les exceptions permettant la rétention (et le transfert) de mines antipersonnel « pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques... » Dans sa déclaration de clôture à la conférence d'Oslo, l'ICBL a noté « que plusieurs gouvernements avaient aussi indiqué pour le rapport diplomatique que dans l'article 3, le « nombre minimum absolument nécessaire » de mines pour la formation devrait se compter en centaines ou en milliers, et non en dizaines de milliers ou plus ».

Il semble que la majorité des Etats Parties qui possèdent des stocks de mines antipersonnel optent pour l'exercice de l'article 3 sur les exceptions. Beaucoup veulent conserver de 1000 à 5000 mines. Plusieurs veulent en garder beaucoup plus : la Croatie 17 500 ; la Thaïlande 15 600 ; le Japon 15 000 ; l'Australie 10 000 ; le Pérou 9 526 ; l'Italie 8000 ; la République slovaque 7000 et la Slovénie 7 000. L'Equateur a déclaré dans son rapport requis par l'article 7 qu'il allait garder 170 334 mines, mais dans une réunion du GPE il a indiqué que c'était une erreur et que le véritable nombre serait fourni plus tard.

Après que l'ICBL ait soulevé cette question de façon répétée dans les réunions du GPE, plusieurs pays ont décidé de réduire le nombre de mines conservées : la Bulgarie de 10 446 à 4000, l'Espagne de 10 000 à 4000. La Croatie, la Thaïlande et la République slovaque

ont indiqué qu'elles allaient également réévaluer leurs besoins.

L'ICBL continue à s'interroger sur la nécessité de conserver des mines actives pour la formation. La Campagne pense qu'il est important non seulement d'avoir une transparence complète sur ce sujet, mais aussi de continuer à évaluer la nécessité de cette exception et la nécessité potentielle de fixer une limite chiffrée.

### Sujets particuliers d'inquiétude

#### *Mines anti-véhicule avec dispositifs anti-manipulation (Article 2)*

Pendant les négociations du traité à Oslo en 1997, l'ICBL a qualifié de « plus grande faiblesse dans le traité » la phrase de l'article 2.1 dans la définition de « mine antipersonnel » qui exclue les mines anti-véhicule équipées de dispositifs anti-manipulation : « Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs anti-manipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif ». L'ICBL a exprimé l'opinion que de nombreuses mines anti-véhicules munies de dispositifs anti-manipulation pouvaient fonctionner comme des mines antipersonnel et présentent des dangers similaires pour les civils.

Pour répondre à ce souci, partagé par de nombreuses délégations gouvernementales, les négociateurs ont changé la définition de l'avant-projet du dispositif anti-manipulation (qui était identique à celle du Protocole II de la CCW) en ajoutant les mots « ou autre dérangement intentionnel de la mine » : « Par « dispositif anti-manipulation », on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation *ou autre dérangement intentionnel* de la mine. »

Il a été souligné par la Norvège, qui a proposé la formulation, et par d'autres, que le mot « intentionnel » était nécessaire pour établir que si une mine antivéhicule munie d'un système antimanipulation explosait suite à l'action non intentionnelle d'une personne, on devrait la considérer comme une mine antipersonnel et par conséquent interdite par le traité. Cette formulation a été acceptée par toutes les délégations à l'unanimité<sup>8</sup>.

Dans le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*<sup>9</sup>, l'ICBL a exprimé son inquiétude sur le fait qu'il n'y ait pas eu de reconnaissance effective par les Etats Parties de ce que ces mines dernières mines, qui fonctionnent comme des mines antipersonnel, sont en fait interdites par le Traité d'interdiction des mines, ni de discussions sur les implications pratiques que cela pouvait entraîner. Aussi, lors de la Première Conférence des Etats Parties à Maputo en mai 1999, et des réunions du Groupe Permanent d'Experts sur le Statut Général et le Fonctionnement de la Convention en janvier et mai 2000, l'ICBL a demandé aux Etats Parties d'être plus explicites sur les types de mines anti-véhicules et les dispositifs anti-manipulation et sur les méthodes de déploiement permises et interdites.

A la réunion du GPE de janvier 2000, il y a eu une longue discussion à ce sujet. Neuf Etats Parties ont réaffirmé que les mines antivéhicule munies de systèmes antimanipulation qui peuvent exploser par suite d'une action non intentionnelle d'une personne sont interdites par le traité. Aucune délégation n'a nié ce fait. L'Irlande a proposé que le GPE constitue un groupe informel d'experts techniques pour examiner la question et aider à déterminer quelles mines et dispositifs anti-manipulation pouvaient tomber sous le coup du traité. Il a été convenu que les membres du GPE consulteraient les Etats Parties sur cette proposition, mais à

<sup>8</sup> Pour une description détaillée de l'histoire diplomatique sur cette question, voir la Feuille d'Information de Human Rights Watch « Mines anti-véhicule avec dispositifs anti-manipulation », janvier 2000.

<sup>9</sup> Voir le Résumé p.9.

la réunion du GPE de mai 2000, les membres ont déclaré qu'il n'y avait pas de consensus sur la formation d'un tel groupe d'experts. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a alors offert d'accueillir les discussions techniques sur la question, ce que les délégués ont estimé un pas en avant utile. Le CICR pense tenir un séminaire au début de 2001, mais encourage les Etats à préparer des documents techniques sur ces questions avant cette date. L'ICBL soutient l'initiative du CICR et souligne l'importance d'une préparation approfondie par les Etats Parties, qui permettrait de déterminer et de rendre explicite lesquelles de ces mines antivéhicule stockées dans leurs arsenaux sont permises ou non dans le cadre du traité.

L'ICBL a exprimé l'opinion que les mines anti-véhicule qui utilisent des tiges inclinées, des fils tendus ou des fils pièges allaient exploser par suite de l'acte non intentionnel d'un individu, et donc devraient être considérées comme interdites par le traité. Il semble aussi qu'au moins quelques mines anti-véhicule avec certains autres déclencheurs sensibles puissent exploser par suite de l'acte non intentionnel d'un individu. C'est une question qui doit être traitée explicitement et en urgence par les Etats Parties.

Le CICR, Human Rights Watch et la Campagne allemande pour Interdire les Mines ont produit des listes et des publications sur les mines anti-véhicule concernées<sup>10</sup>. Les enquêteurs de l'Observatoire des Mines ont identifié ce type de mines dans leurs études individuelles par pays contenues dans ce rapport.

Le besoin de clarté sur ce point a été souligné par la recherche de l'Observatoire des Mines de cette année. Certains Etats Parties détruisent certains types de mines classées comme anti-véhicule, parce que l'Etat partie a déterminé qu'elles fonctionnent comme des mines antipersonnel. Mais d'autres Etats Parties choisissent de conserver le même type de mines. Par exemple, le Canada a détruit 20 000 M-21 à tige inclinée ; la Hongrie a détruit 100 000 UKA-63 AVM à fils tendus et la République tchèque a détruit toutes ses mines anti-véhicule PT-Mi-K avec mécanismes de mise à feu anti-relevage. Cependant la République tchèque a apparemment décidé de conserver ses mines PT-Mi-K, ainsi que d'autres mines antivéhicule avec des détonateurs à tige inclinée. De la même façon, la Suède dispose apparemment de plusieurs types de mines antivéhicule munies de détonateurs se déclenchant au moyen de tiges à bascule, mais n'a pas dit si elle avait l'intention de les détruire. La France rapporte avoir détruit une douzaine de mines antivéhicule de différentes sortes avec des détonateurs à tige inclinée et divers dispositifs anti-manipulation, bien qu'on ne sache pas quand ou pourquoi cette destruction a eu lieu.

L'ICBL a aussi exprimé son inquiétude quant au fait que le Traité d'interdiction des mines ne définit pas les « mines anti-véhicule ». Au moins, les Etats Parties devraient s'entendre sur le minimum de pression nécessaire à l'explosion d'une mine anti-véhicule activée par pression.

### ***Opérations conjointes (Article 1)***

Dans le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*, l'ICBL soulevait des questions sur la possible participation d'Etats Parties à des opérations militaires conjointes avec des Etats non parties qui emploient des mines antipersonnel. Il y a en effet une sérieuse préoccupation quant à la conformité de telles opérations avec l'obligation contenue à l'article 1 du traité pour un Etat partie de « ne jamais, en aucune circonstance (...) assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention ». De telles opérations conjointes iraient pour le moins contre l'esprit d'un traité ayant pour but la fin de toute possession et emploi de mines antipersonnel.

---

<sup>10</sup> Voir CICR « Note d'information : Mines anti-véhicules équipées de dispositifs anti-manipulation », avril 1999 ; document d'information de Human Rights Watch « Mines anti-véhicules avec dispositifs anti-manipulation » janvier 2000 ; et le site web de GIBL : <http://www.landmine.de>

Ces questions furent accentuées pendant la période couverte par le rapport, à la fois par la tournure globale des événements et par l'information découverte lors du processus de recherche. Depuis le dernier rapport, l'alliance de l'OTAN a été impliquée dans le conflit militaire au Kosovo et en Yougoslavie. Pendant le conflit, les Etats-Unis ont conservé le droit d'employer des mines antipersonnel (bien qu'ils ne l'aient jamais fait), rendant plus immédiates et tangibles qu'auparavant les inquiétudes quant aux implications de l'emploi de mines antipersonnel par un Etat non partie dans une opération militaire conjointe.

De plus, les recherches montrent qu'un certain type d'opération conjointe comportant des mines antipersonnel se produit déjà. En mai 2000, le Royaume-Uni a reconnu avoir participé à quinze opérations militaires conjointes comportant l'emploi de mines antipersonnel au cours des trois dernières années, tout en soulignant qu'en aucun cas les forces armées du Royaume-Uni n'étaient responsables de leur emploi.

Ce n'est nullement un problème limité à l'alliance de l'OTAN. Il apparaît que nombre d'Etats Parties en Afrique sont engagés dans des opérations militaires avec (ou en soutien à) des forces armées qui peuvent employer des mines antipersonnel. Ceci inclurait la Namibie (avec l'Angola contre l'UNITA et avec les forces gouvernementales de la RDC contre les rebelles), le Zimbabwe (avec les forces gouvernementales de la RDC), l'Ouganda (avec les forces d'opposition en RDC) et le Rwanda (avec les forces d'opposition en RDC). Ces Etats devraient éclaircir la nature de leur soutien à d'autres forces armées qui peuvent employer des mines antipersonnel, et éclaircir leurs points de vue sur la légalité de leurs opérations militaires avec ces forces armées par rapport au Traité d'interdiction des mines. En tant qu'Etats Parties au Traité, ils devraient affirmer catégoriquement qu'ils ne participeront pas à des opérations conjointes avec des forces employant des mines antipersonnel.

Un certain nombre de pays, dont l'Australie, le Canada, la République tchèque, la Nouvelle Zélande et le Royaume-Uni ont adopté des dispositions législatives ou ont fait des déclarations formelles à l'égard d'une participation possible de leurs forces armées à des opérations militaires conjointes avec un non signataire du traité pouvant utiliser des mines antipersonnel. Dans chacun de ces cas, des officiels gouvernementaux ont affirmé que le but est de fournir une protection légale à leur personnel militaire qui participe à des opérations conjointes avec un non signataire pouvant utiliser des mines antipersonnel. L'ICBL ne met pas en doute les motivations déclarées de ces nations ; elle ne croit pas que ces dispositions ou déclarations soient faites dans le but d'alléger les obligations du traité.

Cependant, la Campagne persiste à croire que la légalité de la participation d'un Etat Partie dans des opérations conjointes avec une force armée qui utilise des mines antipersonnel est une question ouverte, et que la participation à de telles opérations est contraire à l'esprit du traité. L'ICBL a fait appel aux Etats Parties pour qu'ils insistent sur le fait qu'aucun non signataire n'emploie des mines antipersonnel dans des opérations conjointes, et qu'ils refusent de prendre part à des opérations conjointes qui comportent l'emploi de mines antipersonnel.

Comme mentionné dans ce *Rapport de l'Observatoire des Mines*, plusieurs membres de l'OTAN ont fait des déclarations rejetant l'emploi des mines antipersonnel dans les opérations de l'OTAN. En juin 1998, le ministre français de la Défense a dit que son pays avait déjà affirmé devant l'Alliance atlantique que la France interdirait l'emploi prévu ou effectif de mines antipersonnel dans toute opération militaire, quelle qu'elle soit, par son personnel militaire. Il a dit que la France refuserait d'accepter les règles d'engagement dans toute opération militaire appelant à l'emploi de mines antipersonnel, et que ceci était rendu effectif dans une directive émise par le Chef d'Etat-Major Général en Novembre 1998. Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères, a également déclaré que les directives officielles interdisaient à tout le personnel militaire français l'emploi de mines antipersonnel, la participation à des opérations planifiées impliquant l'emploi de mines antipersonnel, ou de

donner un accord à tout document mentionnant leur emploi possible.

Le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas J.J. van Aartsen a déclaré le 23 mars 1999 qu'aucun des partenaires de l'OTAN n'assisterait les Etats-Unis ou la Turquie dans l'emploi de mines antipersonnel, ou dans les préparatifs pour leur emploi, ni ne tolérerait l'emploi de mines antipersonnel sur son territoire. Il a aussi déclaré que dans les opérations de l'OTAN les mines antipersonnel ne peuvent plus jouer de rôle. Les militaires hollandais ne participeront à aucune activité opérationnelle préparatoire avec l'intention d'employer des mines antipersonnel. De même ils ne sont pas autorisés à donner leur assistance pour l'emploi des mines antipersonnel, ni à inciter ou demander l'emploi de ces armes. La structure de commandement a également été subordonnée à cette politique : un commandant hollandais dans des opérations conjointes n'ordonnera pas l'emploi de mines antipersonnel et les soldats hollandais sous commandement américain ou turc n'exécuteront aucun ordre d'employer des mines antipersonnel mais chercheront des méthodes alternatives pour atteindre l'objectif.

#### *« Assistance active »*

Dans ce contexte, la question a été soulevée de la signification du terme « assister » dans l'article 1 du Traité. Nombre de gouvernements ont interprété cela comme une assistance « active » ou « directe » à la pose effective de mines, et non pas d'autres sortes d'assistance dans des opérations conjointes, telles que la fourniture de carburant ou de sécurité. Cette interprétation étroite de l'assistance est une préoccupation pour l'ICBL ; si l'on veut rester dans l'esprit d'un traité ayant pour but l'éradication totale de l'arme, l'interprétation de l'assistance devrait être aussi large que possible.

Au cours des réunions du GPE sur le Statut général de la Convention, l'ICBL a souligné la nécessité pour les Etats Parties d'arriver à une compréhension commune du terme « assister », en particulier alors qu'il s'applique à des opérations militaires conjointes, au stockage étranger de mines antipersonnel et au transfert étranger de mines sur le territoire d'un Etat partie. Une mise en œuvre pleine et effective du traité sera renforcée si les Etats Parties sont clairs et cohérents au regard des actes qui sont permis et de ceux qui sont interdits.

#### *Stockage et transfert de mines antipersonnel étrangères (Articles 1, 2 et 4)*

Les Etats-Unis ont des mines antipersonnel stockées dans au moins cinq nations qui sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines (l'Allemagne, le Japon, la Norvège, le Qatar et le Royaume-Uni à Diego Garcia), ainsi qu'en Grèce, pays signataire. Les Etats-Unis ont engagé des discussions avec ces nations pour les convaincre qu'il leur est permis dans le cadre du Traité de conserver les mines américaines. L'ICBL pense que cela violerait l'esprit et probablement la lettre du traité que les Etats Parties permettent aux Etats-Unis (ou à tout autre gouvernement ou entité) de stocker des mines antipersonnel sur leur territoire.

Dans un cadre similaire, les Etats-Unis ont aussi discuté avec plusieurs Etats Parties au traité la possibilité de faire transiter des mines américaines par leur territoire. Un débat s'est ouvert pour savoir si l'interdiction par le traité du « transfert » de mines antipersonnel s'appliquait aussi à leur « transit », certains Etats Parties maintenant que non. Ceci signifierait que les avions, bateaux ou véhicules américains (ou d'un autre pays) transportant des mines antipersonnel pourraient passer par (et donc partir de, faire le plein et se ravitailler dans) un Etat partie, sur leur trajet vers un conflit où ces mines seraient employées. L'ICBL pense que si un Etat Partie permet volontiers le transit de mines antipersonnel qui sont destinées à être employées au combat, ce gouvernement est certainement en train de violer l'esprit du Traité d'interdiction des mines, est probablement en train de violer l'interdiction de l'article 1 d'assistance à un acte interdit par le traité, et peut-être en train de violer l'article 1 d'interdiction sur le transfert.

Le CICR a aussi exprimé son point de vue selon lequel le transit de mines est interdit par le traité. Les recherches de l'Observatoire des Mines montrent que les Etats Parties ont sur ce point des opinions divisées. Certaines nations comme l'Afrique du Sud, la France, le Danemark, l'Espagne et la République Slovaque ont indiqué que le transit est interdit, tandis que le Canada, la Norvège et l'Allemagne disent qu'il est permis.

#### ***Rapports requis par l'article 7***

A ce jour, 48 rapports ont été soumis aux Nations Unies par les Etats Parties ainsi que le requiert l'article 7 du Traité d'interdiction des mines<sup>11</sup>. En général, l'ICBL a trouvé que les gouvernements avaient respecté admirablement l'article 7. Une somme d'information importante a été rassemblée, enrichissant grandement notre connaissance globale sur la situation des mines et démontrant un engagement à une véritable transparence de la part des Etats Parties. Cette information va améliorer la qualité des activités d'action contre les mines. La qualité de ces rapports est cependant inégale ainsi que le montrent les rapports individuels de pays du *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines*<sup>12</sup>.

Aux réunions de janvier et mai 2000 du GPE sur le Statut général et le Fonctionnement de la Convention, l'ICBL a soulevé certaines questions à propos des rapports de l'article 7<sup>13</sup>.

Rapports remis en retard. 36 pays sont en retard pour remettre leur premier rapport requis par l'article 7. Ces gouvernements ont donc largement failli à une obligation du traité ; le rapport de l'article 7 n'est pas facultatif et les dates fixées sont des délais légaux, non pas des objectifs.

Rapports inconsistants. Alors que certains rapports sont très détaillés avec une bonne somme d'information, d'autres ont fourni un strict minimum. Il devrait y avoir un minimum standard ou l'adoption d'une approche de « bonnes pratiques ».

L'extension des thèmes couverts par le rapport à l'article 3. Les rapports de l'article 3 sur les mines conservées pour la formation et la recherche technique devraient aussi inclure le but spécifique visé et donc l'utilisation réelle des mines conservées.

L'extension des thèmes couverts par le rapport aux programmes d'assistance aux victimes. Les rapports sur l'assistance aux victimes sont remarquablement absents des obligations du traité. Les GPE ont recommandé de remédier à cela par le remplissage, certes non obligatoire, d'un document supplémentaire ajouté à l'article 7. L'ICBL encourage fortement tous les Etats Parties à remplir ce document et à l'utiliser lors de leur prochain rapport.

Manque de rapports sur les mines antivéhicule munies de systèmes antimanipulation interdites. Puisque certaines de ces mines sont interdites parce qu'elles fonctionnent comme des mines antipersonnel, il devrait y avoir un rapport sur le stockage ou la destruction de ces mines.

Manque de rapports sur les mines de type Claymore. Puisque l'emploi de mines à fragmentation directionnelles à détonation non commandée est interdit par le traité, les Etats Parties devraient mentionner dans leurs rapports le nombre de ces mines stockées, et les démarches faites pour garantir qu'elles peuvent être employées seulement sur le mode de détonateur commandé.

---

<sup>11</sup> Les rapports requis par l'article 7 sont dus 180 jours après l'entrée en vigueur du traité pour l'Etat partie. Ensuite, des rapports annuels sont dus au plus tard le 30 avril de chaque année. Seize Etats Parties ont soumis leur second rapport annuel.

<sup>12</sup> Voir aussi dans les annexes la contribution de VERTIC sur les Nations Unies et la mise œuvre du Traité d'interdiction des mines.

<sup>13</sup> Voir la Feuille d'information de Human Rights Watch « Rapports de transparence du Traité d'interdiction des mines », janvier 2000.

Manque de rapports sur les stocks étrangers. Les Etats-Unis ont des mines antipersonnel stockées dans au moins cinq Etats Parties (l'Allemagne, le Japon, la Norvège, le Qatar et le Royaume-Uni à Diego Garcia). Aucun de ces Etats n'a fait de rapport sur les stocks américains, ce qui devrait être fait pour être en accord avec l'esprit sinon la lettre du traité.

A la réunion du GPE de mai 2000, l'ICBL a recommandé que les Etats Parties mettent au point un guide afin d'accroître la qualité et la quantité des rapports. Cette recommandation a été favorablement accueillie et l'ICBL travaillera avec les gouvernements intéressés pour aider à mettre au point ce guide.

#### **Mesures d'application nationales (article 9)**

L'article 9 du Traité d'interdiction des mines (« Mesures d'application nationales ») spécifie : « Chaque Etat Partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite » par le traité. Cependant, relativement peu des 100 gouvernements qui ont signé et ratifié le traité ont édicté des lois nationales pour mettre en application le traité.

Les 20 gouvernements suivants rapportent qu'ils ont adopté une législation d'application : l'Autriche, l'Australie, la Belgique, le Cambodge, le Canada, la République Tchèque, la France, l'Allemagne, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Nouvelle Zélande, le Nicaragua, la Norvège, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni.

La Macédoine et la Suède indiquent que des mesures d'application adéquates ont été prises. Un certain nombre d'autres Etats indiquent que le traité a été incorporé au droit national, ou que le droit existant est adéquat et qu'une nouvelle législation supplémentaire n'est pas nécessaire : le Danemark, l'Irlande, la Jordanie, le Mexique, la Namibie, le Portugal, la République slovaque et le Yémen.

Les Etats suivants ont une législation en projet, mais qui n'est pas encore édictée : la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Malaisie, les Pays-Bas et Trinité et Tobago. L'Albanie, le Groenland et l'Afrique du Sud indiquent que des préparations sont en cours.

Certains gouvernements ont indiqué qu'ils ne croient pas qu'une législation d'application soit nécessaire parce qu'ils n'ont jamais possédé de mines antipersonnel et ne sont pas affectés par les mines, et donc qu'aucune action spéciale n'est nécessaire pour remplir les termes du traité.

L'ICBL se sent concernée cependant par la nécessité pour tous les Etats de prendre des mesures législatives qui imposeraient des sanctions pénales en cas de violations futures potentielles du traité et fourniraient ainsi une application totale de tous les aspects de la Convention.

## **ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES**

Le concept d'Action Humanitaire contre les Mines a été développé en réponse aux préoccupations croissantes quant à l'impact des mines antipersonnel sur les individus et les communautés. L'action Humanitaire contre les Mines (AHM) cherche à réduire l'impact des mines antipersonnel en tant que menace pour la vie et l'intégrité physique, et en tant qu'obstacle à la reconstruction et au développement économique et social après les conflits. Aujourd'hui, l'AHM couvre un large éventail d'activités : les enquêtes et évaluations, le marquage, le repérage sur carte et l'enlèvement des mines, les activités de sensibilisation aux dangers des mines, l'assistance aux victimes, le développement d'aptitudes et de compétences, la coordination, la planification et l'assurance qualité. L'information présentée ici se base sur

des données collectées par les chercheurs de l'Observatoire des Mines pour le *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines*, sur divers documents des Nations Unies, sur des comptes-rendus et des données issus de différentes agences d'action contre les mines, des rapports des média, et sur les résultats du *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*.

### **Le problème des mines antipersonnel**

Quatre-vingt-huit Etats au total sont affectés, à différents degrés, par des mines et des engins non explosés (UXO). Sur ces pays affectés par les mines, trente trois sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines et dix-huit autres sont des signataires. En outre, l'Observatoire des Mines a mené des recherches dans onze zones qui ne sont pas des Etats reconnus internationalement, mais qui sont affectées par les mines et les UXO : l'Abkhazie, la Tchétchénie, les Falkland/Malvines, le Plateau du Golan, le Kurdistan irakien, le Kosovo, Nagorny/Karabakh, la Palestine, le Somaliland, Taiwan et le Sahara occidental.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Dans la plupart des zones minées, il y a aussi un problème d'UXO. Pour une question de commodité, le terme « affecté par les mines » désignera souvent à la fois les mines et les UXO.

AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE-PACIFIQUE	EUROPE/ ASIE CENTRALE	MOYEN ORIENT/ AFRIQUE DU NORD
Angola	Chili	Afghanistan	Albanie	Algérie
Burundi	Colombie	Bangladesh	Arménie	Egypte
Tchad	Costa Rica	Birmanie (Myanmar)	Azerbaïdjan	Iran
Congo (Brazzaville)	Cuba	Cambodge	Biélorussie	Irak
République Démocratique du Congo	Equateur	Chine	Bosnie Herzégovine	Israël
Djibouti	Guatemala	Inde	Bulgarie	Jordanie
Erythrée	Honduras	République Démocratique de Corée	Croatie	Koweït
Ethiopie	Nicaragua	République de Corée	Chypre	Liban
Guinée-Bissau	Pérou	Laos	République Tchèque	Libye
Kenya	<i>Falkland/ Malouines</i>	Mongolie	Danemark	Maroc
Liberia		Népal	Estonie	Oman
Malawi		Pakistan	Géorgie	Syrie
Mauritanie		Philippines	Grèce	Tunisie
Mozambique		Sri Lanka	Kirghizstan	Yémen
Namibie		Thaïlande	Lettonie	
Niger		Vietnam	Lituanie	<i>Hauteurs du Golan</i>
Rwanda			Moldavie	<i>Irak du Nord</i>
Sénégal		<i>Taiwan</i>	Russie	<i>(Kurdistan Irakien)</i>
Sierra Leone			Slovénie	<i>Palestine</i>
Somalie			Tadjikistan	<i>Sahara Occidental</i>
Soudan			Turquie	
Swaziland			Ukraine	
Tanzanie			Yougoslavie	
Ouganda			<i>Abkhazie</i>	
Zambie			<i>Tchéchénie</i>	
Zimbabwe			<i>Kosovo</i>	
<i>Somaliland</i>			<i>Nagorny- Karabakh</i>	

## **Etude et évaluation**

Les programmes d'AHM visent à réduire et à finalement supprimer la menace des mines antipersonnel et des UXO par une série d'activités. Afin de mettre en œuvre des réponses efficaces au problème des mines antipersonnel, un travail d'enquête et d'évaluation est indispensable en vue d'obtenir une bonne base de données. Sans données correctes, il est difficile d'allouer les ressources appropriées, de définir des priorités et de mesurer les progrès réalisés. Jusqu'ici, les données fiables et comparables sur le problème des mines antipersonnel étaient rares, tant en ce qui concerne l'emplacement des mines et des champs de mines que l'impact économique et social des mines antipersonnel et des UXO sur les pays et les communautés.

Dans beaucoup de pays affectés par les mines, les militaires affirment qu'ils ont toute l'information nécessaire pour commencer les activités d'action contre les mines. Plus d'une décennie d'expérience sur le terrain dans diverses zones affectées par les mines ont enseigné aux agences d'action contre les mines que c'est rarement le cas. Même dans des situations de paix relative, l'information à la disposition des militaires représente souvent mal la situation des mines. L'information disponible sur l'emplacement des champs de mines ne donne pas non plus beaucoup d'éclaircissements sur l'impact pour les communautés affectées. Afin de traiter le problème des mines de façon rationnelle, et pour pouvoir allouer les ressources, il est nécessaire d'analyser l'impact des mines sur les communautés affectées, plutôt que de limiter l'évaluation à la localisation géographique des champs de mines.

D'après les recherches de l'Observatoire des Mines, entre 1997 et 2000, des études et évaluations régionales ou nationales ont eu lieu ou sont en cours dans 24 pays et zones affectés par les mines. Elles vont d'études d'impact globales à des missions d'évaluation des Nations Unies, en passant par des enquêtes d'agences. Il existe des projets concrets d'études dans neuf autres pays ou zones dans un futur proche.

Le principal outil qui a servi à cette évaluation est une enquête d'Impact de Niveau Un. Cette étude fournit une évaluation de la quantité et de l'emplacement général des mines, ainsi que de l'impact sur la population et d'autres domaines affectés par les mines. Différentes instances internationales conduisent actuellement des missions d'évaluation et des études dans plusieurs pays, s'appuyant sur des opérations nationales et sur la base de connaissances rendues disponibles par les militaires dans les différents pays.

Au Yémen, la première enquête d'Impact de Niveau Un doit s'achever en juillet 2000. Des enquêtes d'Impact de Niveau Un similaires sont soit en cours soit planifiées en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, au Tchad, en Erythrée, en Ethiopie, en Irak, au Kurdistan, au Kosovo, au Liban, au Mozambique, au Somaliland, en Thaïlande et au Sahara occidental. Les opérations sont menées par différentes organisations, des ONG pour la plupart, et dans certains cas basées sur des études déjà menées dans le pays.

L'UNMAS a conduit des missions d'évaluation en 1999 et 2000 dans les pays suivants : Jordanie, Liban, Equateur, Egypte, Namibie, Pérou, Sierra Leone, Soudan, Zambie et Zimbabwe. Une mission en Biélorussie doit être réalisée en 2000. En outre, des enquêtes ont été entreprises par diverses institutions nationales ou régionales en Abkhazie, en Afghanistan, en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, au Koweït et au Vietnam.

## **Déminage**

Les opérations de déminage peuvent être conduites soit à des fins militaires soit dans un but humanitaire. Le déminage militaire a surtout des objectifs tactiques tels que le dégagement de routes d'accès et la constitution de brèches au travers de champs de mine ennemis. Le déminage humanitaire consiste à enlever des mines et des UXO de zones

polluées dans un but civil ; il est réglementé par un ensemble de normes mises au point en 1995 par les Nations Unies et la communauté des organisations agissant contre les mines. Pour le déminage humanitaire, la question centrale est l'enlèvement complet de tous les objets dangereux d'une zone donnée, incluant les mines antipersonnel et antichar ainsi que les UXO.

Les normes des Nations Unies réglementent aussi bien le but poursuivi que les méthodes pour y parvenir, y compris les mesures de sécurité pour les démineurs. Le déminage humanitaire tel qu'il est défini par les Nations Unies, peut être – et il l'est – mis en œuvre par les compagnies commerciales, les ONG humanitaires, les autorités locales, les agences et le personnel militaire, ainsi que d'autres acteurs. Les ONG impliquées dans le déminage ont habituellement aussi des buts qui vont au-delà du déminage : par exemple la réouverture des zones affectées pour leur usage productif par des communautés marginalisées. Un cadre de travail complet pour ce type d'action humanitaire a été formulé dans les directives de l'ONG Bad Honnef.

L'Action Humanitaire contre les Mines peut se diviser en différentes catégories selon l'agence qui le met en œuvre : action contre les mines conduite par l'armée et le ministère de la Défense ; action contre les mines menée par une ONG ; action contre les mines financée par/conduite par un organe des Nations Unies. Dans chaque pays, il est possible qu'une combinaison de ces catégories soit opérationnelle, avec différentes sources de financement et agences de mise en œuvre.

La plupart des pays affectés par les mines ont une capacité d'enlèvement des mines et des UXO, via le déploiement de forces militaires ou de police spéciale. Cependant, déminer de vastes zones selon les normes humanitaires établies par la communauté internationale<sup>15</sup> demande des efforts de caractère différent.

Le déminage sous une forme ou une autre est en cours dans soixante et onze pays ou zones affectées par les mines. Il y a des programmes d'Action Humanitaire contre les Mines dans 44 zones ou pays : l'Abkhazie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Bosnie Herzégovine, le Cambodge, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée Bissau, le Honduras, l'Inde, la Jordanie, le Kurdistan irakien, le Kenya, le Kosovo, le Koweït, le Laos, le Liban, la Moldavie, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le Pérou, la Russie, le Rwanda, la Somalie, le Sri Lanka, le Soudan, Taiwan, le Tchad, la Thaïlande, le Vietnam, le Yémen et le Zimbabwe.

Il existe des programmes de déminage à une plus petite échelle – déminage ponctuel, sur demande, ou militaire limité- dans trente autres pays et zones : l'Arménie, la Biélorussie, la Chine, la Colombie, la Corée du Sud, Cuba, Djibouti, l'Estonie, la Géorgie, la Grèce, l'Iran, l'Israël, la Lettonie, la Libye, la Lituanie, le Maroc, la Mauritanie, la Mongolie, Oman, l'Ouganda, les Philippines, la République Tchèque, le Sahara Occidental, le Swaziland, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, la Yougoslavie et la Zambie.

D'après les informations recueillies par les chercheurs de l'Observatoire des Mines, en 1999 sept des plus vastes programmes humanitaires d'enlèvement de mines et d'UXO ont permis de dépolluer, au total, 168,41 kilomètres carrés de terre.<sup>16</sup>

Afghanistan : 110 km<sup>2</sup> déminés en 1999. Entre 1993 et 1999, 465 km<sup>2</sup> ont été déminés.

Bosnie Herzégovine : 3,7 km<sup>2</sup> déminés en 1999.

Cambodge : 11,9 km<sup>2</sup> déminés en 1999. Entre 1993 et 1999, 155 km<sup>2</sup> ont été déminés.

---

<sup>15</sup> La norme reconnue est qu'une zone définie peut être considérée comme déminée si elle peut être utilisée par des civils sans les exposer au danger. Les normes des Nations Unies pour le Déminage Humanitaire sont en cours de révision en 2000, pour être achevées en 2000-2001.

<sup>16</sup> Une information complète sur les zones déminées en 1999 n'était pas disponible pour les programmes de déminage dans d'autres pays.

Croatie : 23,59 km<sup>2</sup> déminés en 1999.

Kosovo : 8 km<sup>2</sup> déminés en 1999.

Laos : 6,22 km<sup>2</sup> déminés en 1999.

Mozambique : 5 km<sup>2</sup> déminés en 1999, portant le total dans ce pays à 194 km<sup>2</sup>.

### **Coordination de l'action contre les mines**

Le manque de coordination des efforts d'action contre les mines est un problème dans de nombreuses zones. La coordination de l'action contre les mines, soit par une instance désignée, soit par des structures existantes de coordination et de planification, est nécessaire pour garantir que les ressources soient utilisées selon les besoins et les priorités, ainsi que pour assurer la qualité du déminage, l'accréditation nécessaire des opérateurs, et pour éviter la redondance des efforts. Un mécanisme de coordination de l'action contre les mines qui soit solide et compétent est particulièrement important dans les situations où les donateurs et les opérateurs convergent en grand nombre.

L'absence d'instances de coordination augmente la dépendance des Etats affectés vis à vis des donateurs et opérateurs étrangers et affecte également l'établissement de priorités dans l'action contre les mines. De la même façon, seule une minorité des pays affectés par les mines a inclus l'action contre les mines dans la planification d'ensemble et l'établissement de priorités pour le développement économique et social.

L'Observatoire des Mines a identifié des structures de coordination dans 19 pays affectés par les mines : l'Afghanistan, l'Angola, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie Herzégovine, le Cambodge, la Croatie, l'Egypte, l'Erythrée, la Géorgie, le Guatemala, la Jordanie, le Laos, le Mozambique, le Nicaragua, le Rwanda, le Soudan, la Thaïlande et le Yémen, ainsi qu'en Abkhazie, au Kosovo et au Kurdistan irakien. Dans le reste des pays et des zones affectées par les mines, l'action contre les mines relève surtout de la compétence des structures militaires.

### **Planification de l'action contre les mines**

Un plan national pour le déminage aide à garantir que les zones prioritaires dont la population a le plus besoin sont déminées. Un plan national aide aussi à établir une hiérarchisation des besoins en fonction de l'impact social et économique du déminage. En ce sens, la planification est en partie dépendante des enquêtes et évaluations menées dans un pays affecté. Cependant, peu de pays établissent des plans nationaux définissant précisément des priorités.

En Bosnie Herzégovine, l'EMAC a la responsabilité de s'assurer que les zones sont déminées. L'EMAC conçoit aussi des plans annuels de travail dans lesquels les priorités et les opérations de déminage sont traitées. En Abkhazie, HALO Trust et l'AMAC établissent les priorités pour l'action contre les mines (par exemple garantir un retour des réfugiés, déminer des terrains agricoles, déminer des infrastructures comme des écoles et des ponts). L'Albanian Mine Action Executive (AMAE) est responsable de la mise en œuvre de la politique d'action contre les mines. En Croatie, le gouvernement a établi un Plan pour le Déminage de l'Etat croate (dont les priorités comprennent le rapatriement des réfugiés et la reconstruction de zones résidentielles et publiques). Le Centre de Coordination pour l'Action contre les Mines du Kosovo (KMACC), responsable de la planification de l'action contre les mines l'a divisée en trois phases : phase préliminaire, phase d'urgence et phase de consolidation.

Le Rwanda a créé l'Organisation Nationale de Déminage (NDO), responsable de la mise en œuvre des plans décidés par le gouvernement et le Centre d'Action contre les Mines. En Erythrée, le Programme Humanitaire de Déminage (HMP) a établi des priorités pour le déminage. Ces priorités sont le rapatriement des réfugiés, la viabilité des infrastructures de

transport et l'utilisation des ressources de la terre par l'ensemble de la population. Au Vietnam, des discussions ont eu lieu au sein du gouvernement au sujet d'un plan national de déminage. En Egypte l'armée définit les priorités, comme c'est le cas dans tout le Moyen Orient –lorsque les priorités existent. Au Koweït, le ministère de la Défense a établi un plan national de déminage en 1991 et ce plan détermine toujours les priorités.

### **Reconstruction et développement des terres déminées**

Dans de nombreuses zones, les programmes d'action contre les mines libèrent une ressource rare, une terre sûre. Il est vital de garantir que la terre déminée soit bien utilisée par ceux qui y sont autorisés. La propriété de la terre et le droit à l'utiliser dans les régions sortant d'un conflit est un problème général. Pour garantir que les groupes pauvres ou marginalisés ne se voient pas refuser les terres déminées auxquelles ils ont droit, il est essentiel de mettre en place des procédures adéquates. Peu d'informations ont été systématiquement collectées sur cet important aspect de l'action contre les mines, et les recherches de l'Observatoire des Mines indiquent cette année que les opérateurs et les agences de coordination n'ont pas donné à cette question une priorité suffisante.

Une fois que les opérations de déminage sont terminées, l'étape suivante consiste à garantir que la terre soit transférée à ceux qui y ont droit. Ceci est directement lié au plan national et à l'établissement des priorités dans les pays, et doit jouer un rôle déterminant dans toute mesure de l'impact socio-économique des opérations de déminage. Afin que les communautés bénéficient des opérations, et pour garantir que les terres déminées sont utilisées, il est souvent nécessaire de réaliser des études après la fin des opérations. Par exemple au Cambodge, le HALO Trust a conduit une telle étude entre 1993 et 1999.

Au Yémen en décembre 1999, après que le premier groupe de démineurs dans le pays ait terminé une opération de déminage, une zone a été livrée aux villageois locaux. Au Zimbabwe un champ de 220 m<sup>2</sup> a été remis au conseil municipal local, tandis qu'un champ de 359 m<sup>2</sup> était déminé par une compagnie privée et remis au ministère de la Défense. En accord avec le Plan National de Déminage du Guatemala, une terre déminée a été remise à une communauté pour la première fois en janvier 2000. Le CMAC (Cambodge) a conduit une évaluation socio-économique en 1999 sur 9 977 573 m<sup>2</sup> de terre déminée. L'étude a indiqué que 12% de la terre était utilisée pour l'installation de villageois, 50% pour l'agriculture, 2,7% pour des routes, 22% pour d'autres usages et que 14% faisant l'objet d'un contentieux.

En Norvège, un projet de recherche appelé Assistance aux Communautés Affectées par les Mines (AMAC) a exploré l'impact des mines antipersonnel et de l'action humanitaire contre les mines. Le projet est basé à l'Institut International de Recherche pour la Paix (PRIO), à Oslo, et a déjà conduit des études en Afghanistan, en Angola et au Mozambique. Par des études de cas dans des communautés accueillant des opérations d'AHM, le projet AMAC a constaté que les agences tendent à se focaliser surtout sur les aspects techniques de leur travail, tout en accordant trop peu d'attention aux besoins et aux capacités des populations affectées. Ce constat s'applique à l'ensemble des aspects des opérations d'AHM et l'AMAC note que cela prend souvent des années pour qu'une terre déminée soit utilisée, parce que les agences ne comprennent pas qu'instaurer la confiance exige une interaction permanente avec les populations locales. Le projet AMAC abandonne peu à peu la recherche sur les questions d'impact et sur les approches organisationnelles d'AHM pour une offre de consolidation des compétences destinée au personnel des agences et aux représentants des communautés affectées par les mines. Le principal financeur de l'AMAC est le ministère des Affaires Etrangères norvégien.

## Recherche et développement

En Autriche, la Schiebel Austria Company produit des détecteurs de mines et autres équipements. Actuellement, elle se concentre sur la mise au point du CAMCOPTER, un mini avion sans pilote, télécommandé, qui peut détecter les mines depuis le ciel. La Belgique s'est engagée dans de nombreuses initiatives pour le développement de la détection des mines et des technologies de déminage, y compris les équipements de protection, la détection par des méthodes physiques, le repérage des champs de mines par satellite, le radar de pénétration sol, la détection par moyens électroniques et animal, ainsi que les procédés de destruction d'engins contenant des explosifs ou des résidus dangereux tels que des munitions chimiques. Ce pays a consacré 1,4 million de dollars à la recherche et au développement en 1999.

Aux Pays Bas, l'Institut international pour l'observation aérospatiale et les sciences de la terre (ITC) a présenté en 1999 un système aéroporté de détection à distance des champs de mine qui a été testé au Mozambique. Ce système est le résultat d'un projet conjoint international qui implique le Luxembourg, la Suède, le Royaume-Uni, le Portugal, la Belgique, l'Allemagne, la Norvège et les Pays Bas, financé par la Commission Européenne, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Portugal et l'ITC.

L'Allemagne a consacré environ 5,13 millions de \$ pour tester les projets sur le terrain au Mozambique, en Bosnie Herzégovine et au Cambodge. La Suède a soutenu les essais d'équipements suédois de déminage mécanique en Croatie. En Bosnie Herzégovine plusieurs produits fabriqués à l'étranger ont été testés. Norwegian People's Aid a travaillé avec Development Technology Workshop au développement de différents équipements de déminage mécanique. En Lituanie, depuis 1994, les systèmes capables de localiser et d'identifier des objets souterrains se sont massivement développés.

Le ministère américain de la Défense a développé un programme de Recherche et Développement de déminage humanitaire qui conduit des études, teste et modifie les équipements et la technologie existants. La R&D aux Etats-Unis représente environ 22% du financement total de l'action humanitaire contre les mines (environ 64 millions de \$ jusqu'à aujourd'hui, dont 18 millions de \$ en 1999). Au Canada, le budget total de recherche et développement entre 1999 et 2001 est de 1,7 million de \$ américains, destinés au Centre Canadien pour les Technologies d'Action contre les Mines (CCMAT) ; la contribution la plus significative jusqu'à maintenant est peut être la mise au point de mines « de substitution » pour les essais et l'évaluation des équipements.

L'organisation australienne de Technologie et Science de la Défense (financée par le gouvernement) doit dépenser 2 426 000 de \$ américains au cours des cinq prochaines années pour la détection et la neutralisation des mines. Le programme de recherche pour 1999-2000 est en train d'examiner, parmi d'autres choses, les besoins des démineurs, les outils actuels et les méthodes de déminage, l'évaluation de nouveaux outils et le développement des techniques afin de mieux estimer les coûts du déminage. La compagnie sud africaine Mechem s'est impliquée dans la question des mines depuis plus de vingt-huit ans. En mars 1999, le ministère américain de la Défense a attribué à Mechem un contrat de 494 000 \$ pour les essais sur le terrain d'un renifleur électronique de mines. L'Afrique du Sud fait également des recherches sur un détecteur de mines à capteurs multiples consistant en un radar pénétrant le sol et en capteurs à infra rouges et détecteurs de métaux.

## VICTIMES DES MINES ET ASSISTANCE AUX SURVIVANTS

### Nouvelles victimes en 1999-2000

Dans la période allant de mars 1999 à mai 2000, l'Observatoire des Mines a recensé de

nouvelles victimes de mines antipersonnel et de UXO dans 71 pays<sup>17</sup>. Les chercheurs de l'Observatoire des Mines ont également enregistré des victimes de mines dans neuf zones non reconnues internationalement comme des Etats, mais qui sont affectées de façon significative par les mines et ont donc bénéficié d'une attention particulière<sup>18</sup>.

Dans la période couverte par ce rapport, des accidents par mines sont survenus dans les zones et les pays suivants :

---

<sup>17</sup> Les chercheurs de l'Observatoire des Mines ont enregistré des victimes de mines dans 55 pays et zones. Dans 16 autres pays et 8 zones. Ces victimes n'ont pas été enregistrées de façon formelle, mais il y a des signes évidents d'une forte probabilité de nouvelles victimes, basée sur la gravité du problème des mines dans ces régions et sur des rapports antérieurs de victimes, en 1998 et les années précédentes.

<sup>18</sup> Ces zones comprennent l'Abkhazie, la Tchétchénie, le Plateau du Golan, le Kurdistan Irakien, le Kosovo, Nagorny-Karabakh, la Palestine, le Somaliland et le Sahara occidental.

Victimes des mines et des UXO en 1999 et 2000				
AFRIQUE	ASIE-PACIFIQUE	AMERIQUES	EUROPE-ASIE CENTRALE	MOYEN ORIENT AFRIQUE DU NORD
Angola	Afghanistan	Chili	Albanie	Algérie
Burundi	Bangladesh	Colombie	Arménie	Egypte
Tchad	Birmanie (Myanmar)	Equateur	Azerbaïdjan	Iran
Djibouti	Cambodge	Nicaragua	Biélorussie	Irak
RD Congo	Chine	Pérou	Bosnie-Herzégovine	Israël
Erythrée	Inde		Croatie	Jordanie
Ethiopie	Corée, DPR		Chypre	Koweït
Guinée Bissau	Corée, RO		Estonie	Libye
Kenya	Laos		Géorgie	Liban
Mauritanie	Népal		Kirghizstan	Oman
Mozambique	Pakistan		Lettonie	Syrie
Namibie	Les Philippines		Moldavie	Yémen
Niger	Sri Lanka		Russie	<i>Plateau du Golan</i>
Rwanda	Thaïlande		Tadjikistan	<i>Irak du nord (Kurdistan irakien)</i>
Sénégal	Vietnam		Turquie	<i>Palestine</i>
Sierra Leone			Ukraine	<i>Sahara Occidental</i>
Somalie			Yougoslavie, FR	
Soudan			<i>Abkhazie</i>	
Tanzanie			<i>Tchéchénie</i>	
Ouganda			<i>Kosovo</i>	
Zambie			<i>Nagorny-Karabakh</i>	
Zimbabwe				
<i>Somaliland</i>				

### Etendue du problème

Essayer d'avoir un tableau complet des nouvelles victimes de mines antipersonnel pour l'année passée (incidence) est aussi difficile que d'essayer de quantifier les survivants des mines dans le monde (prévalence). L'information reste difficile à collecter et il n'est pas possible d'obtenir un nombre total précis des victimes des mines sur une seule année. Cependant, sur la base de l'information rassemblée pour 1999-2000, il est clair que les mines antipersonnel constituent une menace significative, durable et non discriminatoire.

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, en 1999-2000 les accidents par mines se sont produits encore dans toutes les régions du monde : dans 22 pays de l'Afrique subsaharienne, dans 17 pays d'Europe et d'Asie Centrale, dans 15 pays d'Asie et du Pacifique, dans 12 pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord et dans 5 pays des Amériques.

De plus, certaines victimes des mines antipersonnel sont originaires de pays non minés –des personnes envoyées à l'étranger pour des opérations militaires, des opérations de

maintien de la paix ou de déminage : elles viennent d'Australie, du Bangladesh, de Belgique, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, du Danemark, d'Égypte, des îles Fidji, de France, d'Allemagne, d'Italie, du Kenya, du Liberia, de Lituanie, de Malaisie, de Moldavie, du Népal, de Nouvelle Zélande, du Nigeria, de Norvège, du Pakistan, de Russie, d'Espagne, de Turquie, des États-Unis, du Royaume-Uni, d'Uruguay, du Zimbabwe, du Malawi, du Sénégal, d'Argentine, de Biélorussie, d'Ukraine et d'Ouzbékistan.

Si les accidents par mines ont le plus souvent eu lieu lors des conflits armés qui se sont déroulés en 1999-2000, l'Observatoire des Mines a constaté qu'une majorité (39) des 71 pays où l'on a recensé des victimes de mines en 1999-2000 n'ont subi aucun conflit armé actif pendant cette période. Dans certains cas, le conflit s'était terminé récemment. Dans beaucoup d'autres cas, le conflit avait pris fin dix ans plus tôt ou plus. Les victimes civiles en temps de paix continuent de représenter une proportion significative du total des victimes de mines antipersonnel.

Bien que, dans la plupart des cas, les chiffres des victimes soient partiels et incomplets, voici un échantillon des résultats des compte-rendus par pays du *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines*. Il est important de noter que tous ces résultats ne sont pas pour la même période et certains mentionnent les victimes de certaines régions d'un pays seulement.

- En Albanie, 136 victimes ont été dénombrées de juin 1999 à juillet 2000.
- En Angola, 1004 victimes ont été officiellement dénombrées de la mi 1998 à 2000.
- En Bosnie Herzégovine, il y a eu 94 victimes en 1999.
- Au Myanmar, il y a eu environ 1500 victimes en 1999.
- Au Cambodge, 1012 victimes ont été dénombrées en 1999.
- En Tchétchénie, il a été fait mention de centaines de victimes en 1999 et 2000.
- En Colombie, 63 victimes ont été identifiées en 1999 et 35 au premier semestre 2000.
- En Croatie, 51 victimes de mines ont été enregistrées en 1999.
- A Djibouti, 69 victimes ont été signalées entre 1999 et début 2000.
- En Érythrée, 504 victimes ont été dénombrées entre 1994 et mi 1999.
- En Éthiopie, 100 morts ont été signalés de 1998 à 1999.
- Au Cachemire (Inde), 835 victimes civiles ont été enregistrées en 1999.
- Au Kosovo, 492 victimes ont été signalées entre juin 1999 et mai 2000.
- Au Laos, 102 victimes ont été signalées en 1999.
- Au Liban, il y a eu 50 victimes en 1999 et au moins 35 jusqu'en juin 2000.
- Au Mozambique, 60 victimes ont été enregistrées en 1999.
- En Namibie, 89 victimes ont été signalées dans une région entre décembre 1999 et mi mai 2000.
- Au Pakistan, 405 victimes ont été identifiées dans la région de Bajaur.
- Aux Philippines, 33 victimes des mines ont été dénombrées pour l'année 2000.
- Au Sénégal, 59 victimes des mines ont été signalées en 1999.
- Au Soudan, 51 victimes ont été trouvées à Chukudum (1999 à mai 2000).
- Au Sahara Occidental, 42 victimes ont été signalées de novembre 1999 à mars 2000.

Si l'on se base sur les recherches de l'Observatoire des Mines, il semblerait que le nombre des victimes ait augmenté en 1999-2000 dans plusieurs zones et pays, en raison d'un conflit nouveau ou étendu : l'Albanie, l'Angola, le Burundi, la République Démocratique du Congo, la Tchétchénie, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Kosovo, le Liban, la Namibie et les Philippines.

Cependant, dans beaucoup d'autres pays fortement affectés par les mines, il semble que le taux de victimes baisse, dans certains cas de façon substantielle : Afghanistan, Bosnie Herzégovine, Cambodge, Croatie, Mozambique, Sénégal et Ouganda.

- En Afghanistan, le taux de victimes est maintenant de 5 à 10 par jour, alors qu'il était de 10 à 12 en 1998 et de 20 à 24 en 1993.
- En Bosnie Herzégovine, 94 victimes étaient signalées en 1999, contre 149 en 1998, 286 en 1997 et 625 en 1996.
- Au Cambodge, l'Observatoire des Mines a enregistré 1012 victimes en 1999, contre 1715 en 1998 et 3046 en 1996.
- En Croatie, 51 victimes ont été signalées en 1999, contre 77 en 1998.
- Au Mozambique, 60 victimes ont été signalées en 1999, contre 133 en 1998.
- Au Sénégal, 59 victimes des mines ont été enregistrées en 1999, contre 195 en 1998.
- En Ouganda, dans le district de Kasese, où les rebelles sont plus actifs, les victimes sont passées de 17 en 1997 à 28 en 1998 et seulement une en 1999.

Le taux de victimes semble avoir baissé également dans d'autres pays, mais des données spécifiques ne sont pas disponibles. Les raisons de ces réductions peuvent être nombreuses, y compris l'obtention d'un cessez-le-feu ou un accord de paix, ou un déclin du combat armé. Mais il est notable que dans plusieurs de ces pays, des programmes majeurs d'action contre les mines ont été menés. L'enlèvement accru des mines et l'amélioration de la sensibilisation aux dangers des mines semblent avoir eu un réel impact.

En plus des 71 Etats et 9 zones avec une incidence de victimes en 1999-2000, l'Observatoire des Mines a constaté que plus de trente autres pays avaient une prévalence de victimes. La prévalence, signifie que des victimes étaient enregistrées en 1998 ou avant, même si on n'a pas d'informations disponibles sur les victimes en 1999-2000. En d'autres termes, ces pays ont des survivants aucune nouvelle victime n'a été signalée. En combinant l'incidence et la prévalence, on constate que la moitié des pays du monde sont atteints par le fléau des mines antipersonnel et par la question des survivants.

### **Les Etats et l'assistance aux victimes**

Le Traité d'interdiction des mines exige, à l'article 6.3, que « *Chaque Etat Partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes de mines, pour leur réadaptation, pour leur réinsertion sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines.* »

Les donateurs pour l'assistance aux victimes en 1999 sont : l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats Unis. Ayant contribué à des programmes internationaux et des financements incluant l'assistance aux victimes : la République Tchèque, le Liechtenstein, l'île Maurice, la Nouvelle Zélande, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud et l'Espagne.

La plupart des pays qui allouent des fonds à l'action contre les mines ne spécifient pas le montant destiné à l'assistance aux victimes. La politique de nombreux pays est de considérer l'assistance aux victimes comme partie intégrante de l'action humanitaire contre les mines. L'aide qui peut provenir de différents ministères (Affaires étrangères, Développement, etc.) peut être versée directement aux pays affectés, à des organisations multilatérales, aux ONG ou à l'agence responsable du développement.

### **Composantes de l'assistance aux victimes**

Les principaux acteurs de l'assistance aux victimes s'entendent généralement sur le fait que l'assistance aux victimes inclut les composantes suivantes <sup>19</sup> :

- Soins pré-hospitaliers (premiers soins et traitement des blessures)
- Soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la souffrance)
- Rééducation (physiothérapie, prothèses et appareils d'aide à la mobilité, soutien psychologique)
- Réinsertion sociale et économique (associations, formation professionnelle et de compétences, projets générateurs de revenus, sports)
- Politique et dispositions pratiques pour les handicapés (éducation et sensibilisation du public et lois sur le handicap)
- Installations de recherche et de surveillance de santé et d'aide sociale (collecte d'information, procédure, analyse et compte-rendu).

### **Capacité des Etats affectés à fournir l'assistance aux victimes des mines antipersonnel**

Les Etats diffèrent dans leurs possibilités de répondre aux besoins des victimes des mines antipersonnel . Un outil utilisé pour mesurer la santé socioéconomique des Etats est l'Indice de Développement Humain (IDH).<sup>20</sup> . Seulement cinq des 71 pays qui ont signalé des incidents par mines antipersonnel en 1999 se sont classés en haut sur l'échelle de l'IDH et ce sont des pays qui sont peu affectés par les mines. La majorité des pays affectés par les mines en Afrique se sont classés en bas de l'échelle. Les pays affectés par les mines dans d'autres régions se sont classés en bas et au milieu de l'échelle de HDI. Les défis posés par l'assistance aux victimes des mines antipersonnel sont évidemment plus importants pour les pays moins développés ayant un grand nombre de victimes, tels que le Cambodge, l'Afghanistan ou l'Angola, que pour des pays classés plus haut sur l'échelle de HDI et avec moins de victimes.

### **Politiques et lois sur le handicap dans les pays signalant des accidents**

La politique et les lois sur le handicap officiellement reconnues sont essentielles pour établir des opportunités égales pour les personnes handicapées. Les victimes des mines antipersonnel vivant dans des Etats ayant de telles lois en vigueur peuvent espérer recevoir une meilleure assistance que ceux qui vivent dans des Etats n'ayant pas ces lois. Malheureusement, seuls 32 des 71 pays ayant signalé un incident en 1999-2000 ont des politiques et/ou une législation explicite quant au handicap. Des pays sans législation spécifique sur le handicap (spécialement les Etats relativement récents) peuvent inclure des articles dans leur Constitution qui protègent les handicapés contre la discrimination dans divers domaines, ce qui est un premier pas vers la reconnaissance des questions de handicap. Certains Etats utilisent le droit commun avec des amendements spécifiques pour garantir des chances égales. Même là où politiques et législations existent, elles sont souvent mises en œuvre lentement et avec difficulté. Clairement, les aspects législatifs et de politique de l'assistance aux victimes exigent d'être développés.

---

<sup>19</sup> En dehors du noyau central des activités et capacités sociales et médicales, une large interprétation de l'assistance peut aussi inclure le développement socioéconomique de zones déminées, le rapatriement et la réintégration de réfugiés et personnes déplacées dans des zones déminées, l'assistance légale, ainsi que d'autres mesures sociales et économiques pour les communautés affectées par les mines (et les UXO).

<sup>20</sup> L'Index de Développement Humain reflète le niveau d'un pays en ce qui concerne la santé, l'éducation et le revenu. Le PNUD calcule cet indice en utilisant trois mesures : l'espérance de vie à la naissance, l'alphabétisation des adultes et les niveaux de scolarisation, ainsi que le Produit Intérieur Brut par habitant. Les pays sont répartis en trois groupes d'après l'IDH : 8 ou plus indique un développement humain élevé, entre 5 et 7 un développement humain moyen et au-dessous de 5 un développement humain faible.

En Afrique, les pays ayant une politique nationale claire sur le handicap sont l'Ouganda et la Namibie. L'Afrique du Sud, l'Ouganda et le Mozambique ont des lois nationales sur le handicap. Le Kenya, le Rwanda et le Sénégal sont en train d'élaborer de nouvelles lois. La Tanzanie a une instance nationale de coordination sur le handicap. La moitié des pays d'Afrique n'ont cependant pas de lois ou de politiques spécifiques en ce qui concerne les personnes handicapées.

Dans la région Asie-Pacifique, la moitié des pays affectés ont des lois sur le handicap. Au Cambodge, le gouvernement fait des efforts pour assurer une protection légale aux personnes handicapées. Le Cambodge, le Pakistan et les Philippines ont une instance de coordination sur le handicap.

En Europe, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, la Yougoslavie et l'Estonie ont des lois sur le handicap. La Bosnie Herzégovine, la Croatie et Chypre ont une instance de coordination nationale sur le handicap.

Au Moyen Orient et en Afrique du Nord, l'Egypte, la Jordanie et l'Irak ont des lois qui traitent directement des questions de handicap. Israël, la Palestine et le Yémen sont en train d'élaborer des lois et des politiques. Aucun des pays de cette région n'ont de comité de coordination sur le handicap.

Dans la Communauté des Etats Indépendants (CEI), la plupart des pays ont des lois sur le handicap, mais seules la Biélorussie et l'Ukraine ont des instances de coordination sur le handicap. Comme partout en ex Union Soviétique, la mise en application des lois reste considérablement dépendante des capacités économiques de l'administration publique. En Tchétchénie, il est probable que la protection légale pour les personnes handicapées ait été ébranlée, au moins au même degré que l'ont été la santé en général et le bien-être social.

### **Environnement social et médical.**

Une compréhension en profondeur des efforts des Etats dans le domaine de l'assistance aux victimes requerrait l'examen d'une vaste gamme d'indicateurs sur une longue période, en commençant par les soins médicaux d'urgence et en continuant jusqu'à ce que la réinsertion économique et sociale de la victime soit assurée et complète. Certains indicateurs utiles seraient les profils des victimes comparés aux indices démographiques pour chaque pays et dans le temps, les besoins sociaux et médicaux qui résultent de l'accident, ainsi que l'accessibilité des services du point de vue logistique et financier. Bien que des données aussi approfondies ne soient pas disponibles pour tous les pays, il est possible de faire certaines observations.

#### *Soins pré-hospitaliers (traitement médical d'urgence)*

L'Observatoire des Mines a des informations sur l'existence de services de soins pré-hospitaliers dans onze des 71 pays et des neuf zones affectés par les mines. Djibouti, l'Erythrée, le Chili, la Colombie, le Nicaragua, la Thaïlande, la Biélorussie, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, Israël et la Syrie, ainsi que le Plateau du Golan, sont mentionnés comme ayant des services de premiers soins d'un accès variable. Peu d'information existe quant à l'accès financier à ces services.

Dans une douzaine d'autres zones ou pays où sont recensés des incidents par mines antipersonnel, de tels services semblent inexistantes. Cette situation peut être particulièrement dramatique lorsque les présomptions de victimes sont élevées, comme en République Démocratique du Congo ou en Tchétchénie.

Il n'y a pas d'information sur les autres pays en ce qui concerne les soins pré-hospitaliers. Cependant, il faut remarquer que les soins d'urgence sont particulièrement difficiles à assurer dans des zones lourdement minées et que l'évacuation vers des centres de

santé est souvent problématique.

***Soins hospitaliers (soins médicaux, chirurgie, traitement de la souffrance)***

Les informations rassemblées par l'Observatoire des Mines sur les soins hospitaliers confirment certaines tendances qui ont déjà été soulignées par différents acteurs de l'assistance aux victimes :

- Accès géographique : la plupart des services médicaux sont situés dans des centres urbains alors que les zones rurales sont, le plus souvent, les plus affectées par les mines.
- Accès financier : la situation économique des pays affectés est un obstacle aux soins appropriés des victimes des mines antipersonnel.
- Les contraintes militaires et politiques constituent un autre obstacles significatif.
- Les Organisations Internationales et les ONG travaillant près des zones affectées et aidant les services publics urbains peuvent participer à l'amélioration de l'accessibilité.

En 1999, tous les gouvernements d'Afrique ont fourni des soins médicaux, dans les plus grandes villes. Dans les zones rurales, les services médicaux manquent souvent de personnel, d'équipement et de médicaments. Les services de santé militaires ont en général un meilleur équipement (Angola, Burundi, Niger, Sénégal, Ouganda) et, parfois, soignent également des civils. Dans environ la moitié des pays affectés, les soins hospitaliers sont à la charge du patient. Les victimes n'ayant pas accès aux soins hospitaliers pour des raisons financières ou géographiques peuvent se tourner vers les médecines traditionnelles. Les ONG en Afrique ont apporté, en 1999, un plus significatif en ajoutant leurs services à ceux des gouvernements et en les améliorant.

Sur le continent américain, des services médicaux existent au Chili. En Colombie, en Equateur, au Nicaragua et au Pérou, seuls les centres urbains, habituellement éloignés des zones minées, bénéficient d'infrastructures médicales.

Pour la région Asie Pacifique, les services médicaux pour les victimes de mines antipersonnel sont loin des zones minées. Dans environ la moitié des pays affectés, les services médicaux sont à la charge financière du patient. Les ONG dans la région Asie Pacifique ont apporté une contribution significative aux services publics en 1999.

Dans les pays affectés de l'ex Union Soviétique ainsi qu'en Europe Centrale, les services de santé modernes se trouvent dans les centres urbains. Dans la plupart des cas, on ne dispose pas d'information quant aux frais médicaux. Encore une fois, la Tchétchénie semble affronter la pire situation puisque les infrastructures médicales ont été détruites.

Dans le Moyen Orient et l'Afrique du Nord, il existe des services médicaux dans tous les pays. En Irak, l'embargo international pose les mêmes obstacles aux soins de santé pour les victimes des mines antipersonnel qu'il le fait pour l'ensemble de la population.

***Rééducation (physiothérapie, prothèses et dispositifs d'assistance)***

Les services de rééducation gouvernementaux ont souvent de longues listes d'attente et exigent des paiements, deux exigences auxquelles les victimes de mines antipersonnel peuvent difficilement se plier. Les ONG ont été d'un grand secours en fournissant des prothèses gratuites ou subventionnées de façon opportune. Le soutien psychologique est rarement proposé par les services gouvernementaux. Pour beaucoup de pays, les services sont également concentrés dans les capitales ou les zones urbaines, alors que les zones affectées par les mines sont dans des zones reculés. Les programmes de Rééducation à base communautaire (RBC) peuvent offrir une solution partielle à cette situation, en apportant une

assistance aux victimes dans les villages. Il faut noter aussi que les services de rééducation sont plutôt de bonne qualité pour les militaires mais pas pour les civils. C'est le cas au Moyen Orient, en Afrique et aux Amériques.

En Afrique, chacun des pays affectés a des services de rééducation pour les victimes de mines antipersonnel, à l'exception de la Somalie pour laquelle on ne dispose pas d'information. Cependant, ces services sont rares et presque impossibles à atteindre pour la plupart des victimes, spécialement en Angola, à Djibouti, en Erythrée, en Sierra Leone et en Casamance. Les prothèses sont fournies gratuitement au Burundi, en Erythrée, et au Mozambique et pour un prix subventionné au Kenya, au Rwanda et en Ouganda. Beaucoup d'ONG et de groupes privés fournissent des prothèses gratuitement. Les pays qui ne produisent pas de prothèses localement, par exemple Djibouti, doivent les importer à un coût élevé. Le soutien psychologique est offert en Namibie et en Sierra Leone. Les programmes de Rééducation à base communautaire existent au Mozambique, en Ouganda et au Zimbabwe.

En Amérique Centrale et du Sud, les services de rééducation sont en général fournis par les Etats. Le Costa Rica et le Nicaragua offrent un soutien psychologique aux victimes et la Colombie l'apporte aux soldats handicapés. Les services sont concentrés dans les capitales des régions et dans les principales villes. Au Costa Rica, les services de rééducation sont généralement gratuits. En Colombie, il est difficile d'obtenir des prothèses ainsi que les réglages ultérieurs de ces appareils. Les programmes RBC se développent seulement au Nicaragua.

Dans la région Asie Pacifique, les gouvernements offrent des services de rééducation, sauf au Laos. Ces services sont cependant souvent inadéquats et exigent une aide substantielle de la part des ONG, notamment en Afghanistan, en Birmanie, au Cambodge et au Sri Lanka. Au Cambodge, l'ensemble des services sont gratuits grâce aux nombreuses ONG. Les victimes paient pour leur propre rééducation au Pakistan, en Thaïlande et au Vietnam. Les gouvernements d'Afghanistan, de Chine et du Vietnam mettent en œuvre des programmes RBC.

En Europe, tous les pays pour lesquels des informations sont disponibles ont des services de rééducation. Ces services se trouvent seulement dans les capitales pour l'Albanie et la République Fédérale de Yougoslavie ; des services sont offerts gratuitement aux Albanais par le CICR et aux Yougoslaves par le gouvernement. Les victimes en Bosnie Herzégovine doivent payer pour leur propre rééducation, bien que les services soient généralement accessibles. Les Croates dans le besoin reçoivent certains services de rééducation gratuitement, mais pour des soins appropriés, les Croates doivent aller en Slovénie. Les programmes RBC et les ONG sont très actifs dans les zones rurales.

Dans la CEI, à l'exception de la Tchétchénie, les services de rééducation sont disponibles dans tous les pays. L'Azerbaïdjan a des services seulement dans la capitale. En Abkhazie et en Azerbaïdjan, les services sont fournis par le gouvernement en coopération avec le CICR. Cependant, les gouvernements semblent avoir laissé la rééducation aux ONG. Les prothèses sont bien distribuées et gratuites dans toute la Biélorussie ; les victimes ukrainiennes doivent attendre longtemps pour avoir une prothèse. L'Abkhazie couvre toutes les dépenses des victimes liées à la rééducation ; seul l'Azerbaïdjan fournit des fauteuils roulants gratuits. Enfin, un soutien psychologique, bien qu'irrégulier, est donné aux enfants en Géorgie et à tous les Abkhaziens. Les services de rééducation tchéchène se sont effondrés. Au Moyen Orient et en Afrique du Nord, les services de rééducation sont disponibles pour toutes les victimes, à l'exception du Plateau du Golan et avec restriction pour le Sahara Occidental où les services sont limités. En Egypte, les services sont particulièrement pauvres dans les zones minées. Il faut payer pour les prothèses. Les victimes militaires ont de meilleurs services que les civils. L'accès aux services est particulièrement limité au Sahara Occidental mais s'améliore au

Yémen. Le gouvernement fournit des services gratuits pour toutes les victimes en Israël et au Koweït ; les services sont gratuits pour les plus pauvres en Syrie. Le Liban ne subventionne plus la rééducation et la compensation pour les victimes de Palestine est irrégulière.

***Réinsertion sociale et économique (associations, formation professionnelle et de compétences, projets générateurs de revenus, services de conseil, sports)***

Les activités de réinsertion sociale et économique ne sont pas souvent mises en œuvre dans les pays affectés par les mines. Quand il existe de telles activités, elles sont en général offertes dans des zones urbaines alors que la population touchée se trouve dans les zones rurales. Les ONG mènent la plupart des activités ; les gouvernements tendent à limiter leur engagement financier aux pensions.

En Afrique, des activités de réinsertion sociale et économique pour les victimes de mines antipersonnel sont signalées dans douze pays (Angola, Erythrée, Kenya, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe et Burundi). Il n'y a pas de projets à Djibouti. Les activités de réinsertion semblent être géographiquement accessibles seulement au Kenya et en Namibie. Généralement, les services sont concentrés dans la capitale, loin des populations concernées dans les zones rurales. Les programmes de réinsertion existants sont le plus souvent gratuits, d'autant plus qu'ils sont surtout offerts par les organisations internationales et les ONG. Des allocations et des avantages sont consentis par les gouvernements de l'Angola, de Djibouti, de la Mauritanie, du Mozambique et du Rwanda, alors que des pensions et des bourses sont accordées en Erythrée et en Namibie.

Sur le continent américain, seul le Salvador est signalé pour avoir mis en œuvre des activités de réinsertion sociale et économique gratuites pour les victimes de mines antipersonnel. La Colombie manque visiblement de ce genre de services. Des bourses et des avantages sont offerts par les gouvernements du Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Chili. Des pensions sont octroyées au Costa Rica et en Colombie, mais dans ce dernier pays seulement au personnel militaire.

Dans la région Asie Pacifique, la plupart des pays mènent des activités de réinsertion sociale et économique pour les victimes de mines antipersonnel avec l'assistance des ONG. Ces pays sont l'Afghanistan, la Birmanie, le Cambodge, l'Inde, la République de Corée, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et la Thaïlande. De telles activités ne sont pas menées aux Philippines. L'importance des activités de réinsertion semble être prise en compte dans les pays de la région Asie Pacifique plus que dans d'autres régions. Des allocations, des avantages ou des pensions sont accordés par les gouvernements du Népal, de Sri Lanka, du Pakistan, du Cambodge, de la Chine et de la République de Corée où les bénéficiaires sont surtout des soldats.

En Europe, ces pays ont mis en œuvre des activités de réinsertion sociale et économique : l'Albanie, la Bosnie Herzégovine et la Croatie. La République Fédérale de Yougoslavie, l'Albanie, Chypre et l'Estonie procèdent surtout par des allocations d'avantages et de pensions. Dans les pays de l'ex Union Soviétique, les activités de réintégration sociale et économique sont très faibles. Seule la Fédération Russe a mis en œuvre ces activités pour les victimes des mines antipersonnel. Aucun effort vers la réintégration socio-économique n'a été signalé en Abkhazie, Azerbaïdjan, Biélorussie ou Tchétchénie. La Russie, l'Azerbaïdjan et le Kirghizstan octroient des pensions.

Au Moyen Orient et en Afrique du Nord, la Jordanie, le Plateau du Golan, le Koweït, la Syrie et Israël ont mis en œuvre des activités de réintégration socio-économique pour les victimes de mines antipersonnel. L'accès géographique est problématique en Jordanie et sur le Plateau du Golan. La plupart du temps, ces services sont proposés gratuitement par les gouvernements. Des avantages et des pensions sont octroyés au Yémen, en Egypte, en Israël et

au Koweït.

### **Le Groupe Permanent d'Experts intersessionnel**

L'un des principal résultat de la Première Conférence des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines qui s'est tenue à Maputo, au Mozambique en mai 1999, a été l'établissement du Groupe Permanent d'Experts intersessionnel sur l'assistance aux victimes, la réinsertion socio-économique et la sensibilisations aux dangers des mines (GPEI-AV). Le travail intersessionnel a été ouvert à la participation des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non-gouvernementales. Le GPEI-AV a été présidé par le Mexique et la Suisse, avec l'aide de co-rapporteurs, le Japon et le Nicaragua (qui deviendront co-présidents en septembre 2000). Plus de 160 personnes ont assisté aux réunions du GPEI sur l'assistance aux victimes, comprenant des représentants d'au moins 43 pays, neuf organisations régionales et internationales, 22 ONG et treize autres institutions.

Le GPEI a souligné la nécessité de : promouvoir un échange d'expériences, soutenir un éventail plus large et plus intégré de programmes d'assistance aux victimes des mines antipersonnel, faciliter l'utilisation pratique d'outils de planification à l'échelon national, partager l'information sur l'allocation des ressources aux niveaux du donateur, du pays et de l'agence opérationnelle, formuler une méthodologie et des systèmes d'évaluation des programmes.

Un travail important a été accompli au cours de deux réunions intersessionnelles, qui se sont tenues en septembre 1999 et mars 2000, à Genève, en Suisse. Après la première réunion, cinq groupes de travail ont été établis pour traiter les questions suivantes : collecte de l'information et des données, compte-rendu sur l'assistance aux victimes, catalogue des programmes d'assistance aux victimes, approche stratégique des directives et coordination des donateurs. La sensibilisation aux dangers des mines a été ajouté comme sixième groupe à la seconde réunion du GPEI.

L'un des résultats du processus du GPEI-AV a été la clarification d'une définition large de « victimes des mines antipersonnel ». Un autre résultat a été une discussion très ouverte sur la nécessité d'intégrer l'assistance aux victimes aux perspectives plus larges de développement telles que l'assistance humanitaire, la reconstruction après les conflits et les stratégies de santé publique. L'assistance aux victimes a aussi été considérée dans le contexte des problèmes de handicap. Une question clef est la manière de répondre aux besoins spécifiques des victimes de mines antipersonnel sans les mettre à part de groupes plus larges tels que les victimes de violence et de traumatisme ainsi que les personnes ayant d'autres handicaps.

Des plans pour un catalogue décrivant, en une page, les programmes d'assistance aux victimes dans le monde ont été élaborés. Le catalogue a pour but de faciliter l'échange d'informations, de promouvoir la transparence entre les acteurs et de mettre en lumière les écarts de financement.

Plusieurs lignes de conduite et d'outils liés à l'assistance aux victimes et à la sensibilisation aux dangers des mines ont été rassemblés et présentés. La coordination des donateurs a été abordée par les questions clés des efforts concertés, de l'identification des écarts et des mécanismes de compte-rendu.

Pour les pays affectés, les instances de coordination nationale ont été considérées comme nécessaires pour rassembler tous les acteurs de l'assistance aux victimes, pour faciliter la communication et la planification stratégique ainsi que pour coordonner les politiques et les pratiques. Tous les acteurs ont exprimé le besoin d'amélioration des systèmes d'information sur les mines, en particulier dans le domaine de l'évaluation.

Le compte-rendu de l'assistance aux victimes a été considéré comme un sujet

spécifique par le GPEI-AV parce qu'il n'y a pas d'exigence explicite, dans le Traité d'interdiction des mines, pour les pays à rendre compte de leurs contributions à l'assistance des victimes. Les consultations ont abouti à un avant-projet de proposition en ce qui concerne un mécanisme de compte-rendu volontaire avec un format similaire à d'autres aspects de l'action contre les mines (Article 7 du Traité). La méthode exacte de compte-rendu sera encore discutée, mais toutes les parties intéressées sont tombées d'accord pour continuer à travailler vers un outil effectif et efficace de contrôle de la mise en application de l'article 6.3 du Traité d'interdiction des mines .

L'objectif de la collecte d'information et de données sur l'Assistance aux Victimes a été réaffirmé : transmettre des données de base et quantifier l'impact sur les systèmes de santé publique et de réinsertion, sur le développement humain et socio-économique, et sur la vie quotidienne des personnes et des communautés. Tous les acteurs ont exprimé le besoin d'amélioration des systèmes d'information sur les mines, spécialement dans le domaine de l'évaluation (indicateurs).

Un résultat significatif de la première année du processus du GPEI a été d'engager l'ensemble des acteurs à continuer de travailler à la mise en application effective du Traité d'interdiction des mines et de promouvoir la qualité dans les programmes d'assistance aux victimes et de sensibilisation aux dangers des mines. Il a été recommandé que le travail futur se concentre sur la rationalisation des rôles des principaux interlocuteurs de l'assistance aux victimes. Le GPEI-AV continuera également à se concentrer sur l'identification des écarts en termes de ressources nécessaires sur le plan financier, technique et autre, et à mesurer les progrès vers la mise en œuvre des dispositions du Traité. Pour accroître l'efficacité du processus du GPEI-AV, il a été proposé de répartir le travail futur en deux sortes d'activités : la mise en œuvre des recommandations clés et les points d'action de la première année de travail intersessionnel, ainsi que l'analyse de plusieurs thèmes nouveaux.

## **SENSIBILISATION AUX DANGERS DES MINES**

La sensibilisation aux dangers des mines est, dans sa forme la plus pure, un programme d'éducation pour les populations qui cherche à fournir (ou à générer) des alternatives viables au comportement à haut risque des populations qui vivent, travaillent ou voyagent dans les zones affectées par les mines<sup>21</sup>. Ce programme fonctionne au mieux sur la base d'un échange d'information bilatéral, qui permet d'apprendre des communautés comment elles survivent à la menace quotidienne des mines antipersonnel et des engins non explosés (UXO), et de travailler en coopération pour réfléchir à comment minimiser le risque de mort et de blessure. La sensibilisation aux dangers des mines est souvent confondue avec l'information publique sur les effets des mines et des UXO. Ces campagnes d'information sont extrêmement précieuses mais ne constituent pas à proprement parler des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et des UXO.

Il apparaît que le terme de « sensibilisation aux dangers des mines » est quelque peu impropre dans la mesure où le besoin de prévention auprès des populations s'applique à l'ensemble des engins non explosés, y compris les mines-pièges, les mines à fragmentation ainsi que les autres UXO, et pas seulement aux mines antipersonnel et antichars. De plus, les

---

<sup>21</sup> Le terme englobe également les programmes ou formations pour les équipes humanitaires travaillant sur le terrain dans les pays affectés par les mines. A cet égard, UNMAS et CARE International sont en train de préparer un manuel de terrain conçu pour les organisations non-gouvernementales concernées (ONG) et le personnel des Nations Unies.

populations sont plus conscientes que l'on l'imagine des dangers que représentent les mines<sup>22</sup>. Souvent, les gens savent qu'une zone est minée ou la suspectent d'être minée mais s'y rendent ou la traversent intentionnellement.

Les raisons d'un tel comportement sont diverses : la curiosité ou la recherche d'aventure, un sentiment d'invincibilité ou d'inévitabilité, ou bien le plus souvent des pressions économiques ou de survie. Si c'est la famine qui motive l'entrée dans un champ ou une forêt minée, les populations doivent tôt ou tard courir le risque d'être tuées ou blessées par une mine. A cet égard, communiquer aux personnes non sensibilisées des messages tels que « n'y allez pas ! » ou « ne touchez pas ! » n'aura vraisemblablement qu'un impact limité.

### Les acteurs clés

Parmi les organisations internationales (OI) et les ONG, les principaux acteurs opérationnels sont Handicap International (HI),<sup>23</sup> le Comité International de la Croix Rouge (CICR), Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People's Aid (NPA) et Rädna Barnen. Il existe de nombreuses autres ONG internationales et locales impliquées dans la mise en œuvre de programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Au sein du système des Nations Unies, l'UNICEF est le point central et l'acteur leader ; le bureau de New York du Service d'Action contre les Mines des Nations Unies (UNMAS) a une personne affectée à la sensibilisation aux dangers des mines.

### Couverture par pays

Il y existe actuellement des programmes de sensibilisation aux dangers des mines de taille et d'efficacité différentes dans au moins les pays ou zones suivantes : Afghanistan, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Guatemala, Irak du Nord, Kosovo, Laos, Liban, Mozambique, Rwanda, Salvador, Sénégal, Somalie, Sri Lanka et Yémen. Des initiatives locales ou à petite échelle sont également en cours en Egypte, en Ethiopie, en Géorgie (Abkhazie), au Swaziland et en Ouganda, ainsi que dans d'autres pays.

Toutefois, malgré cette liste apparemment impressionnante de programmes de sensibilisation aux dangers des mines, les chercheurs de l'Observatoire des Mines ont identifié un certain nombre de zones où des programmes de sensibilisation aux dangers des mines seraient nécessaires. Il s'agit de la Birmanie (Myanmar)<sup>24</sup>, du Burundi, du Chili, de l'Iran<sup>25</sup>, de la Jordanie<sup>26</sup>, du Plateau du Golan<sup>27</sup>, de la République Démocratique du Congo<sup>28</sup>, du Tchad,

<sup>22</sup> Les situations de réfugiés ou de personnes déplacées dans le cadre de leurs propres frontières tendent à faire exception.

<sup>23</sup> D'après Hugues Laurence de HI France, HI a mis en œuvre ou soutient « des programmes d'éducation aux risques » dans huit pays : l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie Herzégovine, l'Ethiopie (dans les camps de réfugiés à la frontière avec la Somalie du Nord), le Kosovo, le Mozambique, le Sénégal et la Thaïlande (dans les camps de réfugiés le long des frontières avec le Cambodge et la Birmanie). Il a déclaré que l'ensemble de ces programmes comprennent la collecte d'informations, l'utilisation d'outils médiatiques et l'instruction. Courrier e-mail du 15 juin 2000.

<sup>24</sup> De façon étrange, la Croix Rouge locale affirme qu'un programme de sensibilisation aux dangers des mines n'est pas nécessaire, d'une part parce qu'il n'y a pas eu de victimes (affirmation manifestement erronée) et d'autre part parce que des accords de paix ont été signés avec la plupart des insurgés contre le régime militaire de ce pays. Information fournie par le chercheur de l'Observatoire des Mines pour la Birmanie (Myanmar).

<sup>25</sup> Une mission d'évaluation de l'UNMAS était initialement prévue planifiée pour l'Iran en 2000 mais il semble que celle-ci ne verra pas le jour.

<sup>26</sup> Un programme « enfant à enfant » est apparemment planifié pour le pays. Voir *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines – Jordanie*.

<sup>27</sup> Une projet de programme local de sensibilisation aux dangers des mines a été déposé par Al Haq, ONG basée à Ramallah.

de la Tchétchénie et du Vietnam<sup>29</sup>. Des études de faisabilité doivent bien entendu être réalisées pour confirmer s'il est nécessaire de mettre en place un programme dans un contexte donné, s'il peut l'être en toute sécurité et s'il serait efficace dans les circonstances actuelles<sup>30</sup>.

Plusieurs nouveaux programmes de sensibilisation aux dangers des mines seront prochainement initiés. Suite au retrait israélien du Sud Liban, plusieurs ONG, dont Save the Children Suède et Save the Children Etats-Unis, se préparent à développer des programmes dans l'ancienne zone de sécurité, là où les mines antipersonnel continuent de menacer les populations<sup>31</sup>. Par ailleurs, au Sri Lanka, le programme de sensibilisation aux dangers des mines du Programme des Nations-Unies pour le Développement à Jaffna, le PNUD, a été suspendu en avril 2000 en raison de la recrudescence des combats dans la péninsule.

### **Evaluation des besoins**

Tout programme de sensibilisation aux dangers des mines devrait être précédé d'une évaluation détaillée des besoins, comme le recommandent les Directives Internationales sur les Programmes d'éducation et de sensibilisation aux dangers des mines et des UXO adoptées par le système des Nations Unies en mai 1999<sup>32</sup>. Il est de la responsabilité de chacune des organisations opérationnelles investies dans les programmes de sensibilisation aux dangers des mines de prévoir une évaluation réelle et juste des besoins<sup>33</sup>. Malheureusement, ces évaluations sont souvent mal faites<sup>34</sup>, et sont parfois inexistantes<sup>35</sup>. Sans données de fond, il est presque impossible de planifier une stratégie de communication efficace qui touche l'ensemble des personnes en danger au moyen de messages et de techniques à la fois appropriés sur le plan culturel et ciblés sur la conduite à risque visée. Aussi, l'étude des besoins pour la sensibilisation aux dangers des mines doit prendre en considération la gravité du problème d'un point de vue humanitaire, analyser les groupes et les comportements à haut-risque, et identifier les facteurs linguistiques, culturels ou logistiques qui peuvent influencer le succès d'un programme de sensibilisation aux dangers des mines potentiel.<sup>36</sup>

---

<sup>28</sup> Une mission d'évaluation de l'UNMAS est prévue pour la RDC si et quand la situation de sécurité se sera améliorée.

<sup>29</sup> Bien qu'aucune évaluation des besoins en terme de sensibilisation aux dangers des mines n'ait été réalisée à l'échelon national dans le pays, des initiatives locales et internationales de sensibilisation aux dangers des mines ont dorénavant déjà vu le jour dans certaines provinces. Le chercheur de l'Observatoire des Mines pour le Vietnam croit fermement que la sensibilisation aux dangers des mines devrait être étendue à l'ensemble des provinces.

<sup>30</sup> Par exemple, l'UNMAS a mené une mission d'évaluation en Sierra Leone en février 2000 et a conclu que l'ampleur limitée du problème des mines et des UXO ne justifiait pas une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale. Voir la page d'accueil de l'UNMAS, <http://www.in.org/Depts/dpko/mine> pour une copie du rapport de la mission.

<sup>31</sup> S. Kananfani, « Les ONG se pressent d'alerter le Sud sur le péril des mines » *Daily Star*, 1<sup>er</sup> juin 2000.

<sup>32</sup> Par exemple, l'UNICEF a conduit une mission d'évaluation des besoins pour la sensibilisation aux dangers des mines au Tchad en juin 2000.

<sup>33</sup> Les études préliminaires peuvent bien entendu être menées conjointement ; en réalité, c'est souvent la procédure la plus efficace.

<sup>34</sup> A cet égard, il n'est pas suffisant, même pour les organisations locales, d'affirmer pouvoir identifier les groupes qui ont besoin d'être sensibilisés à la question des mines antipersonnel ; sans collecte systématique d'informations, un programme a peu de chances de cibler correctement ceux qui courent le plus de risques.

<sup>35</sup> Par exemple, la Colombie et la Croatie n'ont toujours pas entrepris d'étude des besoins ; pas plus que l'Afghanistan semble-t-il, qui accueille l'un des programmes de sensibilisation aux dangers des mines les plus durables. Information fournie par les chercheurs de l'Observatoire des Mines pour l'Afghanistan, la Colombie et la Croatie.

<sup>36</sup> Les agences devraient toujours bien entendu se méfier du danger de « trop étudier ». Les communautés doivent être considérées comme un partenaire, non pas comme une tirelire. Dans plusieurs zones, comme au Kosovo, les victimes de mines sont fatiguées d'entendre inlassablement les mêmes questions de différentes organisations et de différents journalistes.

Dans certains cas, la mise en place d'un programme de sensibilisation est décidée essentiellement parce qu'un financement est mis à disposition, sans considération des véritables besoins du pays ou de la région. Le Kosovo offre un exemple : si la sensibilisation aux dangers des mines constitue un réel besoin, les possibilités de financement ont été excessives au regard des besoins qui existent dans d'autres zones. Lorsque les réfugiés albanais sont retournés dans leur province, une pléthore d'ONG s'est investie dans des programmes de sensibilisation aux dangers des mines<sup>37</sup>. Au début du printemps 2000, on comptait encore une douzaine d'organisations impliquées dans des programmes de sensibilisation aux dangers des mines, faisant potentiellement du Kosovo la région du monde la plus « sensibilisée aux dangers des mines ».

Sous l'angle de la finalité opérationnelle, il apparaît que les programmes de sensibilisation aux dangers des mines concentrent l'essentiel de leur temps et de leurs ressources sur les enfants dans les écoles, même s'ils ne constituent qu'un faible pourcentage des victimes des mines<sup>38</sup>, et sont souvent exposés à un risque limité. En Croatie par exemple, des financements considérables ont été consacrés à la sensibilisation aux dangers des mines dans les écoles, alors qu'aucun enfant n'avait été tué par mines en 1999 et seulement 3 des 51 victimes (tuées et blessées) étaient des enfants<sup>39</sup>. Les chercheurs ont noté le même phénomène au Laos et au Vietnam, en dépit des données disponibles démontrant que d'autres groupes cibles avaient nettement plus besoin de prévention aux dangers des mines.

### Méthodologie

Les outils pédagogiques utilisés dans la majorité des méthodologies d'application des programmes de sensibilisation aux dangers des mines à travers le monde demeurent problématiques. Bien que souvent présentées comme des techniques « basée sur les communautés », « participatives », « interactives » ou employant des méthodes « enfant à enfant », il semble que le programme basique de sensibilisation aux dangers des mines s'appuie sur des présentations unilatérales et /ou sur les media pour transmettre le message. Une telle approche tient peu compte des compétences et des connaissances existant au sein de la communauté, parvient rarement à cibler ceux qui courent les plus grands risques et n'aura au mieux qu'un impact négligeable à long terme sur le nombre des victimes<sup>40</sup>.

La plupart des documents relatifs à la sensibilisation aux dangers des mines sont le plus souvent consacrés à la production et la distribution de divers moyens de communication, comme la télévision et la vidéo, la radio, les posters, les T-shirts et les bandes dessinées. D'après le chercheur de l'Observatoire des Mines pour le Rwanda, 100 000 \$ auraient été dépensés pour diffuser des messages de sensibilisation aux dangers des mines à la radio rwandaise, une somme phénoménale pour un si petit pays<sup>41</sup>. Cependant, l'efficacité de ces

---

<sup>37</sup> La sensibilisation aux dangers des mines, comme d'autres programmes d'action contre les mines au Kosovo, est coordonnée par le Centre de Coordination d'Action contre les Mines des Nations Unies, ce qui exige de toutes les organisations qui y participent de suivre ses Directives de bonnes pratiques pour les activités de sensibilisation aux dangers des mines et des UXO. Ces directives sont basées sur les *Directives Internationales pour l'éducation et la sensibilisation aux dangers des mines et engins non explosés* conçues par l'UNICEF pour le compte du système des Nations Unies.

<sup>38</sup> Ce qui n'est pas le cas là où les engins non explosés sont principalement en cause, notamment les mines à fragmentation ; dans ce cas, les enfants représentent 50% ou plus du nombre total des victimes.

<sup>39</sup> Information fournie par le chercheur de l'Observatoire des Mines pour la Croatie, 15 mai 2000.

<sup>40</sup> Une mauvaise sensibilisation aux dangers des mines est pire qu'inutile, elle est potentiellement une menace de mort. Les messages de prévention diffusés en Colombie ont été jugés problématiques car pouvant inciter les enfants à traîner autour des champs de mines. Information transmise par Diana Roa Castro, chercheur de l'Observatoire des Mines pour la Colombie.

<sup>41</sup> Le choix de la radio comme principal moyen de diffusion des messages de sensibilisation aux dangers des mines semble cependant judicieux, dans la mesure où il s'agit du moyen de communication le plus populaire

approches médiatiques reste à prouver. En mars 2000, l'UNICEF a annoncé son intention de commander une étude multinationale sur les messages et les media de sensibilisation aux dangers des mines dans plusieurs pays au Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire ; au moment d'écrire ce rapport, l'étude n'a pas encore débuté. L'étude de HI sur les leçons tirées de l'utilisation des outils d'éducation aux risques des mines dans six pays est attendue avec impatience.

Une grande attention a cependant été portée sur la bande dessinée de Superman, notamment pour évaluer son bien-fondé et sur les plans technique et culturel. La bande dessinée a apparemment été utilisée comme un outils parmi d'autres au Guatemala mais elle a suscité des réactions extrêmement négatives<sup>42</sup>. Par conséquent, la version originale produite pour la Bosnie Herzégovine a été maintenant retirée de la distribution ; une version espagnole prévue pour la Colombie n'a pas été distribuée<sup>43</sup> ; enfin, une version prévue pour le Mozambique semble avoir été mise de côté, au moins pour le moment. Un test indépendant de la bande dessinée de Superman au Kosovo a permis d'aboutir à la conclusion qu'elle convenait à des enfants âgés de 10 à 14 ans, mais pas à des enfants de 7 à 9 ans, qui peuvent en tirer des messages incorrects et dangereux. Une distribution contrôlée dans les salles de classe aux enfants plus âgés a été recommandée comme outil du programme de sensibilisation aux dangers des mines dans les écoles. Au début du mois de juin 2000, l'ICBL a envoyé une lettre au directeur exécutif de l'UNICEF, Carol Bellamy, pour demander officiellement « à l'UNICEF d'étudier les problèmes techniques et culturels » soulevés par la bande dessinée de Superman.

Conformément à la volonté fréquente de protéger les enfants des mines antipersonnel et des UXO, la formation « enfant à enfant » est entrée avec force dans le vocabulaire de la sensibilisation aux dangers des mines en 1999. De nombreuses organisations ont alors déclaré inclure une méthodologie « enfant à enfant » dans leurs programmes de sensibilisation, notamment au Kosovo<sup>44</sup>. Bien que, dans de nombreux cas, il semble que cette composante n'ait été utilisée que dans le cadre « des enfants enseignant à d'autres enfants », bien loin de la méthodologie participative définie par le Trust Enfant à Enfant de Londres qui a développé le concept<sup>45</sup>. Cependant, dans un contexte où l'enseignement est particulièrement autoritaire et où l'apprentissage se fait par cœur, les techniques enfant à enfant peuvent être libératrices et renforcent le pouvoir à la fois des enfants et de leurs maîtres ; elles exigent cependant un travail intensif, la formation pouvant prendre un temps considérable.

---

dans le pays, et qu'il n'existe pas de dialectes locaux qui empêchant la compréhension. Information fournie par le chercheur de l'Observatoire des Mines pour le Rwanda.

<sup>42</sup> Information fournie par le chercheur de l'Observatoire des Mines pour le Guatemala, le 16 mai 2000.

<sup>43</sup> La décision de ne pas distribuer la bande dessinée en Colombie a fait suite à une lettre de la Campagne colombienne pour interdire les mines au représentant de l'UNICEF à Bogota. Information fournie par Diana Roa Castro, chercheur de l'Observatoire des Mines, 16 mai 2000.

<sup>44</sup> Des préoccupations se sont également fait jour au sujet de ces sensibilisations aux mines « enfant à enfant » en Colombie. Information fournie par Diana Roa Castro, chercheur de l'Observatoire des Mines pour la Colombie.

<sup>45</sup> Les programmes enfant à enfant, développés comme alternative plus participative pour l'éducation à la santé publique, donne aux enfants l'opportunité d'explorer des sujets hors du cadre des méthodes d'enseignement traditionnellement autoritaires et entretenant la dépendance, méthodes pratiquées dans de nombreux pays à travers le monde. Dans ces programmes enfant à enfant, l'enseignant est impliqué davantage comme un facilitateur qui guide le processus d'apprentissage que comme le pivot central, seul détenteur de la sagesse. La formation d'enseignants et d'instructeurs à ces méthodes est une procédure longue (et donc onéreuse). Pour plus de détails quant au travail du Trust Enfant à Enfant sur les mines antipersonnel, consultez par exemple *Sensibilisation aux dangers des mines antipersonnel*, un rapport d'activités disponible à ses bureaux de Londres : Child-to-Child Trust, Institute of Education, 20 Bedford Way, Londres WC1H 0AL Royaume-Uni. tél. : (+44-207) 612 6648 ; Fax : (+44-207) 612 6645 ; E-mail : c.scotchmer@ioe.ac.uk.

Une sensibilisation aux dangers des mines plus participative est pratiquée autant que prêchée dans plusieurs de pays. Le CICR met en œuvre des programmes de sensibilisation aux dangers des mines bien pensés au niveau de la population en Bosnie Herzégovine, en Croatie et au Kosovo, chacun basé sur une collecte de données générale qui améliore le processus de coordination des actions contre les mines à l'échelle nationale ; au Kosovo, les communautés choisissent elles-mêmes leur bénévole responsable de la sensibilisation aux dangers des mines dont la tâche est de transmettre une information de qualité à la communauté et également d'informer les équipes régionales de sensibilisation aux dangers des mines avec des données pertinentes sur les accidents et les découvertes de mines antipersonnel ou mines à fragmentation.

### **Collecte de données et analyse, intégration et coordination**

Les acteurs de l'action contre les mines reconnaissent désormais le rôle des données et de l'analyse socioéconomiques dans la mise en œuvre des programmes d'action contre les mines. Il est important que la sensibilisation aux dangers des mines exploite leurs avantages comparatifs. Initiative basée sur les populations, la sensibilisation aux dangers des mines devrait, au moins en théorie, générer une quantité importante de données quantitatives et qualitatives précieuses pouvant aider à définir les priorités en terme de déminage et de marquage, à identifier les besoins non satisfaits d'assistance aux victimes des mines<sup>46</sup>, ainsi que fournir des informations pour soutenir l'interdiction des mines antipersonnel et sa mise en œuvre.

Les exercices de cartographie réalisés à l'échelon communautaire, par exemple, mobilisent un officier de liaison de la communauté travaillant avec différents groupes cibles pour évaluer l'impact des mines et des UXO sur la vie quotidienne et pour identifier les approches et les mécanismes existant dans la communauté. Ces données peuvent aider à définir les priorités pour d'autres volets de l'action contre les mines. A cet égard, le Kosovo est peut-être le premier exemple de cas où les équipes de sensibilisation aux dangers des mines ont participé pleinement à la hiérarchisation des priorités, grâce aux réunions hebdomadaires sur l'action des mines qui se tenaient dans les différentes sections de la KFOR réparties dans le pays. Cet aspect de la prévention aux dangers des mines faisait l'objet d'une des recommandations de l'ICBL à la réunion du GPE de mars 2000 mentionnée ci-dessous.

### **Formation et sélection des équipes**

En 1999 et au début de l'année 2000, l'UNICEF a développé des modules de formation en amont de la prise de fonction destinés aux coordinateurs de programmes de sensibilisation aux dangers des mines ainsi qu'aux facilitateurs des programmes de sensibilisation aux dangers des mines au sein de la communauté. C'est apparemment la première fois que des modules de formation aussi complets ont été préparés. Bien que conçus tout d'abord pour les programmes et directeurs de programme de l'UNICEF, ils bénéficient d'un impact beaucoup plus large. Il est prévu que des ateliers de formation régionaux soient mis en place au cours des deux prochaines années – un tel processus devrait permettre d'élargir le réseau d'expertise disponible, tout en renforçant les compétences.

La question de la sélection des équipes, liée à la formation, est bien entendu cruciale, notamment pour les facilitateurs de programmes de sensibilisation aux dangers des mines au sein de la communauté, qui seront en lien direct avec la communauté. Les personnes dotées d'une expérience technique ou militaire étaient auparavant favorisées. Ceci peut cependant s'avérer préjudiciable, les experts sur les mines résistant rarement à la tentation d'afficher

---

<sup>46</sup> Le programme de sensibilisation aux dangers des mines au Yémen soutenu par Rädä Barnen (Save the Children Suède) a commencé un projet pilote utilisant l'Association nationale de Sensibilisation aux dangers Mines pour conduire une étude sur les victimes des mines et leurs besoins.

leurs connaissances. Ainsi, au Kosovo, la KFOR a mis en œuvre un programme « soldat à enfant » dans les écoles de la province ; le Centre de coordination d'action contre les mines des Nations Unies a tenté de mettre un terme à cette pratique. Au Laos, ainsi que dans d'autres pays, le personnel des Opérations Psychologiques de l'Armée américaine s'est impliqué dans la formation d'équipes de sensibilisation aux dangers des mines ; il est légitime de se demander si une telle approche de style militaire est appropriée à un programme de liaison avec les communautés, tel que la sensibilisation aux dangers des mines. Selon l'expression du chercheur de l'Observatoire des Mines pour le Nicaragua, « les soldats ne sont pas des professeurs ».

### **Contrôle et évaluation**

Au regard du montant des financements alloués à la sensibilisation aux dangers des mines (estimé entre 5 et 10 millions de \$ chaque année), il est surprenant que les donateurs n'aient pas insisté davantage pour obtenir des preuves substantielles de son efficacité<sup>47</sup>. Pour l'heure, l'effectivité et l'efficacité opérationnelle des programmes de sensibilisation a largement été mise en évidence par la quantité d'affiches imprimées et le nombre d'individus « formés » ou « atteints ». Si elles constituent des informations précieuses pour le directeur de programme, elles disent peu de choses sur l'éventuelle modification du comportement des personnes ni sur l'apprentissage des informations de sécurité et leur assimilation.

De la même façon, les acteurs de l'action contre les mines dans leur ensemble (en particulier les organisations engagées dans le déminage) ont besoin de voir que non seulement la sensibilisation aux dangers des mines joue un rôle particulier au sein de l'action contre les mines, mais également que ce rôle est essentiel. C'est à dire que la prévention renforce l'efficacité des trois autres « piliers » de l'action contre les mines : le déminage (comprenant l'étude et le marquage), l'assistance aux victimes de mines et le soutien à l'interdiction des mines.

Les organisations *sont en train* de commencer à réaliser l'importance d'évaluer l'efficacité des programmes de sensibilisation. L'UNICEF a commandé des évaluations détaillées sur ses programmes de sensibilisation aux dangers des mines en Angola et au Cambodge, par exemple, et de nouvelles évaluations sont planifiées en Ethiopie et au Laos ; en 1997, une évaluation des programmes de sensibilisation aux dangers des mines en Afghanistan a été menée à l'échelle nationale par l'organisation canadienne CIET ; Radda Barnen a commencé une évaluation du programme qu'il soutient au Yémen et une évaluation en interne des sensibilisations aux dangers des mines dans les écoles de Bosnie Herzégovine est prévue pour l'automne 2000. Cependant, de nombreux programmes se poursuivent d'année en année sans efforts pour rendre compte aux communautés qu'ils affirment servir. Dans le but de développer des directives internationales pour le contrôle et l'évaluation des programmes de sensibilisation aux dangers des mines, comme l'a recommandé ICBL et comme l'a demandé en mars 2000 le Groupe Permanent d'Experts sur l'Assistance aux victimes, la Réintégration sociale et économique et la Sensibilisation aux dangers des mines, l'UNICEF prévoit de diffuser un avant projet avant la fin de l'année 2000, avant une consultation technique à grande échelle sur la question en 2001<sup>48</sup>.

### **Défis futurs**

Le principal défi pour 2001 est de presser le lent et tortueux processus de professionnalisation de la sensibilisation aux dangers des mines. Ceci requiert l'engagement

---

<sup>47</sup> Pour contrer l'assertion faite parfois, par exemple, selon laquelle la meilleure sensibilisation aux dangers des mines demeure un accident par mines.

<sup>48</sup> Contribution de l'UNICEF au Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines - Annexes

de l'ensemble des organisations impliquées – aucune n'a de bonnes raisons d'être auto-satisfaite.

L'étude de HI sur les leçons tirées des programmes d'éducation aux risques des mines dans six pays devrait fournir des indications utiles sur une possible réorientation de la sensibilisation aux dangers des mines. Dans le contexte de l'action contre les mines, l'appel de l'ICBL à l'UNMAS pour étudier l'intégration de la sensibilisation aux dangers des mines et de l'assistance aux victimes devrait être concrétisé rapidement. L'UNICEF, pour sa part, a déployé de considérables efforts afin de garantir l'adoption des directives internationales pour la sensibilisation aux dangers des mines et la préparation de modules de formation afin de rendre les directives réellement opérationnelles. Un guide sur le contrôle et l'évaluation des sensibilisations aux dangers des mines et les tests sur le terrain des matériaux, media et messages serait extrêmement utile, de même que l'établissement de normes internationales minimum pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et l'accréditation des organisations compétentes.

Il semble que des programmes de sensibilisation aux dangers des mines soient nécessaires au Chili, en RDC, dans le Plateau du Golan, en Jordanie, en Iran, en Birmanie (Myanmar) et au Vietnam ; une évaluation approfondie des besoins devrait être réalisée dans les pays où elle fait défaut par des agences compétentes et ceci le plus tôt possible. Enfin, les efforts doivent se poursuivre pour renforcer la coordination et l'intégration aux autres piliers de l'action contre les mines ainsi qu'aux autres activités d'urgence ou de développement, telles que l'eau et le système sanitaire, la sécurité alimentaire, ou les programmes de prévention au risque SIDA. L'isolement de programmes de sensibilisation aux dangers des mines devrait rapidement prendre fin.

## **FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRE LES MINES**

Evaluer le soutien financier à l'action contre les mines demeure encore très difficile, en dépit d'une plus grande transparence et de mécanismes de comptabilisation plus appropriés<sup>49</sup>. Il existe une grande variété de procédures de comptabilisation et de plans de financement, un grand nombre d'agences et d'opérateurs, ainsi que de nombreux programmes intégrés qui envisagent les composantes de l'action contre les mines comme des activités parmi d'autres. Cependant, à partir des recherches menées par l'Observatoire des Mines, il est possible d'établir un tableau représentatif et informatif du montant des financements au niveau mondial. L'Observatoire des Mines a comptabilisé environ 800 millions de dollars de dépenses pour l'action contre les mines, principalement entre 1993 et 1999. Pour l'année 1999, l'Observatoire des Mines a évalué à 211 millions de dollars le montant des financements alloués à l'action contre les mines par dix-sept donateurs.

Nous sommes loin du total mondial complet des dépenses pour l'action contre les mines à l'heure actuelle et en 1999. Ceci n'est pas uniquement dû au fait que l'on ne dispose

---

<sup>49</sup> La base de données sur les Investissements consacrés à l'action contre les mines, disponible sur le site web de l'UNMAS, est une source utile. Les donateurs qui ont apporté des informations sont : l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Commission Européenne, l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

pas des contributions de l'ensemble des bailleurs. Environ 130 millions de dollars de financements pour l'action contre les mines en provenance de l'Union Européenne n'ont pas été comptabilisés dans ce total (dont environ 15 millions de dollars en 1999), dans la mesure où certains donateurs ont intégré leurs dons à l'UE dans leurs dépenses nationales pour l'action contre les mines. Aussi, lorsque cela était possible, l'Observatoire des Mines n'a pas comptabilisé les fonds pour la recherche et le développement des équipements et des technologies de déminage dans ce total, et les a comptabilisés séparément. Ce total n'inclut pas non plus les contributions en nature (par opposition aux espèces) des donateurs précités, ni certaines contributions substantielles en nature d'autres bailleurs. L'assistance aux victimes est prise en compte lorsque cela est possible, mais pour certains donateurs importants les fonds destinés à l'assistance aux victimes ne peuvent pas être isolés des autres programmes.

Ces statistiques indiquent une croissance rapide des fonds consacrés à l'action contre les mines, de 103 millions de dollars en 1997 à 158 millions de dollars en 1998 et à 211 millions de dollars en 1999. L'augmentation notoire de 53 millions de dollars entre 1998 et 1999 est essentiellement imputable à la hausse des contributions du Royaume-Uni (18,8 millions \$) et des Etats-Unis (18,2 millions \$), ainsi qu'à celles du Canada (5,5 millions \$), du Japon (4,8 millions \$), de l'Allemagne (1,3 million \$) et de l'Australie (1 million \$). En outre, cinq bailleurs supplémentaires ont communiqué leurs chiffres pour l'année 1999 (Autriche, Belgique, France, Irlande et Suisse) qui n'étaient pas disponibles pour les années précédentes.

1993 : 22,2 millions \$

(6 donateurs – USA : 10,2 \$ ; ALL : 0,3 \$ ; CAN: 2,2 \$ ; DAN: 1,7 \$ ; RU: 5,1 \$ ; SUI: 2,7 \$)

1994: 37,7 millions \$

(6 donateurs) – USA: 15,9 \$ ; NOR: 4 \$ ; SUE: 2,6 \$ ; ALL: 0,5 \$ ; RU: 6,3 \$ ; CAN: 2,9 \$ ; DAN: 2 \$ ; SUI: 3,5 \$)

1995: 66,7 millions \$

(10 donateurs – USA: 29,2 \$ , NOR : 11,6 \$, SUE: 5,1 \$, ALL: 0,8 \$, RU: 6,9 \$, CAN: 1,5 \$, DAN: 2,3 \$, AUST: 4,5 \$, SUI: 4,1 \$, FIN: 0,7 \$)

1996: 99 millions \$

(11 donateurs – USA: 29,8 \$ ; NOR 13,5 \$, SUE: 10,4 \$, ALL: 7,9 \$, RU: 6,3 \$, CAN 4,0 \$, DAN: 8 \$, PAY: 10,7 \$, AUST: 4,5 \$, SUI: 2,6 \$, FIN: 1,3 \$)

1997: 102,6 millions \$

(11 donateurs – USA: 30,8 \$, NOR: 16,7 \$, SUE: 11,9 \$, ALL: 4,9 \$, RU: 6,7 \$, CAN: 3,0 \$, DAN: 5,4 \$, PAY: 10,2 \$, AUST: 5,9 \$, SUI: 4,0 \$, FIN: 4,5 \$)

1998: 158,2 millions \$

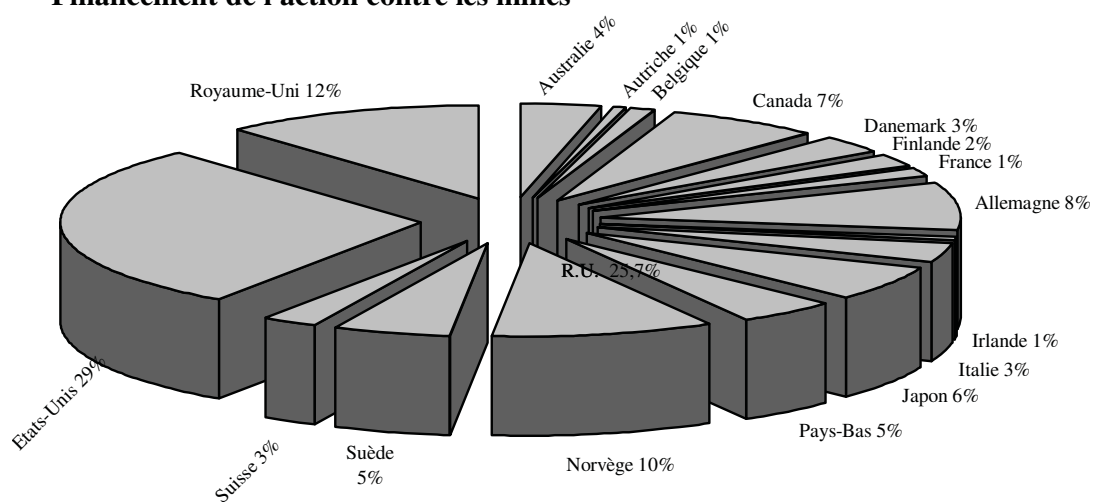
(12 donateurs –USA: 44,9 \$, NOR: 20,8 \$, SUE : 16,6 \$, ALL: 10,1 \$, RU: 6,9 \$, CAN: 9,5\$, JAP: 8,3 \$, DAN: 6,2 \$, PAY: 9,3 \$, AUST: 7 \$, ITL: 12 \$, FIN: 6,6 \$)

1999: 210,6 millions \$

17 donateurs:

USA	63,1 millions \$ (Oct.98-Sept.99) <sup>50</sup>
Royaume-Uni	25,7 millions \$ (Avril 99-Mars 00) <sup>51</sup>
Norvège	21,7 millions \$
Canada	15 millions \$
Japon	13,1 millions \$
Suède	11,5 millions \$
Allemagne	11,4 millions \$ <sup>52</sup>
Pays-Bas	10 millions \$
Australie	8 millions \$ (juillet 99-juin 00)
Italie	7,3 millions \$ (mai 99-mars 00)
Danemark	7 millions \$
Suisse	5,8 millions \$
Finlande	5 millions \$
Belgique	2,3 millions \$
Irlande	1,5 million \$
Autriche	1,25 million \$
France	0,9 million \$ <sup>53</sup>

### Financement de l'action contre les mines



### Principaux bailleurs de l'action contre les mines

Tous les montants sont calculés en dollars américains. Sauf si cela est spécifié autrement, les chiffres incluent les fonds consacrés à l'assistance aux victimes. Lorsque cela est possible, les chiffres n'incluent pas les fonds pour la recherche et le développement, ou les contributions à l'Union Européenne.

#### ETATS-UNIS –223,9 millions de \$

Les chiffres ne comptabilisent pas les fonds alloués à l'assistance aux victimes<sup>54</sup>. Les

<sup>50</sup> Assistance aux victimes non comprise. Le Fond Leahy pour les victimes de guerre a totalisé 10 millions \$ en 1999, dont la majorité sont consacrées aux victimes des mines.

<sup>51</sup> Assistance aux victimes non comprise. On ignore si ces chiffres prennent en compte la contribution de l'UE ou les fonds pour la recherche et le développement.

<sup>52</sup> 18,1 millions de \$ si l'on comptabilise la contribution à l'UE.

<sup>53</sup> 2,7 millions de \$ si l'on comptabilise la contribution à l'UE.

Etats-Unis ont déclaré que leur contribution aux programmes d'action contre les mines, à l'exclusion des fonds consacrés à la recherche et au développement, totaliserait 79,6 millions de \$ en l'an 2000.

1999	63,1 millions \$
1998	44,9 millions \$
1997	30,8 millions \$
1996	29,8 millions \$
1995	29,2 millions \$
1994	15,9 millions \$
1993	10,2 millions \$

#### **NORVEGE – 88,3 millions \$**

1999	21,7 millions \$
1998	20,8 millions \$
1997	16,7 millions \$
1996	13,5 millions \$
1995	11,6 millions \$
1994	4,0 millions \$

#### **ROYAUME-UNI – 63,9 millions \$**

Les chiffres n'incluent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes. Par ailleurs, les contributions du Royaume-Uni aux projets d'action contre les mines de l'UE pour cette période ont totalisé 26,5 millions de \$.

1999-2000	25,7 millions \$ <sup>55</sup>
1998	6,9 millions \$
1997	6,7 millions \$
1996	6,3 millions \$
1995	6,9 millions \$
1994	6,3 millions \$

#### **SUEDE – 63,6 millions de \$**

1999	11,5 millions \$
1998	16,6 millions \$
1997	11,9 millions \$
1996	10,4 millions \$
1995	5,1 millions \$
1994	2,6 millions \$
1990-93	5,5 millions \$

#### **ALLEMAGNE -- 53,8 millions de \$**

---

<sup>54</sup> Les fonds de la Fondation Leahy pour les victimes de guerre, consacrés principalement aux victimes des mines, ont totalisé 60 millions de \$ de 1989 à 1999.

<sup>55</sup> Le total de 1999 comprend les fonds pour la recherche et le développement.

1999	11,4 millions \$ <sup>56</sup>
1998	10,1 millions \$
1997	4,9 millions \$
1996	7,9 millions \$
1995	0,8 million \$
1994	0,5 million \$
1993	0,3 million \$

#### **JAPON – 51,4 millions de \$**

Le Japon a contribué à l'action contre les mines à hauteur d'environ 30 millions de \$ avant 1998.

1999	13,1 millions \$
1998	8,3 millions \$

#### **DANEMARK – 44,7 millions de \$**

Alors que le total de 44,7 millions de \$ intègre l'ensemble des contributions, les chiffres ci-dessous pour 1992-1995 ne comptabilisent pas les contributions bilatérales.

1999	7 millions \$
1998	6,2 millions \$
1997	5,4 millions \$
1996	8 millions \$
1995	2,3 millions \$
1994	2,0 millions \$
1993	1,7 million \$
1992	1,9 million \$

#### **CANADA – 39,8 millions de \$**

1999	1,5 million \$
1998	9,5 millions \$
1997	3,0 millions \$
1996	4,0 millions \$
1995	1,5 million \$
1994	2,9 millions \$
1993	2,2 millions \$
1989	1,7 million \$

#### **PAYS-BAS – 40,2 millions de \$**

Les chiffres antérieurs à 1996 ne sont pas disponibles

1999	10 millions \$
1998	9,3 millions \$
1997	10,2 millions \$
1996	10,7 millions \$

#### **AUSTRALIE – 29,9 millions de \$**

---

<sup>56</sup> 18,1 millions \$ comprenant la contribution à l'UE.

L'année fiscale va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

1999-2000	8 millions \$
1998-1999	7 millions \$
1997-1998	5,9 millions \$
1996-1997	4,5 millions \$
1995-1996	4,5 millions \$

#### **ITALIE – 29,7 millions de \$**

L'Italie a contribué à hauteur de 18 billions de liras (10,45 millions de \$) de 1995 à 1997.

1999	7,3 millions \$ (mai 1999 à mars 2000)
1998	12 millions \$

#### **SUISSE – 22,7 millions de \$**

1999	5,8 millions \$
1998	non communiqué
1997	4,0 millions \$
1996	2,6 millions \$
1995	4,1 millions \$
1994	3,5 millions \$
1993	2,7 millions \$

#### **FINLANDE – 19,4 millions de \$**

1999	5 millions de \$
1998	6,6 millions \$
1997	4,5 millions \$
1996	1,3 million \$
1995	0,7 million \$
1991-94	1,3 million \$

#### **FRANCE – 12,9 millions de \$**

De 1995 à 1998, la France a contribué à hauteur de 12 millions de \$ aux programmes bilatéraux d'action contre les mines, et pour environ 900 000 dollars en 1999. La France a également contribué à hauteur de 23,7 millions de \$ à l'action contre les mines de l'UE de 1995 à 1998, et pour 1,8 million de \$ en 1999. Les chiffres pour 1999 ne comptabilisent pas les fonds consacrés à l'assistance aux victimes .

#### **BELGIQUE –7,4 millions de \$**

La Belgique a contribué pour 5,1 million de \$ à l'action contre les mines de 1994 à 1998, et pour 2,3 millions en 1999.

#### **AUTRICHE – 5,45 millions de \$**

L'Autriche a contribué pour 4,2 millions à l'action contre les mines de 1994 à 1998, et pour 1,25 millions en 1999.

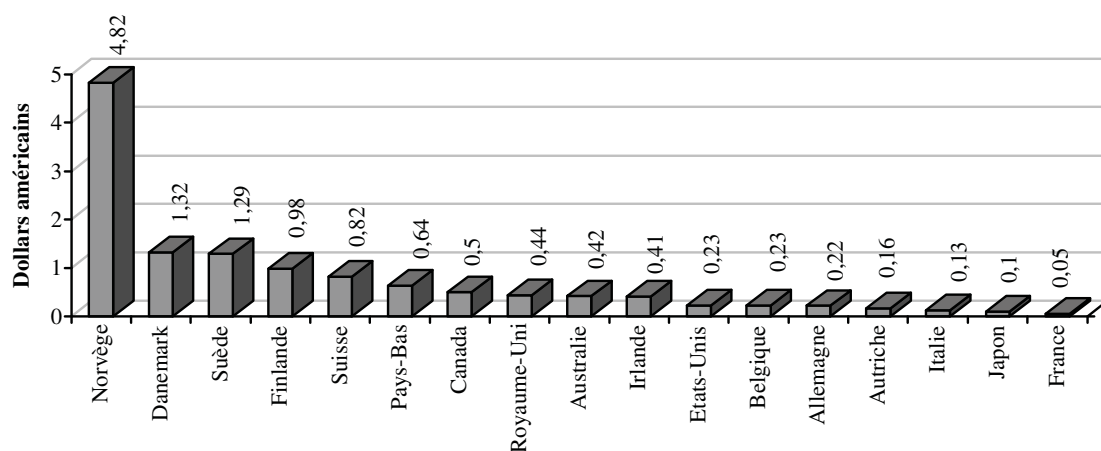
### IRLANDE – 4,1 millions de \$

L'Irlande a financé à hauteur d'environ 2,6 millions de \$ l'action contre les mines de 1994 à 1998, et 1,5 million en 1999.

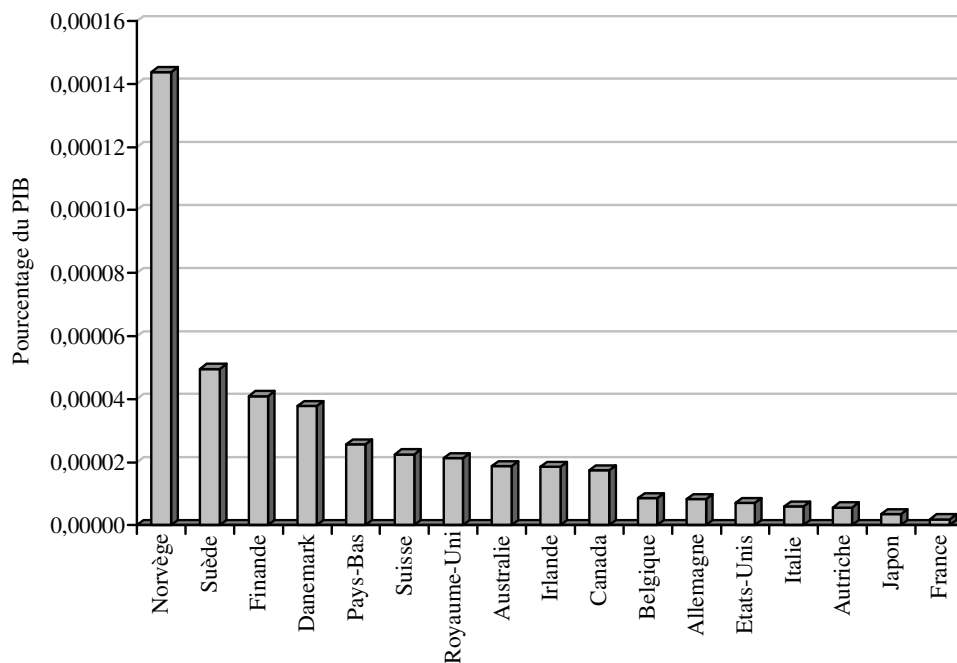
### Financement de l'action contre les mines per capita et en pourcentage du PIB

Le montant global des financements réparti par donateurs ne révèle qu'un pan du financement de l'action contre les mines. L'analyse des fonds répartis per capita et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) apporte un autre éclairage. La fourchette des contributions de ces pays donateurs per capita est très large, variant de presque 5\$ à 0,05\$. Les contributions des pays à l'action contre les mines n'atteignent pas un millièm de leur PIB.

#### Financement de l'action contre les mines per capita en 1999



#### Fonds de l'action contre les mines en % du PIB en 1999





### Dépenses consacrées à l'assistance aux victimes en 1999

Bien qu'un nombre important de gouvernements ne fournissent pas de données spécifiques sur les fonds alloués à l'assistance aux victimes, il est possible d'obtenir quelques informations à partir des rapports nationaux de l'Observatoire des Mines. Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme représentatifs du montant total des financements des programmes d'assistance aux victimes à l'échelon mondial. (Tous les chiffres sont en dollars américains)

USA	10 millions \$ <sup>57</sup>
Norvège	4,6 millions \$
Canada	2,2 millions \$ <sup>58</sup>
Italie	2,2 millions \$ <sup>59</sup>
Suisse	1,3 million \$
Finlande	1,2 million \$ <sup>60</sup>
Allemagne	1 million \$ <sup>61</sup>
Belgique	450 210 \$ <sup>62</sup>
Irlande	376 000 \$ <sup>63</sup>
Japon	241 000 \$ <sup>64</sup>

Les montants spécifiques alloués à l'assistance aux victimes ne peuvent pas être identifiés pour certains bailleurs comme le Royaume-Uni, le Danemark, la France ou l'Autriche. Les Pays-Bas estiment que l'assistance aux victimes des mines devrait être intégrée à l'action contre les mines et non isolée ; ce pays a signalé qu'en plus des fonds alloués à l'assistance aux victimes via les programmes bilatéraux, 1,8 million de dollars ont été versés au CICR en 1999 pour l'assistance aux victimes et pour d'autres activités. S'agissant de l'Australie, le montant total des fonds alloués à l'assistance aux victimes en 1999 n'est pas disponible ; il apparaît cependant que 2,99 millions de \$ ont été alloués à l'assistance aux victimes entre janvier 1996 et décembre 2000. L'Agence suédoise de développement international a dépensé 353 000 \$ pour l'assistance aux victimes en 1998 et 1999 ; en outre, la Suède estime que 10% des fonds versés au CICR (24,9 millions de \$ entre 1990 et 1999) sont consacrés à l'assistance aux victimes .

<sup>57</sup> Alloués à la Fondation Leahy pour les victimes de guerre en 1999, et qui incluent l'assistance aux victimes des mines.

<sup>58</sup> Pour les programmes en Afghanistan, en Amérique Centrale, en Bosnie, au Cambodge, au Guatemala, au Kosovo, au Nicaragua, en Ouganda, au Salvador, en Sierra Leone et au Yémen.

<sup>59</sup> Pour les programmes en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, au Soudan, en Ouganda et au Yémen. En outre, en 1999, 526 000 \$ ont été versés au CICR pour l'assistance aux victimes de mines, la sensibilisation aux dangers des mines, la collecte des données et la promotion de l'interdiction des mines.

<sup>60</sup> Dépensés pour l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux dangers des mines en Angola, la production de prothèses en Bosnie Herzégovine et la base de données sur les accidents par mines au Cambodge.

<sup>61</sup> Ce sont les dépenses pour 1999 du ministère du Développement et de la Coopération économique. Bien que principalement destinées à l'assistance et la réadaptation des victimes des mines, elles pourraient inclure certains financements destinés aux activités de déminage.

<sup>62</sup> Ce chiffre comptabilise les fonds alloués au programme de réinsertion sociale et économique de HI au Cambodge, ainsi qu'à l'appel spécial du CICR pour la prévention et l'assistance aux victimes de mines.

<sup>63</sup> Pour les programmes de HI en Angola et Somalie, et un programme Trocaire au Cambodge.

<sup>64</sup> Alloués aux programmes en Afghanistan , Bosnie Herzégovine , Thaïlande, Yougoslavie et pour l'OEA.

### **Financement de la Recherche et développement sur le déminage**

L'Observatoire des Mines a évalué les financements destinés à la recherche et au développement des équipements et des technologies du déminage. Encore une fois, ces chiffres ne représentent pas le total mondial des financements consacrés à la recherche et au développement de l'action contre les mines. (Tous les chiffres sont en dollars américains).

Belgique : 1,4 million \$ en 1999 ; 4,06 millions \$ au total jusqu'en 1999.  
Canada : 1,7 million \$ en 1999, 2,7 millions \$ 1998-99.  
Communauté Européenne : 12,3 millions \$ en 1999 ; environ 30,3 millions \$ de 1992 à 1999.  
France : 4,1 millions \$ en 1999 ; 12,5 millions \$ de 1993 à 1999.  
Allemagne : 1,34 million \$ en 1999 ; 5,13 millions \$ de 1993 à 1999.  
Suède : 1,1 million \$ en 1999 ; environ 23,6 millions \$ de 1994 à 1999.  
Royaume-Uni : non communiqué pour 1999 ; 1,1 million de 1994 à 1998.  
Etats-Unis : 18,2 millions \$ pour l'année fiscale 1999 ; 63,6 millions \$ de 1995 à 1999.

En outre, l'Australie a annoncé en décembre 1997 qu'elle consacrerait 2,6 millions de \$ à la R&D sur l'action contre les mines entre 1998 et 2002. La Croatie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Norvège et l'Afrique du Sud sont également impliqués dans la R&D sur l'action contre les mines mais le détail des financements n'est pas disponible. En août 1999, l'Institut International pour l'étude de l'espace aérien et les sciences de la terre (ITC) de Enschede, aux Pays-Bas, a présenté un système aéroporté et télécommandé de détection des champs de mines. Ce système est l'aboutissement d'un projet international de R&D de 4,6 millions de \$ impliquant dix partenaires originaires de huit pays (Luxembourg, Suède, Royaume-Uni, Portugal, Belgique, Allemagne, Norvège et Pays-Bas), financé par la Commission Européenne, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Portugal et l'ITC.

### **Principaux bénéficiaires des financements de l'action contre les mines**

Il est encore plus aléatoire de trouver des données exactes, complètes et comparables sur les principaux bénéficiaires des financements alloués à l'action contre les mines que sur les principaux bailleurs. Il semble cependant que les principaux bénéficiaires soient l'Afghanistan, le Mozambique, le Cambodge, la Bosnie Herzégovine et l'Angola. Des millions de dollars ont été dépensés pour les programmes d'action contre les mines au Kosovo depuis juin 1999, mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de calculer un montant total fiable.

#### *Afghanistan*

Le financement du programme des Nations Unies pour l'action contre les mines en Afghanistan, qui inclut le déminage et la sensibilisation aux dangers de mines mais non l'assistance aux victimes, s'élève à 153,8 millions de \$ entre 1991 et 1999, dont 21,9 millions \$ en 1999.

#### *Mozambique*

Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération du Mozambique a déclaré que le financements des opérations de déminage a dépassé 116 millions de \$ entre 1993 et 1998. La base de données sur les Investissement dans l'Action contre les Mines (IAM) a enregistré 12,4 millions de \$ en 1999 provenant de huit donateurs (AUS, CAN, DAN, CE, ALL, RU, USA).

### *Cambodge*

Le total des fonds destinés à l'action contre les mines au Cambodge est estimé à plus de 100 millions de \$ depuis 1994. En 1999, 23,2 millions de \$ ont été consacrés à l'action contre les mines, dont 8,6 millions \$ pour CMAC, 4 millions \$ pour HALO, 3,9 millions \$ pour MAG, 3,6 millions \$ pour NPA, 2,2 millions \$ pour HI et d'autres.

### *Bosnie Herzégovine*

La base de données IAM a enregistré 61 millions de \$ de fonds alloués à la Bosnie Herzégovine entre 1995 et 1999 par neuf donateurs (BEL, CAN, DAN, CE, ALL, IRL, NOR, RU, USA). En outre, la Banque Mondiale a financé de opérations de déminage à hauteur de 18 millions de \$. En 1998 et 1999, l'International Trust Fund a reçu 12 millions de \$ de financements, qui ont été doublés par les Etats-Unis, portant ainsi à 24 millions de \$ les fonds disponibles pour le déminage et l'assistance aux victimes en Bosnie Herzégovine. Les Centres d'Action contre les Mines ont déclaré avoir reçu 4,6 millions de \$ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 1999.

### *Angola*

La base de données IAM a enregistré 43 millions \$ de financements alloués à l'Angola entre 1993 et 1999 par dix donateurs (AUS, BEL, CAN, DAN, CE, ALL, IRL, NOR, RU, USA), dont 12,6 millions \$ en 1999. On estime à environ 17,4 millions de \$ les fonds consacrés à l'action contre les mines en Angola en 2000.

### *Croatie*

La Croatie a consacré des ressources financières considérables aux opérations de déminage et a également reçu une aide internationale. En 1999, le montant total des dépenses pour l'action contre les mines a atteint 24,4 millions \$, soit 80% de plus qu'en 1998 ; sur cette somme, 2,6 millions de \$ étaient fournis par des bailleurs étrangers. La base de données IAM a enregistré 6 millions de \$ de dépenses entre 1994 et 1999 par six donateurs (BEL, CAN, CE, ALL, NOR, USA).

### *Laos*

La base de données IAM a enregistré 24,4 millions de \$ de financement entre 1994 et 1999, dont 6,6 millions de \$ en 1999, provenant de neuf pays donateurs (AUS, BEL, CAN, DAN, CE, ALL, NOR, RU, USA). Un budget total de 12,2 millions de \$ est prévu pour la sensibilisation aux dangers des mines et des UXO et le déminage au Laos en 2000.

### *Irak du Nord*

Le principal financement pour le programme d'action contre les mines de l'UNOPS vient du Programme des Nations Unies Pétrole contre Nourriture, qui a débuté en 1997. Au 31 octobre 1999, le pays avait reçu des financements et des équipements pour un montant évalué à 18,5 millions de \$, dont environ 8 millions de \$ d'avril à octobre 1999. Deux ONG clés de l'action contre les mines, MAG et NPA, ont également reçu des fonds.

### *Kosovo*

Au 31 mai 2000, environ 6,83 millions de \$ avaient été versés au Fonds Volontaire des Nations Unies pour le Kosovo, auxquels s'ajoutent une promesse de fonds de 600 000 \$. La prise en compte des contributions faites en dehors de ce fond augmenterait considérablement ce montant. Des dons en nature sous forme d'envoi de personnel ont été accordés par le

Canada, l'Allemagne, la Nouvelle Zélande, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Des dons en équipement ont été fournis pas la Finlande, la Suisse, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

*Amérique Centrale – Nicaragua, Honduras, Costa Rica et Guatemala*

Le Bureau de Défense Inter-américain coordonne l'Organisation du Programme d'Assistance des Etats américains pour le Déminage en Amérique Centrale (PADCA), qui met en œuvre des programmes d'enlèvement de mines et d'UXO au Honduras, au Nicaragua, au Guatemala et au Costa Rica. Les financements accordés pour la période 1993-1999 s'élèvent à 12 millions \$, dont 6 millions en 1999. Ils sont estimés à 7,6 millions \$ en 2000. En 1994-95, le programme a été suspendu par manque de fonds. Parmi les pays donateurs se trouvent le Canada, la France, le Danemark, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le R.U. et les USA.

*Quelques autres bénéficiaires de l'action contre les mines*

Le Yémen a reçu des fonds ou des engagements pour un total de 7,3 millions de \$ en provenance de bailleurs internationaux pour la période d'octobre 1998 à septembre 2000.

La base de données IAM a enregistré 3 millions \$ pour l'action contre les mines au Vietnam en 1999, provenant de trois donateurs.

La base de données de IAM a enregistré 5,3 millions \$ pour l'action contre les mines en Jordanie entre 1998 et 1999, octroyés par trois pays donateurs, le Canada, la Norvège et les USA.

La base de données de IAM a enregistré 3,8 millions de \$ pour l'action contre les mines au Tchad entre 1998 et 1999 de trois donateurs, le Canada, l'Allemagne et les Etats Unis.

L'agence civile nationale pour l'action contre les mines l'Azerbaïdjan, créée en juillet 1998, a jusqu'ici recueilli 2,3 millions \$ sur les 3,53 millions de \$ nécessaires à sa première année de fonctionnement.

L'UNMAS signale que depuis sa création en 1994 le Fonds volontaire des Nations Unies pour l'assistance à l'action contre les mines a reçu des contributions de 42 gouvernements et de l'Union Européenne, utilisées pour des programmes dans 19 pays du monde.

1994	300 000 \$
1995	16,3 millions \$
1996	11,6 millions \$
1997	8,1 millions \$
1998	11,1 millions \$
1999	11,9 millions \$
2000	4,09 millions \$ pour les quatre premiers mois.

## VUES D'ENSEMBLE PAR REGION

## AFRIQUE

### Politique d'interdiction des mines

Sur les 48 pays d'Afrique sub-saharienne, 27 sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines, et 14 autres sont signataires. Sept pays de la région n'ont toujours pas adhéré au Traité d'interdiction des mines : la République centrafricaine, les Comores, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, l'Erythrée, le Nigeria et la Somalie.

Le 21 juillet 2000, la Mauritanie est devenue le 100<sup>ème</sup> Etat Partie au Traité d'interdiction des mines. Sept des huit derniers pays qui ont ratifié le Traité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000 sont situés sur le continent africain. Au cours de la période que couvre le *Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines* (depuis mars 1999), neuf pays africains ont ratifié le Traité d'interdiction des mines. Par ordre chronologique, il s'agit du Niger, du Tchad, de Madagascar, du Liberia (qui a accédé), le Botswana, le Togo, les Seychelles, le Rwanda, la Côte d'Ivoire, le Ghana et la Mauritanie.

Si plusieurs pays africains ont déclaré avoir intégré le Traité d'interdiction des mines dans leur droit interne, pas un seul d'entre eux n'a adopté de législation d'application complète. L'Afrique du Sud a signalé avoir entamé le processus.

Les dispositions de l'article 7, qui exige de remettre un rapport sur les mesures d'applications prises dans un délai de 180 jours après l'entrée en vigueur du Traité ont rarement été respectées par les nations africaines. L'Afrique du Sud, le Bénin, le Mozambique, le Sénégal, le Swaziland et le Zimbabwe ont remis leur premier rapport requis par l'article 7 ; toutefois, seuls le Sénégal et l'Afrique du Sud ont respecté les délais impartis. Le Burkina Faso, le Tchad, Djibouti, la Guinée Equatoriale, la Guinée, le Lesotho, le Malawi, le Mali, Maurice, la Namibie, le Niger et l'Ouganda n'ont pas encore remis leur rapport, dont certains étaient attendus en août 1999.

Le Mozambique a introduit la Résolution 54/54B à l'Assemblée Générale des Nations Unies en faveur du Traité d'interdiction des mines, adoptée en décembre 1999. Aucun pays du continent n'a voté contre ou ne s'est abstenu lors de ce vote. Le Mozambique a également accueilli la Première Conférence des Etats Parties en mai 1999. Vingt-neuf des 108 gouvernements qui ont participé à cette rencontre internationale étaient africains.

L'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont activement participé à la réunion intersessionnelle du Groupe Permanent d'Experts sur le Statut Général de la Convention, respectivement comme co-président et co-rapporteur. Le Mozambique a coprésidé le GPE sur le déminage. Le Mali a accepté de co-présider le GPE sur la destruction des stocks, mais n'a pas participé aux deux réunions du groupe. Dans l'ensemble, la participation des Etats africains aux réunions intersessionnelles a été limitée. Les autres gouvernements africains qui ont participé à une ou plusieurs réunions des Groupes Permanents d'Experts sont l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, Maurice, le Nigeria, le Sénégal, le Soudan, le Swaziland et la Zambie.

### Utilisation

Depuis mars 1999, des mines antipersonnel ont été utilisées dans plus de conflits en Afrique (huit) que dans toute autre région. L'Observatoire des Mines est particulièrement préoccupé par l'utilisation avérée de mines antipersonnel par un signataire du Traité, l'Angola, l'utilisation probable de mines antipersonnel par le Burundi et le Soudan, également signataires du Traité, les allégations adressées à l'Ethiopie, pays signataire, et enfin les allégations en cours en RDC adressées aux forces armées du Rwanda, de l'Ouganda, du Zimbabwe et du Tchad, Etats Parties au Traité d'interdiction des mines.

Les troupes gouvernementales et les forces rebelles de l'UNITA ont toutes deux poursuivi l'utilisation de mines antipersonnel en Angola et dans certains territoires de la Namibie voisine. Un certain nombre de mines antipersonnel semble avoir été posé en Zambie en 1999 et 2000 par le gouvernement angolais et les forces rebelles de l'UNITA.

Au regard des informations fournies notamment par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies, il est probable que le Burundi ait placé des mines antipersonnel sur sa frontière avec la Tanzanie. Le gouvernement soudanais et l'Armée de Libération du Peuple soudanais sont tous deux soupçonnés d'avoir utilisé des mines antipersonnel au cours de la période que couvre le rapport 2000 de l'Observatoire des Mines. Le gouvernement du Soudan nie avoir utilisé des mines antipersonnel.

L'utilisation de mines antipersonnel en RDC en 1999 et 2000 est indéniable ; il demeure cependant impossible de vérifier qui est responsable de la pose de mines. Les accusations s'adressent non seulement aux troupes gouvernementales et aux forces d'opposition de la RDC, mais également aux armées des Etats Parties au Rwanda, de l'Ouganda, du Zimbabwe et du Tchad. Pratiquement l'ensemble des parties impliquées dans le conflit nient avoir employé des mines.

Dans la guerre des frontières qui a opposé l'Ethiopie et l'Erythrée en 1998-2000, il semble que des dizaines de milliers de nouvelles mines aient été posées. Chacun des gouvernements accuse l'autre d'utiliser ces mines. Les observateurs ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'utilisation de mines par les deux parties au conflit. Si l'Observatoire des Mines ne peut vérifier l'emploi de mines par l'Erythrée, de sérieux rapports, rédigés en toute indépendance, relatent l'emploi de mines antipersonnel par les forces érythréennes.

Il existe des preuves de l'utilisation de mines antipersonnel en 1999 et 2000 par les rebelles de l'Armée de Résistance qui a pénétré en territoire ougandais via le Soudan. Plusieurs factions continuent d'employer des mines antipersonnel en Somalie. Il semble que les rebelles du MFDC aient posé de nouvelles mines dans la province sénégalaise casamançaise au cours de cette période. Le Sénégal a nié avoir utilisé des mines antipersonnel en Guinée-Bissau en 1998, comme l'indiquait le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*. Les Nations Unies ont indiqué en juillet 1999 que la Guinée-Bissau avait également nié l'emploi de mines antipersonnel dans ce conflit de 1998, comme l'annonçait l'Observatoire des Mines. L'Observatoire des Mines reste sur ses positions.

### **Production et transfert**

Il n'y a apparemment pas de producteurs de mines antipersonnel en Afrique au sud du Sahara. Les anciens producteurs comme l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et l'Ouganda, sont depuis devenus des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines. En novembre 1999, un rapport du gouvernement américain a affirmé que le Soudan produisait des mines antipersonnel ; cependant, l'Observatoire des Mines n'a pu confirmer ces allégations. L'utilisation de mines dans plusieurs conflits de la région est une source d'inquiétudes sur la possibilité de transferts transfrontaliers illicites de mines antipersonnel mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure d'identifier des cas précis.

### **Stockage et destruction des stocks**

La remise des rapports requis par l'article 7 du Traité d'interdiction des mines et les demandes répétées des chercheurs de l'Observatoire des Mines permettent de faire peu à peu la lumière sur les stocks de mines antipersonnel en Afrique ; cependant, la taille et la composition des stocks demeurent flous le plus souvent.

L'Afrique du Sud et la Namibie ont déjà annoncé la destruction complète de leurs stocks de mines antipersonnel, à l'exception des mines conservées pour les formations comme

l'autorise le Traité d'interdiction des mines. Le Mali a annoncé lors de la Première Conférence des Etats Parties avoir achevé la destruction de ses stocks. Certains stocks de mines antipersonnel ont été détruits en Guinée-Bissau, au Libéria et en Ouganda. En novembre 1999, les forces militaires françaises stationnées à Djibouti ont détruit un stock de 2444 mines antipersonnel.

Plusieurs Etats Parties africains n'ont pas encore entamé le processus de destruction : il s'agit du Tchad, de Djibouti, de Madagascar, de la Mauritanie, du Mozambique, du Niger, du Rwanda et du Zimbabwe. Le Zimbabwe a planifié la destruction de ses stocks. Il n'existe aucune preuve de l'existence d'un stock de mines en Guinée, Etat Partie au Traité, ni en Tanzanie, pays signataire ; ils se classent parmi les quelques pays qui n'ont pas encore révélé ces informations de base.

En plus de ces Etats Parties, certains pays non signataires possèdent également des stocks de mines antipersonnel : la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, l'Erythrée, le Nigeria et la Somalie ; il en est de même pour certains signataires du Traité : Angola, Burundi, Ethiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Kenya, Sierra Leone et Soudan.

Le Rapport 2000 de l'Observatoire des Mines contient également ces nouvelles informations : les Comores, le Sénégal, le Lesotho et le Malawi ont déclaré ne pas posséder de stock de mines antipersonnel. Le Botswana, le Togo, la Zambie et le Burundi ont affirmé ne posséder qu'un petit stock de mines antipersonnel destiné aux formations ; dans le cas du Burundi des allégations crédibles faisant état de l'utilisation de mines contredisent cette affirmation.

### **Financement de l'action contre les mines**

En 1999, un montant total d'environ 40 millions de \$ a été distribué à douze pays, ainsi qu'au Somaliland, pour le déminage et la sensibilisation aux dangers des mines. Il s'agit de l'Angola (12,6 millions \$), du Mozambique (12,4 millions \$), de la Somalie (4,9 millions \$), du Tchad, du Zimbabwe, de la Namibie, de la Mauritanie, du Swaziland, du Rwanda, de l'Ethiopie, de la Guinée-Bissau, du Soudan et de l'Ouganda. Ces financements vont probablement augmenter en 2000, Djibouti, l'Erythrée et la Zambie recevant également des fonds pour l'action contre les mines ; les fonds destinés au Mozambique devraient atteindre 16,2 millions de \$ et 17,4 millions de \$ en Angola. Le financement de l'action contre les mines au Somaliland s'est considérablement accru en 1999 et 2000.

L'action contre les mines en Afrique est principalement financée par la Commission Européenne, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Nouvelle Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

### **Problème de mines**

Dans la région, 26 pays ainsi que le Somaliland sont affectés par la prolifération des mines. Il s'agit de l'Angola, du Burundi, de Djibouti, de l'Erythrée, de l'Ethiopie, de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Liberia, du Malawi, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, de l'Ouganda, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Swaziland, de la Tanzanie, du Tchad, de la Zambie et du Zimbabwe.

L'un des principaux problèmes que pose l'évaluation du problème de mines dans la plupart des pays de la région, réside dans le manque d'études à l'échelon national. S'y ajoutent les catastrophes naturelles comme les inondations au Mozambique ainsi que la résurgence de conflits armés notamment en Angola et à la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée. Des études

d'Impact de Niveau Un sont en cours au Mozambique et au Tchad, et sont planifiées en Angola, en Erythrée, en Ethiopie ainsi qu'au Somaliland. En 1999 et 2000, UNMAS a mené des missions d'évaluation en Namibie, en Sierra Leone, au Soudan, en Zambie et au Zimbabwe.

### **Déminage**

Le déminage est en cours dans seize pays ou zones : Angola, Erythrée, Ethiopie, Guinée-Bissau, Kenya, Mozambique, Namibie, Rwanda, Somaliland, Soudan, Tchad et Zimbabwe, des activités à moindre échelle étant menées à Djibouti, en Mauritanie, en Ouganda et en Zambie.

Environ 5 km<sup>2</sup> de terre ont été déminés au Mozambique en 1999, portant le total à 194 km<sup>2</sup>. Au mois de mai 2000, un total de 10 km<sup>2</sup> de terre et 5000 km de routes avaient été déminés en Angola et 15 000 mines détruites. De 1995 à février 2000, 16 983 mines et UXO ont été enlevés au Rwanda, et environ 5000 hectares de terre déminées. Le Projet de Déminage Ethiopien a enlevé 37 000 mines et 364 000 UXO. Au Zimbabwe, d'importantes opérations de déminage ont débuté en mars 1999 ; à la mi-juillet 2000, un total de 3,8 km<sup>2</sup> de terre avaient été déminés. Les Etats-Unis ont achevé leurs programmes de « formation des formateurs » en Namibie et au Rwanda en février 2000. Le programme de déminage financé par les Etats-Unis en Erythrée a été suspendu à la mi-1998 en raison de la reprise des combats, mais devrait reprendre en 2000.

### **Sensibilisation aux dangers des mines**

Il existe actuellement des programmes de sensibilisation aux dangers des mines de taille et d'efficacité variables en Angola, au Botswana, en Erythrée, en Ethiopie, en Guinée-Bissau, au Kenya, au Mozambique, au Rwanda, au Sénégal, au Swaziland, au Soudan ainsi qu'en Ouganda. Certains n'ont pas de programmes de sensibilisation aux dangers des mines, mais il semble que leur mise en place serait nécessaire : il s'agit du Burundi, du Tchad, de la RDC, de la Mauritanie, de la Somalie, de la Zambie et du Zimbabwe .

### **Victimes de mines**

Au cours de la période que couvre le rapport, des victimes de mines ont été recensées dans 22 pays du continent, ainsi qu'au Somaliland. En Angola, 1004 victimes ont été officiellement dénombrées entre la mi-1998 et 2000 ; au Tchad, 127 victimes de mines et UXO ont été enregistrées de septembre 1998 à octobre 1999 ; à Djibouti, 69 victimes ont été comptabilisées entre 1999 et début 2000 ; en Erythrée, 504 victimes ont été enregistrées entre 1994 et mi 1999 ; en Ethiopie, 100 décès ont été signalés entre 1998 et 1999 ; au Mozambique, 60 victimes ont été recensées en 1999 ; en Namibie, 89 victimes ont été dénombrées dans une des régions entre décembre 1999 et mi-mai 2000 ; au Sénégal, 59 victimes des mines ont été comptabilisées en 1999 ; enfin au Soudan, 51 victimes ont été recensées à Chukudum (1999 à mai 2000).

En 1999, les autorités du Somaliland ont tenté pour la première fois de collecter systématiquement les données relatives aux victimes de mines : le nombre de blessés par mines depuis 1998 est de 3500.

Au regard des recherches de l'Observatoire des Mines, il semblerait que le nombre des victimes aurait augmenté en 1999-2000 dans de nombreux pays, en raison d'une recrudescence des conflits : Angola, Burundi, Ethiopie, Erythrée, Namibie et RDC. Le nombre de victimes de mines en Angola a soudainement augmenté en 1999 ; dans la seule ville de Luena, le nombre de victimes des mines est passé de 103 en 1998 à 185 en 1999. Toutefois, le nombre de victimes de mines diminue dans nombre de pays, dans certains cas de manière

significative, notamment au Rwanda, au Mozambique, au Sénégal et en Ouganda. Au Mozambique, en dépit des craintes d'une augmentation du nombre de victimes de mines en raison des inondations du Limpopo, celui-ci a continué de diminuer, de 133 victimes en 1998 à 60 en 1999. Au Sénégal, 59 victimes des mines ont été recensées en 1999, contre 195 en 1998. En Ouganda, dans le district de Kasese, où les rebelles de l'ADF agissent avec force, le nombre des victimes est passé de 17 en 1997, à 28 en 1998 et à seulement une en 1999. En 1999 et 2000, seulement 12 victimes des mines ont été dénombrées au Rwanda.

### **Assistance aux victimes de mines**

Seuls l'Afrique du Sud, l'Ouganda ainsi que le Mozambique ont adopté des lois nationales pour les personnes handicapées. Au Kenya, au Rwanda et au Sénégal, de nouvelles lois sont en cours d'élaboration. Environ la moitié des pays d'Afrique n'ont adopté aucune loi pour les handicapés ni développé de politique spécifique à leur égard.

Seuls Djibouti et l'Erythrée ont déclaré avoir prévu des traitements médicaux d'urgence (services de premiers soins) destinés aux victimes des mines. Si les pays africains offrent des soins médicaux dans les principales villes, les services médicaux situés dans les zones rurales manquent souvent de personnel, d'équipements et de médicaments. Dans certains pays comme l'Angola, le Burundi, le Niger, le Sénégal et l'Ouganda, les services de santé militaire sont mieux équipés et dispensent parfois des soins aux civils. Dans environ la moitié des pays minés, les soins hospitaliers sont à la charge du patient.

Chaque pays affecté par la prolifération des mines possède des services de rééducation pour les victimes de mines antipersonnel à l'exception de la Somalie, pour laquelle aucune information n'est disponible. Cependant, ces services sont rares et souvent difficilement accessibles pour la majorité des victimes, notamment en Angola, à Djibouti, en Erythrée, en Sierra Leone et au Sénégal (Casamance). Des prothèses sont fournies gratuitement au Burundi, à l'Erythrée et au Mozambique, et pour un prix subventionné au Kenya, au Rwanda et à l'Ouganda. De nombreuses ONG et organismes privés fournissent des prothèses gratuitement. Des programmes communautaires de rééducation existent au Mozambique, en Ouganda et au Zimbabwe.

Des programmes de réinsertion sociale et économique destinés aux victimes de mines antipersonnel sont recensés dans douze pays : Angola, Burundi, Erythrée, Kenya, Mauritanie, Mozambique Namibie, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie et Zimbabwe. Les programmes de réinsertion sont apparemment accessibles seulement au Kenya et en Namibie.

## **LE CONTINENT AMERICAIN**

### **Politique d'interdiction des mines**

Vingt-six des trente-cinq pays situés sur le continent américain sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines. Pendant la période que couvre le rapport (de mars 1999, date de l'entrée en vigueur du Traité, à mai 2000), dix pays sont devenus des Etats Parties. Huit ont ratifié le Traité entre mars et mai 1999 (Costa Rica, Dominique, Guatemala, Sainte Lucie, Venezuela, Equateur, Brésil et Antigua et Barbuda), tandis que l'Argentine l'a fait en septembre 1999 et la République Dominicaine en juin 2000.

Sept signataires n'ont pas ratifié : le Chili, la Colombie, la Guyane, Haïti, Saint Vincent et les Grenadines, Surinam et Uruguay. La Colombie en est aux dernières étapes du processus de ratification. Cuba et les Etats-Unis restent les deux seuls pays de la zone américaine à ne pas avoir signé le Traité d'interdiction des mines.

Seuls le Canada, le Guatemala et le Nicaragua ont adopté une législation d'application

nationale du Traité. Trinidad et Tobago est en train de passer un amendement de mise en œuvre. Le Mexique a déclaré qu'une législation indépendante n'était pas nécessaire étant donné que les traités internationaux sont incorporés au droit national.

Si dix pays ont bien remis le rapport demandé en application de l'article 7, quatorze pays sont en retard pour remettre leur rapport : les Bahamas, la Barbade, le Brésil, le Costa Rica, la Dominique, le Salvador, Grenade, le Guatemala, la Jamaïque, le Panama, le Paraguay, Sainte Lucie, Trinidad et Tobago et le Venezuela.

Vingt-deux pays ont envoyé des délégations à la Première Conférence des Etats Parties à Maputo en mai 1999. Cuba était l'une des douze délégations présentes en qualité d'observateurs. Les Etats-Unis ont assisté à la Conférence, mais sans même le statut d'observateur.

Trente-deux des trente-cinq pays de la région ont voté en faveur de la résolution 54/54B de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 1<sup>er</sup> décembre 1999. L'Equateur était absent. Cuba et les Etats-Unis faisaient partie des vingt gouvernements qui se sont abstenus.

Seize pays de la région, dont Cuba et les Etats-Unis, ont assisté à au moins une réunion intersessionnel des cinq Groupes Permanents d'Experts. Le Canada a assuré la co-présidence du GPE sur le Statut Général et le fonctionnement de la Convention, ainsi que le Mexique, alors que le Nicaragua a assuré le rôle de co-rapporteur du GPE sur l'assistance aux victimes, et le Pérou celui de co-rapporteur sur le déminage.

En 1999, les pays de la région ont continué à soutenir les résolutions pro-traité de l'Organisation des Etats Américaines (OEA). Neuf pays de la région ont signé la « Déclaration de San José » le 5 avril 2000, qui contenait un élément favorable au traité. Le 6 juin 2000, à la 30<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'OEA à Windsor, au Canada, les Etats membres ont voté en faveur de deux résolutions pro-traité. A la réunion du Groupe de Rio qui s'est tenue en Colombie en juin 2000, 19 pays de la région ont signé la « Déclaration de Carthagène », qui contenait un appel à la ratification du traité et à une assistance accrue aux victimes .

Le Canada a continué à jouer un rôle de leader dans la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre effective du Traité d'interdiction des mines. Ce pays a joué un rôle crucial à la Première Conférence des Etats Parties et dans le programme de travail intersessionnel.

### **Emploi des mines**

La Colombie reste le seul pays de la région dans lequel il soit prouvé que des mines antipersonnel sont actuellement utilisées. Deux groupes rebelles, le FARC-EP et l'UC-ELN ont employé des mines antipersonnel au cours de l'année dernière. Les Etats-Unis se sont réservés le droit d'utiliser des mines antipersonnel pendant le conflit du Kosovo, mais ne l'ont pas fait.

### **Production et transfert**

On pense que Cuba continue sa production de mines antipersonnel. Cuba continue à affirmer ne pas exporter de mines antipersonnel, mais n'a pas adopté de moratoire ni d'interdiction officiels. Les Etats-Unis ne produisent plus de mines antipersonnel depuis 1996, mais le moratoire sur les stocks annoncé le 17 janvier 1997 n'exclut pas la production de nouvelles mines. La loi interdit l'exportation de mines antipersonnel des USA depuis 1992. Les USA ont dépensé 21 millions de \$ pour leur programme concernant les alternatives aux mines antipersonnel pendant l'année fiscale 1999, et pensent porter ce montant à 94 millions de \$ pendant l'année fiscale 2001. Les Etats-Unis poursuivent leur recherche sur deux « alternatives » aux mines antipersonnel qui seraient interdites dans le cadre du Traité d'interdiction des mines .

En novembre 1999, les installations de production de mines antipersonnel de Colombie ont été détruites, mais ce pays produit encore des mines directionnelles à fragmentation de type Claymore. Deux des groupes de guérilla colombiens produisent des mines antipersonnel de fabrication artisanale.

Le 26 avril 1999, le Chili a imposé un moratoire unilatéral sur la production, l'exportation et l'emploi des mines antipersonnel .

### **Stockage et destruction**

Treize pays de la région possèdent des stocks de mines antipersonnel : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Equateur (271 802), le Honduras (9439), la Guyane, le Nicaragua (91 813), le Pérou (334 756), les Etats-Unis (11,2 millions), l'Uruguay (2338) et le Venezuela. Un diplomate chilien a déclaré à l'ICBL que le stock du Chili se montait à 22 000 mines, et un rapport du gouvernement colombien indique un stock de mines antipersonnel d'au moins 18 000, mais l'Observatoire des Mines n'a pas été en mesure de confirmer ces chiffres.

Le Paraguay et le Panama ont déclaré pour la première fois qu'ils ne possèdent pas de stocks de mines antipersonnel. On ne sait pas si le Surinam a un stock de mines antipersonnel. Le Canada, le Salvador et le Guatemala ont déjà prévu la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel.

Le Canada conserve 1668 mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche. Le Honduras a l'intention de conserver 1050 mines, le Nicaragua 1971 mines et le Pérou 9526 mines antipersonnel . On s'attend à ce que le chiffre de 170 344 annoncé par l'Equateur concernant les mines conservées à des fins de formation soit révisé de façon significative à la Seconde Conférence des Etats Parties. L'Uruguay prévoit de conserver uniquement des mines inactives pour la formation.

La destruction des stocks est en cours dans plusieurs pays. L'Equateur déclare avoir détruit 101 458 mines antipersonnel entre avril 1999 et mars 2000. Le Nicaragua signale que 40 000 mines antipersonnel ont été détruites à la date d'avril 2000. Le Pérou rapporte avoir détruit 3916 mines en 1999. L'Uruguay déclare que la destruction de son stock d'environ 2338 mines antipersonnel est en cours. Plus de 2000 mines antipersonnel du stock colombien ont été détruites. Les Etats-Unis viennent d'achever la destruction de 3,3 millions de mines antipersonnel non auto destructives en 1998.

Les Etats Parties qui n'ont pas encore commencé la destruction de leurs stocks sont l'Argentine, le Brésil, le Honduras et le Venezuela. Le Honduras a prévu leur destruction.

### **Problème des mines antipersonnel**

Neuf pays de la région sont répertoriés comme affectés par le problème des mines : le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou, ainsi que les îles Falkland/Malouines. Il n'y a pas eu d'Etudes d'Impact de Niveau Un dans la région et aucune n'est prévue. L'UNMAS et l'OEA ont mené des missions d'évaluation indépendantes en Equateur et au Pérou en août et septembre 1999.

Les informations collectées par la Campagne Colombienne Contre les Mines (CCCM) indiquent qu'au moins 135 des 1050 municipalités de Colombie dans 23 des 30 départements du pays sont affectées par les mines. Au Chili, on estime qu'il y a entre 500 000 et un million de mines posées le long des frontières du pays avec l'Argentine, la Bolivie et le Pérou. L'Equateur a déclaré que plus de 90 000 mines sont posées de son côté de la frontière avec le Pérou, et le gouvernement péruvien estime qu'il y a environ 120 000 mines de son côté de la frontière avec l'Equateur, le long de sa frontière avec le Chili et dans les zones proches des infrastructures sensibles. Le gouvernement du Nicaragua a déclaré qu'il y avait encore 81 536

mines posées sur 476 sites. Sur le territoire disputé des îles Falkland/Malouines, le Royaume-Uni estime qu'en novembre 1999 il reste encore 16 600 mines.

### **Financement de l'action contre les mines**

Dans cette région, les contributions les plus importantes viennent des Etats-Unis (63,1 millions \$ au cours de l'année fiscale 1999) et du Canada (15 millions \$ au cours de l'année fiscale 1999/2000).

Le Programme d'assistance pour le Déminage en Amérique Centrale (PADCA) de l'OEA comprend des programmes de déminage (mines et UXO) au Nicaragua, en Honduras, au Guatemala et au Costa Rica. En 1999, le budget annuel total du programme régional de déminage de l'OEA s'est élevé à 6 millions de \$ ; en 2000 il était de 7,6 millions \$, financé par le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Depuis juillet 1999, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Guatemala, le Salvador, le Nicaragua et le Venezuela ont contribué au PADCA en envoyant des effectifs.

Les Etats-Unis ont prévu de dépenser environ 10,5 millions de \$ pour financer des programmes de déminage humanitaire en Amérique Centrale, en Equateur et au Pérou, durant les années fiscales 1999 (4,84 millions \$) et 2000 (5,64 millions \$). Le Canada a prévu pour le continent américain environ 1,9 million \$ dans son budget de l'année fiscale 1999/2000, pour des programmes de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes en Colombie, en Equateur, au Salvador, au Guatemala, au Nicaragua et au Pérou. Le Brésil estime qu'il contribue chaque année à hauteur d'1 million de \$ au programme MARMINCA de l'OEA, sous forme de contributions en nature et de coûts opérationnels, dont la mise à disposition de onze experts démineurs.

### **Déminage**

Des programmes de déminage humanitaire sont en cours au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Pérou. Au Nicaragua, fin 1999, 1291 km<sup>2</sup> de terres avaient été déminés et 54 107 mines détruites sur 524 sites ; le déminage devrait être achevé d'ici 2004. Le programme de déminage au Honduras, qui avait été interrompu à la fin de l'année 1998 par le cyclone Mitch, devrait finalement être terminé d'ici la fin de 2001. Au Costa Rica, le programme de déminage qui avait été suspendu a repris ; il devrait être achevé en 2002. Le déminage de Ixcán, au Guatemala, a été terminé et, en janvier 2000, pour la première fois, les communautés locales ont eu accès aux terres déminées.

L'Equateur et le Pérou ont fait des progrès significatifs dans le déminage le long de la frontière. En avril 1999, le « Programme pour l'assistance au déminage Equateur/Pérou » a été établi par l'OEA. En septembre 1999, l'Equateur a créé un Centre de Déminage national. Plus de 30 000 mines ont été enlevées et détruites en 1999 et au début 2000 au Pérou.

Au Chili, le 25 novembre 1999, l'armée a mis en place un projet de programme de déminage portant sur onze ans et sur 293 champs de mines représentant 250 000 mines le long des frontières du Chili. Ce pays a commencé le déminage de sa frontière avec la Bolivie. L'armée colombienne a nettoyé 35 champs de mines, dans des opérations militaires, en 1999.

Les Etats-Unis ont achevé le déminage autour de leur base navale de Guantanamo Bay à Cuba en 1999. Les Etats-Unis ont déclaré avoir enlevé 250 tonnes métriques de débris au cours des deux dernières années dans la zone du canal de Panama, mais ont noté qu'il était impossible d'enlever tous les UXO sans mettre en péril les forêts tropicales et menacer le bassin du canal. Des discussions ont eu lieu entre les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine sur l'enlèvement des mines qui se trouvent toujours dans les îles Falkland/Malouines.

### **Sensibilisation aux mines**

Des activités de sensibilisation aux dangers des mines ont été mises en place en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, au Guatemala, au Nicaragua et à Panama. Apparemment, malgré les besoins, il n'existe pas de programmes officiels au Chili et au Pérou. L'UNICEF et les gouvernements colombien et canadien ont signé un accord en octobre 1999 pour mettre en œuvre un programme de sensibilisation aux dangers des mines en Colombie. L'UNICEF a entamé la deuxième année du projet «Prévention d'enfant à enfant au Nicaragua». Des supports de sensibilisation aux dangers des mines, produits par DC Comics et mettant en scène les personnages de Superman et Wonder Woman, continuent à être fournis par les Etats-Unis et distribués par le ministère de l'Education du Nicaragua. L'ICBL notamment a fait part de ses réserves à propos du décalage culturel et des défauts techniques de ces supports.

### **Victimes des mines**

De nouvelles victimes des mines antipersonnel ont été signalées au Chili, en Colombie, en Equateur, au Nicaragua et au Pérou. La Colombie semble avoir le plus grand nombre de victimes des mines antipersonnel sur le continent américain. La Campagne Colombienne a identifié 63 victimes en 1999 et 35 pendant le premier semestre 2000. Au Nicaragua, le nombre de victimes semble en baisse. L'armée a signalé 31 victimes de mines en 1999, et cinq dans les quatre premiers mois de 2000. La Croix Rouge du Nicaragua a estimé qu'à ce jour il y avait eu environ cinquante victimes de mines par an.

### **Assistance aux survivants**

L'assistance gouvernementale accordée aux survivants de mines sur le continent américain est dans l'ensemble assez médiocre. En Amérique Centrale et du Sud, dans la plupart des cas, des ressources, de qualité inégale, sont mises à disposition du personnel de l'armée et de la police, mais celles destinées aux victimes civiles sont inexistantes ou inappropriées. Cette situation est aggravée par la priorité accordée aux centres urbains dans l'allocation des aides médicales. Les installations et les services de santé sont concentrés dans les centres urbains et les capitales, tandis que les zones rurales –où se trouvent la plupart des victimes des mines- ont un minimum d'infrastructure et de services de santé accessibles.

Le 11 janvier 1999 à Mexico des représentants du Canada, du Mexique et de l'Organisation de Santé Panaméricaine ont signé un accord pour un programme conjoint en faveur de la réhabilitation des victimes des mines en Amérique Centrale. Cette initiative comprend un effort coordonné de l'Organisation Panaméricaine de la Santé, et une subvention initiale de 3,5 millions de \$ a été débloquée dans le but d'évaluer les besoins des victimes de guerre de commencer à répondre à ces besoins au Salvador, au Honduras et au Nicaragua. D'après l'Organisation Panaméricaine de la Santé, le programme se déroulera pour chaque pays en quatre temps : évaluation du nombre de victimes, évaluation des besoins individuels de rééducation et de prothèses spécifiques, offre de rééducation et de traitements médicaux, et promotion de la réadaptation sociale et économique des victimes.

## **ASIE-PACIFIQUE**

### **Politique d'interdiction des mines**

Sur les trente-neuf pays de la région Asie-Pacifique, onze sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines. Dans la période que couvre ce rapport (mars 1999- mai 2000),

la Malaisie, le Cambodge et les Philippines ont ratifié le Traité d'interdiction des mines, rejoignant ainsi les Etats Parties suivants : Australie, Fidji, Japon, Nouvelle Zélande, Nioue, Samoa, Iles Salomon et Thaïlande. Sept autres Etats ont signé mais n'ont pas ratifié le Traité : Bangladesh, Brunei, Iles Cook, Indonésie, Maldives, Iles Marshall et Vanuatu. Vingt-et-un Etats restent en dehors du Traité d'interdiction des mines, soit la plus grande proportion de non signataires dans les régions couvertes par l'Observatoire des Mines. Ce groupe comprend d'importants producteurs et détenteurs de stocks de mines antipersonnel, tels que la Chine, l'Inde et le Pakistan.

Sur les onze Etats Parties, quatre ont adopté une législation d'application nationale : l'Australie, le Cambodge, le Japon et la Nouvelle Zélande. La Malaisie prévoit l'adoption d'une législation nationale.

Treize pays de la région ont assisté à la Première Conférence des Etats Parties (FMSP) à Maputo en mai 1999. La Chine, le Népal, Singapour et le Sri Lanka faisaient partie des douze Etats non signataires qui ont participé en tant qu'observateurs. Depuis la FMSP, le Cambodge a été co-président du Groupe Permanent d'Experts sur les Technologies pour l'action contre les mines, le Japon co-rapporteur pour le GPE sur l'assistance aux victimes, et la Malaisie co-rapporteur pour le GPE sur la destruction des stocks.

La plupart des Etats Parties de la région ont soumis le rapport demandé en application de l'article 7. Huit des onze Etats Parties l'ont remis, et seuls Samoa et les Iles Salomon sont encore en retard. Celui des Philippines doit être remis avant janvier 2001.

Dix-sept Etats de la région ont voté en faveur de la Résolution 54/54B de l'Assemblée Générale des Nations Unies en faveur du Traité d'interdiction des mines, en décembre 1999. Parmi les 20 gouvernements qui se sont abstenus, huit appartenaient à la région Asie-Pacifique : la Birmanie, la Chine, l'Inde, les Iles Marshall, la Micronésie, le Pakistan, la Corée du Sud et le Vietnam. Les Iles Marshall sont le seul signataire à s'être abstenu. D'autres pays de la région étaient soit absents soit dans l'incapacité de voter.

Pour la première fois, un officier supérieur taiwanais a fait une déclaration explicite de soutien à une interdiction totale des mines antipersonnel. Le Comité représentant le Parlement du Peuple en Birmanie a approuvé le Traité d'interdiction des mines en janvier 2000.

En août 1999, le Comité International de la Croix Rouge a organisé au Sri Lanka un Séminaire Régional de l'Asie du Sud sur les mines antipersonnel, auquel les gouvernements du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, du Népal, du Pakistan et du Sri Lanka ont envoyé des représentants.

### **Emploi des mines**

Les mines antipersonnel ont été utilisées en 1999/2000 dans au moins six conflits de la région Asie-Pacifique. Elles ont notamment été employées dans deux nouvelles zones de combats (Philippines et Cachemire) et leur emploi s'est accru dans les autres conflits.

Aux Philippines, en 2000, trois groupes rebelles (le Front de Libération Islamique Moro, Abu Sayyaf et la Nouvelle Armée du Peuple) ont employé des mines antipersonnel ou des engins explosifs de fabrication artisanale. Il n'y a pas de preuve d'utilisation des mines par les forces armées des Philippines, qui est un Etat Partie. Des militants appuyés par le Pakistan, et peut-être des troupes armées du Pakistan, ont fait un usage intensif des mines antipersonnel dans le conflit de la zone de Kargil au Cachemire à la mi 1999. Il y a eu une augmentation significative de l'emploi de mines artisanales au Népal par les rebelles maoïstes, et des informations indiquent que ces derniers utilisent des mines industrielles.

En Birmanie, les forces gouvernementales et au moins dix groupes armés ethniques continuent à poser d'importantes quantités de mines antipersonnel. Les deux camps ont employé des mines antipersonnel dans les combats de plus en plus intenses au Sri Lanka. Les

forces d'opposition de l'Alliance du Nord en Afghanistan continuent à employer des mines antipersonnel .

Aucun nouvel emploi de mines n'a été signalé au Cambodge. Il n'existe pas de preuve de l'emploi de mines antipersonnel par l'un des deux camps dans le conflit du Timor Oriental en 1999, ni dans les autres conflits en cours en Indonésie, qui est un Etat signataire.

### **Production et transfert**

Huit des seize producteurs mondiaux actuels sont situés dans la région Asie-Pacifique : la Birmanie, la Chine, l'Inde, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Pakistan, Singapour et le Vietnam. Le Pakistan a indiqué qu'il produit de nouvelles mines qui entrent dans le cadre du Protocole II Amendé de la Convention de 1980 sur les armes conventionnelles. Il semble aussi que l'Inde ait l'intention de produire de nouvelles mines qui répondraient aux normes du Protocole II amendé. La Corée du Sud a déclaré à l'Observatoire des Mines avoir produit 1363 nouvelles mines antipersonnel en 1999. Des personnalités officielles vietnamiennes ont confirmé que leur pays poursuivait la production de mines antipersonnel, mais que le Vietnam « n'exporterait jamais » de mines. Singapour a également confirmé qu'il continue à produire des mines antipersonnel .

Tous ces producteurs ont déclaré ne plus exporter de mines, à l'exception de la Birmanie et de la Corée du Nord, mais qui ne semblent pas avoir exporté de mines par le passé. Cependant, il semble que des militants du Cachemire aient obtenu et employé des mines antipersonnel fabriquées par les usines de munitions étatiques du Pakistan (POF), pendant le conflit de la région de Kargil au Cachemire à la mi 1999. POF a également proposé de vendre des mines antipersonnel à un journaliste se faisant passer pour un représentant d'une compagnie privée du Soudan.

### **Stockage et destruction**

Au moins 18 Etats de la région possèdent des stocks de mines antipersonnel. Il s'agit de trois Etats Parties (Japon, Malaisie et Thaïlande), de trois signataires (Bangladesh, Brunei et Indonésie) et de douze non signataires (Afghanistan , Birmanie, Chine, Inde, Corée du Nord, Corée du Sud, Laos, Mongolie, Pakistan, Singapour, Sri Lanka et Vietnam). Pour la première fois, le Bangladesh et la Mongolie ont reconnu posséder des stocks de mines antipersonnel . Il est encore impossible de dire si le Népal possède des mines antipersonnel. Seuls les trois Etats Parties ont révélé publiquement le nombre de mines stockées.

On estime que la Chine possède le plus important stock de mines antipersonnel au monde ; elle a qualifié « d'exagérée » l'estimation fournie par l'Observatoire des Mines de 110 millions de mines antipersonnel chinoises en stock, mais n'a pas fourni plus d'informations. L'Observatoire des Mines estime actuellement les stocks de mines antipersonnel du Pakistan à 6 millions au moins, beaucoup plus que ce qui était signalé jusqu'à maintenant, car cela place le pays au sixième rang mondial en terme de stock de mines antipersonnel. L'Inde, avec une estimation de 4 à 5 millions de mines antipersonnel, aurait le septième rang. Avec une estimation à 2 millions de mines antipersonnel, le stock de la Corée du Sud est aussi l'un des plus importants du monde.

Les Etats-Unis continuent à stocker des centaines de milliers de mines antipersonnel au Japon, en Corée du Sud et à Diego Garcia, un territoire du Royaume-Uni situé dans l'Océan Indien.

L'Australie a entièrement détruit son stock de 128 616 mines antipersonnel en cinq jours, fin septembre 1999. Le Cambodge a également déclaré avoir détruit tout son stock (71 991), bien qu'il continue à rassembler et à détruire des mines. La destruction du stock japonais de 998 866 mines antipersonnel est en cours. La Thaïlande a détruit 10 000 mines

antipersonnel et a mis en place un plan de destruction du stock restant, soit 411 625 mines. La Malaisie a prévu, mais n'a pas encore commencé, la destruction de son stock de 94 263 mines antipersonnel.

La Chine a annoncé avoir détruit au cours des dernières années 1,7 million de mines antipersonnel qui ne répondaient pas aux normes du Protocole II amendé de la Convention de 1980. La Chine, l'Inde et le Pakistan ont tous indiqué qu'ils rendaient leur stock de mines antipersonnel détectable, comme exigé par le Protocole II amendé. La Chine, l'Inde et le Pakistan ont exercé leur droit à un délai de 9 ans pour répondre aux exigences techniques du Protocole II amendé. La Corée du Sud, qui n'est pas un Etat Partie au Protocole II amendé, déclare qu'elle a rendu détectable tout son stock de mines non auto destructibles.

Les Etats Parties peuvent conserver un certain nombre de mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche comme stipulé à l'article 3 du Traité d'interdiction des mines. Le Japon et la Thaïlande prévoient chacun de conserver plus de 15 000 mines antipersonnel, une des quantités les plus importantes conservées par des Etats Parties. Cependant, la Thaïlande a inclus 6000 mines de type Claymore dans son total, alors que la plupart des Etats Parties ne les ont pas inclus dans leurs comptes ; en outre, la Thaïlande a annoncé en mai qu'elle réévaluait ses besoins à la baisse. L'Australie a indiqué qu'elle conserverait 10 000 mines, et le Cambodge 1000. La Malaisie, la Nouvelle Zélande et les Philippines, qui sont des Etats Parties, ont possédé des stocks de mines antipersonnel mais n'en conserveront aucune au titre de l'article 3.

### **Problème des mines antipersonnel**

Seize des trente-neuf pays de la région sont signalés comme étant affectés par les mines, ainsi que Taiwan. Ce chiffre inclut trois Etats Parties (Cambodge, Philippines et Thaïlande) et un Etat signataire (Bangladesh). En Afghanistan, 717 km<sup>2</sup> sont pollués par des mines et des UXO. Au Cambodge, 644 km<sup>2</sup> sont minés et 1400 km<sup>2</sup> sont probablement également minés. Au Laos, près de 4000 villages sont pollués par les mines et les UXO. En Thaïlande, 796 km<sup>2</sup> de zones frontalières sont suspectées minées. Des officiels vietnamiens affirment qu'au moins 5% du territoire de leur pays est pollué par les mines et les UXO. Les Nations Unies ont estimé qu'au Sri Lanka 50 à 75 km<sup>2</sup> de terres sont minées ou suspectes. Le problème des mines au Népal s'aggrave ; la Campagne népalaise pour interdire les mines signale que les habitants de dix districts considèrent vivre dans une zone minée.

Une étude de Niveau Un a été menée en Afghanistan, une autre est en cours au Cambodge, et une autre est prévue pour la Thaïlande.

### **Financement de l'action contre les mines**

Les principaux donateurs de la région sont le Japon et l'Australie. Le financement de programmes d'action contre les mines par le Japon s'est accru de plus de 60% pour atteindre un montant total de 13,1 millions de \$ en 1999. Dans son budget de 1999-2000, l'Australie prévoit de dépenser un montant de 8 millions de dollars pour les programmes d'action contre les mines.

En 1999, les donateurs ont contribué à hauteur de 22 millions \$ pour l'action contre les mines en Afghanistan, et à hauteur d'environ 20 millions \$ pour le Cambodge. En 2000, UXO Lao a prévu dans son budget 12,2 millions de \$ pour le déminage des UXO et les activités de sensibilisation aux dangers des mines dans le cadre du programme national.

### **Déminage**

En Afghanistan, 110 km<sup>2</sup> de terres ont été débarassées des mines et des UXO. Cela représente 24% d'une surface totale de 465 km<sup>2</sup> déminés depuis 1990. 21 871 mines

antipersonnel, 1114 mines antichars et 254 967 UXO ont été détruits en Afghanistan en 1999. Au Cambodge, environ 11,9 km<sup>2</sup> de terres ont été déminées (8006 mines antipersonnel enlevées) en 1999 et une Unité de Planification de l'Utilisation des Terres a été mise en place. 622 hectares de terres ont été déminés au Laos en 1999, et 255 autres hectares de janvier à mars 2000. Près de 90 000 UXO et mines ont été détruits au Laos en 1999, et environ 25 000 de plus entre janvier et mars 2000.

Cinq programmes internationaux de financement pour l'enlèvement des mines et des UXO sont en cours au Vietnam, en plus de plusieurs nouveaux projets commencés en 1999 et 2000. La Thaïlande a créé un Comité National pour l'Action Humanitaire contre les mines en février 2000 et prépare une stratégie globale pour l'action humanitaire contre les mines pour 2000-2004.

En avril 1999, la Corée du Sud a commencé un programme pluriannuel de déminage de la périphérie de certaines bases militaires. La Chine a achevé le déminage de sa frontière avec le Vietnam en septembre 1999. L'Inde déclare avoir enlevé 8000 mines posées par la partie adverse pendant le conflit de la région de Kargil au Cachemire. Un total de 214 541 m<sup>2</sup> de terres ont été nettoyées au Sri Lanka avant que le Projet d'action contre les mines des Nations Unies soit suspendu en avril 2000 à cause du conflit. En Birmanie, on rapporte l'existence d'opérations de déminage forcé, dans lesquelles des civils sont obligés de déminer, contrôlés par des unités Tatmadaw de l'armée birmane qui opèrent à la frontière de la Thaïlande.

### **Sensibilisation aux dangers des mines**

979 640 personnes ont bénéficié en Afghanistan de programmes de sensibilisation aux dangers des mines en 1999, et environ 6 millions depuis 1990. Près de 500 000 cambodgiens ont suivi un programme de sensibilisation aux dangers des mines en 1999, un nombre jamais atteint auparavant en une seule année. Au Laos, près de 180 000 personnes ont suivi en 1999 un programme de sensibilisation aux dangers des mines et des UXO. Des programmes gouvernementaux et non gouvernementaux de sensibilisation aux dangers des mines sont en cours en Thaïlande. Des programmes de sensibilisation aux dangers des mines dans la région la plus affectée du Sri Lanka ont été suspendus en 2000 à cause des combats, mais l'UNICEF continue à mener des programmes dans le reste du pays. Au Vietnam, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines sont menés surtout au niveau local et en province.

### **Victimes des mines**

Le nombre des victimes des mines antipersonnel continue à baisser en Afghanistan et au Cambodge. En Afghanistan, on évalue le nombre de personnes blessées ou tuées quotidiennement par les mines à 5 à 10 en 1999 (c'est-à-dire entre 1800-3600 dans l'année), contre 10 à 20 en 1998 et 20 à 24 personnes en 1993. Au Cambodge, 1012 personnes au moins ont été blessées ou tuées par les mines antipersonnel en 1999, ce qui représente une baisse de 41% par rapport à l'année précédente. 417 victimes de mines ont été signalées durant les cinq premiers mois de 2000. Au fur et à mesure que les zones auparavant contrôlées par les Khmers Rouges devenaient accessibles, on a découvert des villages entiers de personnes handicapées.

Suite à de nouvelles informations très préoccupantes, l'Observatoire des Mines estime qu'il y a eu environ 1500 nouvelles victimes des mines en Birmanie en 1999. Au Laos, on compte 102 nouvelles victimes des mines et des UXO en 1999 et 68 au cours des cinq premiers mois de 2000. Des officiels indiens signalent 835 victimes civiles de mines dans le seul Etat de Jammu au Cachemire en 1999. La Campagne pakistanaise pour interdire les mines a mené une étude dans la région de Bajaur, identifiant 405 victimes des mines. Il

semble qu'au Sri Lanka il y ait eu au moins plusieurs centaines de victimes civiles des mines en 1999.

### **Assistance aux survivants**

Environ la moitié des pays de la région qui sont affectés par les mines ont des lois à l'attention des handicapés. Au Cambodge, le gouvernement fait des efforts pour garantir une protection légale aux handicapés. Le Cambodge, le Pakistan et les Philippines ont mis en place des instances coordinatrices pour les handicapés. Les services de soins pré-hospitaliers sont pratiquement inexistantes dans la région, et les services hospitaliers sont en général localisés loin des zones minées. Les gouvernements proposent des services de rééducation, mais qui sont souvent inadaptes et exigent l'assistance des ONG, surtout en Afghanistan, en Birmanie, au Cambodge et au Sri Lanka. Au Cambodge, tous les services sont gratuits grâce aux nombreuses ONG présentes. Les victimes doivent payer pour leur rééducation au Pakistan, en Thaïlande et au Vietnam. Beaucoup de programmes de réhabilitation à base communautaire sont menés en Afghanistan, en Chine et au Vietnam avec l'aide des ONG. La plupart des pays ont également des activités de réintégration socioéconomique pour les victimes des mines.

## **EUROPE – ASIE CENTRALE**

### **Politique d'interdiction de mines**

Trente-deux des cinquante-trois pays de la région Europe/Asie Centrale sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines, dont huit nouveaux entre mars 1999 et mai 2000 : les Pays-Bas, l'Italie, le Groenland, le Luxembourg, le Liechtenstein, le Tadjikistan (qui a adhéré), la République Tchèque et l'Albanie.

Huit autres pays ont signé mais n'ont pas ratifié : Chypre, la Grèce, la Lituanie, Malte, la Moldavie, la Pologne, la Roumanie et l'Ukraine. La Moldavie a presque terminé le processus de ratification. D'après leurs déclarations et leurs actes, il semble que les pays signataires suivants ne soient pas décidés à ratifier le traité dans un futur proche : Chypre, la Grèce, la Lituanie et la Pologne. Tous les pays de l'Union Européenne ont signé à l'exception de la Finlande, tous les pays de l'OTAN à part la Turquie et tous les pays de l'Europe de l'Est sauf la République Fédérale de Yougoslavie.

Dans la région, huit des treize non signataires sont des pays de l'ex Union Soviétique. Les non signataires sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la Russie, la Turquie et la République Fédérale de Yougoslavie.

Parmi les Etats Parties, vingt-deux ont rendu leur rapport en application de l'article 7. Six sont en retard pour rendre leur rapport : l'Andorre, le Groenland, le Luxembourg, Monaco, San Marino et le Turkménistan.

Les treize Etats Parties suivants ont déclaré avoir adopté une législation nationale d'application : l'Autriche, la Belgique, la République Tchèque, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni. En outre, la Macédoine et la Suède signalent que des mesures d'application nationales ont été prises. D'autres Etats ont indiqué que le traité avait été incorporé au droit national ou que les lois existantes étaient adéquates et qu'une législation nouvelle, séparée, n'était pas nécessaire : le Danemark, l'Irlande, le Portugal et la République Slovaque. D'autres Etats ont une législation en projet, mais qui n'a pas encore force de loi : la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie et les Pays-Bas. L'Albanie, le Vatican et le Groenland signalent que des

préparations sont en cours.

Des officiels turcs ont déclaré que la politique de leur pays sur les mines antipersonnel avait beaucoup évolué. En mai 1999, la Turquie a annoncé pour la première fois son intention de rejoindre le Traité d'interdiction des mines dans un futur proche, et elle a renouvelé cette déclaration en décembre 1999. Également en décembre, la Turquie a signalé qu'une directive militaire interdisant l'emploi des mines antipersonnel sur le territoire turc était en place depuis janvier 1998. Plus tôt, en mars 1999, la Turquie a signé un accord avec la Bulgarie pour déminer et interdire l'emploi futur de mines sur leur frontière commune. La Turquie a signalé des négociations similaires avec la Géorgie et l'Azerbaïdjan et une proposition similaire à la Grèce.

La Biélorussie a publiquement déclaré à plusieurs reprises que son seul obstacle à la signature du Traité d'interdiction des mines était son besoin d'aide technique et financière internationale pour détruire les millions de mines antipersonnel stockées. La Finlande a réitéré son intention de rejoindre le Traité d'interdiction des mines en 2006. Bien que le Président russe Vladimir Poutine n'ait fait aucune déclaration publique en ce qui concerne une interdiction des mines depuis son élection, un communiqué de presse gouvernemental de mars 2000 mentionne l'évocation par le président d'une politique « visant à interdire les mines antipersonnel ».

### **Emploi des mines antipersonnel**

Dans la période qui a suivi la parution du *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines*, l'emploi nouveau le plus intensif de mines antipersonnel a eu lieu en Tchétchénie et au Kosovo. Les forces russes comme les combattants tchéchènes ont utilisé des mines antipersonnel dès le début des combats en septembre 1999. À la poursuite de rebelles tchéchènes, la Russie a « accidentellement » largué des mines sur la Géorgie à deux occasions. En avril 2000, la Russie a annoncé sa décision de miner une partie de la frontière entre la Tchétchénie et la Géorgie. La Géorgie envisage de miner son côté de la frontière également.

Pendant le conflit du Kosovo, les forces de la République Fédérale Yougoslave ont posé environ 50 000 mines ; l'Armée de Libération du Kosovo a également employé des mines, mais en bien moindre quantité. Pendant les opérations aériennes de l'OTAN, les avions du Royaume-Uni et des États-Unis ont largué quelques 1600 mines à fragmentation ; on estime d'après ces chiffres qu'au moins 15 000 engins non explosés, présentant le même danger pour les civils que les mines antipersonnel, ont été largués .

Il semble que des groupes armés géorgiens aient employé de façon continue des mines antipersonnel en Abkhazie. Les forces rebelles du PKK ont aussi apparemment continué à employer des mines antipersonnel en Turquie et en Irak du Nord. Après des troubles le long de ses frontières, l'Ouzbékistan a renforcé sa frontière avec le Kirghizistan au moyen de mines antipersonnel. L'Azerbaïdjan continue d'accuser l'Arménie de poser des mines en territoire azeri, mais l'Observatoire des Mines n'a pas trouvé de preuves concrètes d'un tel usage et l'Arménie nie ces accusations.

Les Nations Unies ont signalé que Chypre, un signataire du Traité, avait réactivé des champs de mines de son côté de la zone tampon de l'île.

### **Production et transfert**

Le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* a noté que vingt-trois pays de la région avaient stoppé la production de mines antipersonnel et que la Russie, la Turquie et la Yougoslavie restaient les seuls producteurs. En juin 2000, des officiels turcs ont déclaré à un représentant de l'ICBL que la Turquie ne produisait plus de mines antipersonnel, mais il n'y a

pas eu de confirmation officielle de cette information. La Russie a confirmé ce qu'elle avait d'abord annoncé en 1998 : un arrêt de sa production de mines antipersonnel. La Yougoslavie a déclaré en 1998 ne plus produire ni employer de mines antipersonnel, mais à la lumière du conflit du Kosovo en particulier, cette déclaration n'est pas crédible.

Aucun pays de la région n'exporte de mines antipersonnel. Dix-huit sont d'anciens exportateurs ; seize d'entre eux ont signé le Traité. La Russie a un moratoire officiel sur l'exportation de mines non détectables et non auto-destructibles. La Yougoslavie a publiquement déclaré qu'elle n'exportait plus de mines antipersonnel.

La Biélorussie, le 4 février 2000, a prolongé son moratoire sur l'exportation de mines jusqu'à fin 2002. Le gouvernement a également émis un décret en 1998 interdisant le transit de mines antipersonnel sur son territoire national. Le moratoire de la Turquie sur l'exportation, qui devait expirer en janvier 1999, a été prolongé de trois ans.

En septembre 1999, la compagnie roumaine Romtechnica a proposé des mines antipersonnel à la vente dans un salon commercial militaire au Royaume-Uni. Les autorités roumaines ont justifié l'incident comme résultant d'une simple erreur dans la documentation. L'incident est toutefois encore en cours d'enquête de la part du ministère de la Défense du Royaume-Uni. La Roumanie est signataire du Traité d'interdiction des mines, et a un moratoire sur l'exportation.

### **Stockage et destruction**

L'Observatoire des Mines estime que la Russie possède un stock de 60 à 70 millions de mines antipersonnel, au deuxième rang après la Chine. La Biélorussie a reconnu stocker des millions de mines antipersonnel, et l'Observatoire des Mines pense que cette quantité est probablement de l'ordre de 10 à 15 millions. L'Ukraine, signataire du Traité, posséderait environ 10 millions de mines antipersonnel. Bien qu'ils n'aient pas donné d'informations à ce sujet, il est probable que d'autres pays aient d'importants stocks de mines antipersonnel : il s'agit de la Yougoslavie, de la Finlande, de la Turquie, et de la Roumanie et de la Grèce, ces deux derniers Etats étant signataires du traité.

Au début de l'année 2000, les stocks les plus importants des Etats Parties étaient ceux de l'Italie (4,8 millions), de l'Albanie (1,6 million), de la Suède (1,2 million) et de la Bulgarie (778 455). Cependant, ces chiffres ne sont plus d'actualité, car des programmes de destruction rapide sont en cours dans tous ces pays, à l'exception de l'Albanie qui a besoin d'aides financières.

Des millions de mines continuent d'être détruites. Depuis mars 1999, cinq pays de la région ont terminé la destruction de leurs stocks. Ce sont la Bosnie Herzégovine (460 727), le Danemark (266 517), la France (1 098 281), la Hongrie (356 884) et le Royaume-Uni (2,1 millions). Auparavant, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, la Norvège et la Suisse avaient déjà terminé la destruction de leurs stocks opérationnels de mines antipersonnel.

La destruction est en cours en Albanie (8400), en Bulgarie (107 417), en Croatie (3434), en République Tchèque (45 575), en Italie (2,1 millions), en Moldavie (nombre inconnu), aux Pays-Bas (254 526), en République Slovaque (127 781), en Slovénie (8104), en Espagne (642 684) et en Suède (2 millions). Encore une fois, ces chiffres vont être dépassés dans beaucoup de ces pays car des programmes de destruction active sont en cours. La Macédoine et le Portugal sont les seuls Etats Parties de la région à n'avoir pas commencé la destruction des stocks, mais ils ont établi des programmes de destruction.

Concernant les mines conservées à des fins de formation, autorisées par l'article 3, trois pays de la région ont indiqué qu'ils n'en garderaient aucune : l'Autriche, la Hongrie et la Suisse. La Hongrie a déclaré dans son rapport en application de l'article 7 qu'elle conserverait

1500 mines antipersonnel, mais un officiel a ensuite rectifié en annonçant à l'Observatoire des Mines qu'aucune mine ne serait conservée. La Norvège a indiqué dans son rapport en application de l'article 7 et pendant les réunions de GPE qu'elle ne conserverait aucune mine, puis le ministre de la Défense a parlé d'un petit nombre de mines conservées, environ 100. D'autres pays ont déclaré qu'ils conserveraient de petites quantités de mines, comme l'Irlande (130) et la Macédoine (50).

Les pays de la région qui conserveront plus de 1000 mines antipersonnel sont : la Croatie (17 500), l'Italie (8000), la République Slovaque (7000), la Slovénie (7000), la Belgique (5770), le Danemark (4991), la République Tchèque (4900), le Royaume-Uni (4519), la France (4514), les Pays-Bas (4076), la Bulgarie (4000), l'Espagne (4000), l'Allemagne (3006), le Portugal (3000) et la Bosnie Herzégovine (2165).

Plusieurs pays ont révisé à la baisse le nombre de mines conservées à des fins de formation : la Bulgarie (de 10 446 à 4000) et l'Espagne (de 10 000 à 4000). La République Slovaque signale qu'elle envisage également une révision du nombre de mines conservées.

L'ICBL a exprimé des inquiétudes à propos des stocks de mines antipersonnel appartenant aux Etats-Unis et situés sur le territoire de plusieurs pays de la région, dont des Etats Parties comme l'Allemagne ou la Norvège, ainsi que le Royaume-Uni à Diego Garcia, et la Grèce, signataire du Traité.

Un autre sujet de préoccupation pour l'ICBL est la question de certaines mines anti-véhicules (AV) équipées de dispositifs anti-manipulation ou de détonateurs sensibles qui se comportent comme des mines antipersonnel, et sont par conséquent interdites dans le cadre du Traité. Plusieurs pays ont pris l'initiative de détruire ces mines. La Hongrie a détruit 100 000 mines anti-véhicules UKA-63 à fil tendu, et la Slovaquie a détruit la totalité de ses stocks de mines anti-véhicules PT-Mi-K avec mécanismes de mise à feu antirelevage. Cependant, la République Tchèque a apparemment décidé de conserver ses mines PT-Mi-K, ainsi que d'autres mines AV à détonateurs à fil tendu. De la même façon, la Suède possède apparemment plusieurs sortes de mines AV à détonateurs à fil tendu, mais n'a pas indiqué son intention de les détruire. La France signale avoir détruit une douzaine de différentes sortes de mines AV avec détonateur à fil tendu, ainsi que divers engins anti-manipulation, mais elle conserve d'autres sortes de mines AV préoccupantes, de même que l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni.

En mai 2000, le ministre allemand de la Défense a signalé que le DM 39, une arme qui semble capable de fonctionner aussi bien comme un engin anti-manipulation que comme une mine antipersonnel, n'était plus en service, et que la destruction des stocks devrait être terminée dans l'année. En 1997, les Pays-Bas avaient d'abord prévu de modifier leur système Gator de mine mixte (importé des Etats-Unis en 1991), mais ont maintenant décidé de détruire totalement les mines de type Gator.

### **Le problème des mines antipersonnel**

Sur les cinquante-trois pays de la région Europe et Asie Centrale, vingt-trois sont affectés par les mines, de même que l'Abkhazie, la Tchétchénie, le Kosovo et Nagorny-Karabakh. Huit d'entre eux sont des Etats Parties : l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, le Danemark, la Slovénie et le Tadjikistan, et cinq sont des signataires : Chypre, la Grèce, la Lituanie, la Moldavie et l'Ukraine. Dix pays affectés par les mines dans la région n'ont pas encore adhéré au Traité : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Estonie, la Géorgie, le Kirghizistan, la Lettonie, la Russie, la Turquie et la Yougoslavie.

Les problèmes les plus sérieux se rencontrent en Bosnie Herzégovine, en Croatie, en Yougoslavie (y compris le Kosovo), en Tchétchénie et au Nagorny-Karabakh. La Bosnie

Herzégovine a signalé un total de 18 293 zones minées ou suspectes dans le pays. En Croatie, les estimations de zones minées ou suspectes ont été revues à la baisse, de 6000 km<sup>2</sup> à 4500 km<sup>2</sup>. Au Kosovo, 620 champs de mines ont été identifiés. La Yougoslavie a posé environ 50 000 mines. Les bombardements de l'OTAN ont laissé derrière eux au moins 15 000 engins à fragmentation non explosés et qui fonctionnent comme des mines antipersonnel. Des officiels albanais ont déclaré que toute la frontière (de 80 km de long) entre l'Albanie et le Kosovo était polluée par des mines antichar et antipersonnel posées par les forces serbes. Le ministre de l'Agriculture du Nagorny-Karabakh a déclaré que 30% des terres agricoles ne sont plus cultivées à cause de la menace des mines. En Abkhazie, HALO Trust a mené une étude sur les champs de mines et estimé à plus de 18,3 km<sup>2</sup> la surface des terres potentiellement dangereuses.

Des mines et des UXO datant de la Deuxième Guerre Mondiale nécessitent encore des opérations de déminage en Biélorussie, Lettonie, Lituanie, Ukraine et Russie. Ces pays sont comptabilisés parmi les pays affectés par les mines, contrairement à ceux d'Europe Occidentale comme la Belgique et la France qui ont sur leur territoire un nombre de mines datant de la Deuxième Guerre Mondiale beaucoup moins important. D'autres pays rencontrent des problèmes liés aux dépôts de munitions abandonnés sur leur territoire par l'ex Union Soviétique.

### **Financement de l'action contre les mines**

Treize des dix-sept donateurs les plus importants au monde viennent de cette région, à savoir la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la France, l'Italie, la Suisse, la Finlande, la Belgique, l'Autriche et l'Irlande. Leurs contributions cumulées se montent à un total d'environ 120 millions de dollars en 1999. Entre 1990 et 1999, ces pays ont dépensé environ 485 millions de dollars pour les programmes d'action contre les mines. L'assistance aux victimes est comprise dans ces totaux pour la plupart de ces pays, mais rarement les dépenses de la recherche et développement. La Bosnie Herzégovine compte parmi les cinq plus gros bénéficiaires du financement de l'action contre les mines dans le monde ; la plus grosse partie de ces financements passe maintenant par le Fond de Dépôt International (slovène). Les fonds pour la Tchétchénie sont au contraire presque inexistantes, même avant le récent conflit. Les dépenses pour l'action contre les mines en Croatie ont augmenté de 80% en 1998, et atteignent 24 millions de dollars, le gouvernement croate fournissant environ 90% des fonds.

### **Déminage**

D'importants programmes de déminage sont en cours en Bosnie Herzégovine, en Croatie et au Kosovo. En 1999, en Bosnie Herzégovine, environ 3,7 km<sup>2</sup> de terres ont été déminés et 573 229 m<sup>2</sup> supplémentaires ont été inspectés. En Croatie, en 1999, 23,59 km<sup>2</sup> de terres ont été déminés ou déclarés non minés. Au Kosovo, un Centre de Coordination d'Action contre les Mines est devenu opérationnel cinq jours après que la KFOR ait pénétré dans le pays. Au 1<sup>er</sup> juillet 2000, près de 8 km<sup>2</sup> de terre avaient été déminés, ainsi que 16 000 maisons et 776 écoles.

En Abkhazie, 460 077 m<sup>2</sup> de terre ont été déminés et 2448 mines antipersonnel détruites, à la date de mai 2000. HALO Trust a suspendu les opérations de déminage en Tchétchénie en décembre 1999, et a commencé des opérations en janvier 2000 au Nagorny-Karabakh.

D'avril à octobre 1999, la Bulgarie a achevé le déminage de son territoire, y compris de ses frontières avec la Turquie, la Grèce et la Macédoine, détruisant 17 197 mines sur 76 champs de mines. Par le biais du Pacte de Stabilité de l'Europe du Sud-Est, la Turquie

propose un accord au niveau régional pour déminer les frontières communes. En octobre 1999, le Comité Albanais d'Action contre les Mines (AMAC) a été fondé pour coordonner l'action contre les mines dans le pays. En juin 2000, RONCO a commencé les opérations de déminage dans deux zones prioritaires définies par l'AMAC.

### **Sensibilisation aux dangers des mines**

Dans les endroits où ont été mis en place d'importants programmes de déminage, on trouve également d'importants programmes de sensibilisation aux dangers des mines. En Bosnie, de juin à décembre 1999, la Croix Rouge a organisé 1470 présentations de sensibilisation aux dangers des mines, qui ont touché 36 500 personnes. Grâce à un programme de l'UNICEF, tous les enseignants du pays ont reçu une formation de sensibilisation aux dangers des mines. En 1999, le CICR et la Croix Rouge croate ont organisé des programmes de sensibilisation aux dangers des mines dans les quatorze comtés croates affectés par les mines, touchant ainsi 66 612 personnes. Au Kosovo, onze organisations mènent des activités de sensibilisation aux dangers des mines ; certaines d'entre elles ont commencé par la formation à la sensibilisation aux dangers des mines dans les camps de réfugiés de Macédoine et d'Albanie avant le retour au Kosovo. Au 31 mai 2000, 463 villages situés dans des zones d'impact moyen et élevé avaient reçu une sensibilisation aux dangers des mines. En Abkhazie, une sensibilisation aux dangers des mines systématique a été effectuée depuis 1999, visant les enfants des écoles des communautés affectées par les mines. Au plus fort de la guerre en Tchétchénie, la sensibilisation aux mines s'est interrompue, mais à la fin du printemps 2000 une poignée d'ONG locales ont repris les activités.

### **Victimes de mines**

En Bosnie Herzégovine, les victimes des mines ont diminué de façon importante. En 1999, on signalait 94 victimes, contre 149 en 1998, 286 en 1997 et 625 en 1996. En Croatie, 51 victimes étaient dénombrées en 1999, contre 77 en 1998. Au Nagorny-Karabakh, les victimes sont passées de 82 en 1995 à trente en 1999.

Après la fin de la guerre au Kosovo, au retour des réfugiés, on a recensé un nombre important de victimes de mines. Dans les quatre premières semaines, on estime que 150 personnes ont été tuées ou blessées. De juin 1999 à mai 2000, 492 victimes d'accidents par mines ont été dénombrées. En Albanie, on a comptabilisé 136 victimes de mines de juin 1999 à juillet 2000. Bien qu'il soit impossible de connaître les chiffres exacts, il y eu des centaines de nouvelles victimes de mines en Tchétchénie.

### **Assistance aux survivants**

En Europe, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, la Yougoslavie et l'Estonie ont des lois à l'attention des handicapés. La Bosnie Herzégovine, la Croatie et Chypre ont une instance de coordination nationale sur le handicap. Dans certaines zones et pays de la région confrontés à de accidents par mines, les soins médicaux d'urgence pour les victimes semblent inexistantes. La situation est particulièrement dramatique en Tchétchénie. La Biélorussie, l'Albanie et l'Azerbaïdjan sont signalés comme ayant des services de premiers soins limités. Dans les pays affectés, les services de santé modernes ne sont disponibles que dans les centres urbains.

Tous les pays pour lesquels nous disposons de données disponibles ont des services de rééducation, bien que disponibles seulement dans les capitales pour l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Yougoslavie. En Bosnie Herzégovine, les victimes de mines doivent payer pour leur rééducation, mais les services sont généralement abordables. Les Croates dans le besoin reçoivent certains services de rééducation gratuitement, mais pour recevoir des soins corrects les Croates doivent aller en Slovénie. En Abkhazie et Azerbaïdjan, le gouvernement offre des

services en coopération avec le CICR. En Russie, les gouvernements semblent laisser la rééducation aux ONG. Les prothèses sont distribuées correctement et gratuitement dans toute la Biélorussie. Les victimes ukrainiennes doivent attendre longtemps pour obtenir une prothèse. L'Abkhazie couvre toutes les dépenses des victimes liées à la rééducation ; seul l'Azerbaïdjan fournit des fauteuils roulants gratuits. Un soutien psychologique est offert aux enfants en Géorgie et à tous les Abkhaziens, mais de façon irrégulière. Les services médicaux et de rééducation tchéchènes se sont effondrés. Seuls les pays suivants ont mis en œuvre des activités de réintégration socioéconomique : l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Croatie et la Russie.

## MOYEN-ORIENT/AFRIQUE DU NORD

### Politique d'interdiction des mines

Sur les 18 pays que compte la région Moyen-Orient/Afrique du Nord, quatre sont des Etats Parties au Traité d'interdiction des mines : la Jordanie, le Qatar, le Yémen et plus récemment la Tunisie (9 juillet 1999). L'Algérie a signé le Traité en décembre 1997, mais le processus de ratification n'a apparemment pas commencé. Des représentants de la Palestine et du Sahara Occidental ont exprimé leur volonté d'adhérer au Traité s'ils étaient en position de le faire.

Dans la région, treize Etats n'adhèrent pas au Traité : l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Egypte, les Emirats Arabes Unis, l'Irak, l'Iran, Israël, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman et la Syrie. Aucun Etat de la région n'a adhéré au Protocole II amendé de la Convention sur les armes classiques de 1980.

La Jordanie et le Yémen ont remis aux Nations Unies leur rapport en application de l'article 7, mais le Qatar et la Tunisie sont en retard. Le rapport du Qatar devait être remis au plus tard le 27 septembre 1999 et celui de la Tunisie le 28 juin 2000.

Des délégations d'Algérie, de Jordanie et du Yémen ont assisté à la Première Conférence des Etats Parties à Maputo, Mozambique, en mai 1999. Le Qatar n'y a pas assisté. Parmi les douze délégations d'Etats non signataires participant en tant qu'observateurs, se trouvaient celles d'Israël, de la Libye, du Maroc et de la Palestine.

Le Yémen et la Jordanie considèrent leur droit actuel comme adapté à l'application du traité dans leur pays, mais ont indiqué tous deux une volonté d'adopter une législation spécifique. Le statut de la législation nationale d'application au Qatar et en Tunisie n'est pas connu.

Le Liban est devenu le premier pays à voter contre une résolution favorable à l'interdiction des mines lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en votant contre la Résolution 54 /54B le 1<sup>er</sup> décembre 1999. Parmi les 20 gouvernements qui se sont abstenus, il y avait l'Egypte, l'Iran, Israël, la Libye, le Maroc et la Syrie. Bahreïn, Oman et les Emirats Arabes Unis ont voté en faveur de cette résolution bien qu'ils n'aient pas rejoint le Traité.

La déclaration finale du Sommet Union Européenne /OUA qui s'est tenu au Caire en avril 2000 a été édulcorée sur l'insistance de l'Egypte pour retirer toute mention favorable au Traité d'interdiction des mines. La semaine suivante, à un séminaire régional sur les mines antipersonnel au Caire au siège de la Ligue Arabe, les recommandations finales de la réunion ont reflété seulement la position nationale de l'Egypte. L'ICBL a critiqué les agissements de l'Egypte. Des délégations d'Egypte, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis et Yémen participaient à ce séminaire.

### Emploi des mines antipersonnel

Il est probable qu'Israël, l'armée du Sud Liban soutenue par Israël, et d'autres acteurs non étatiques tels que le Hezbollah aient posé des mines antipersonnel dans le sud Liban pendant la période que couvre le rapport 2000, de mars 1999 à mai 2000. On a rapporté que l'emploi de mines antipersonnel par le PKK en Irak du Nord se poursuivait.

### **Production et transfert**

Le *Rapport 1999 de l'Observatoire des Mines* a identifié trois producteurs actuels de mines antipersonnel (Égypte, Iran et Irak) et un producteur passé (Israël) dans la région. La Jordanie dans son rapport requis par l'article 7 a révélé qu'elle possédait des mines antipersonnel d'origine syrienne. C'est la première preuve de la production ou de l'exportation de mines antipersonnel par la Syrie dans le passé. L'Égypte a déclaré à une mission d'évaluation des Nations Unies en février 2000 qu'elle ne produisait plus de mines antipersonnel, mais il est difficile de savoir s'il s'agit d'une politique officielle ou d'un moratoire, c'est-à-dire d'une interdiction de production. Bien qu'Israël ait déclaré fréquemment depuis 1997 qu'il ne produisait plus de mines antipersonnel, un officiel israélien a affirmé à l'ICBL en décembre 1999 qu'Israël n'écarte pas la possibilité d'une production de mines antipersonnel dans le futur si la situation l'exige ; on ne sait pas s'il s'agit là d'une politique officielle.

Israël a un moratoire officiel sur les exportations de mines antipersonnel en place jusqu'en 2003. Des officiels égyptiens et iraniens ont publiquement déclaré que leurs pays n'exportaient plus de mines antipersonnel, mais l'Égypte n'a pas donné de confirmation écrite de ces déclarations. L'Iran a été accusé d'exporter des mines vers plusieurs pays au cours des dernières années, mais il n'y a pas de preuves concrètes. L'Irak est le seul pays au monde reconnu pour avoir exporté des mines antipersonnel par le passé et qui n'ait pas annoncé d'arrêt des exportations.

### **Stockage et destruction**

Les Etats Parties ont commencé à détruire leurs stocks de mines antipersonnel. Le Yémen a détruit 10 050 mines sur ses quelques 79 000 mines antipersonnel. Les autorités du Yémen ont découvert 20 000 mines antipersonnel supplémentaires après avoir rendu leur rapport requis par l'article 7 en novembre 1999 (qui indiquait un stock de 59 000 mines). Le Yémen a indiqué qu'avec une aide financière il pourrait détruire la totalité de son stock en une année. Le Yémen conservera 4000 mines antipersonnel dans des buts de formation et de recherche. La Jordanie a détruit 20 552 mines sur son stock de 93 342 mines antipersonnel et s'est engagée à terminer la destruction avant avril 2003. La Jordanie conservera 1000 mines antipersonnel à des fins de formation et de recherche. La Tunisie a déclaré avoir détruit un certain nombre de mines en juillet 1999. Les détails quant au stock de la Tunisie seront connus lorsqu'elle rendra son rapport en application de l'article 7.

L'Observatoire des Mines révèle pour la première fois que le Qatar, un Etat Partie, détient un stock de 4776 mines antipersonnel américaines. Le Qatar, Oman et Bahreïn sont aussi critiqués pour avoir prévu d'accueillir dans un futur proche des stocks supplémentaires (au moins 3265 dans chaque pays) de mines antipersonnel américaines. Les Etats-Unis stockent 49 610 mines antipersonnel en Arabie Saoudite et 8896 mines antipersonnel au Koweït. Bien que l'on ait d'abord pensé que le Koweït n'avait pas de stock de mines antipersonnel, il semble qu'il ait conservé et stocké 45 845 mines antipersonnel et 48 742 mines antichars enlevées lors des opérations de déminage faites après la Guerre du Golfe.

En dehors de la Jordanie et du Yémen, aucun autre Etat de la région n'a divulgué de détails sur le nombre total de mines antipersonnel stockées. Il est probable que l'Égypte, l'Iran, l'Irak, Israël et la Syrie aient les plus gros stocks de mines antipersonnel de la région.

### **Problème des mines antipersonnel**

La conclusion de la première Etude d'Impact de Niveau Un est prévue pour juillet 2000 au Yémen. C'est la première étude de ce type menée dans un pays affecté par les mines antipersonnel. L'UNMAS a conduit de nouvelles missions d'évaluation en Egypte et au Liban après ses missions antérieures en Jordanie et au Yémen.

Quatorze pays de la région font état de problèmes liés aux mines, c'est-à-dire tous sauf Bahreïn, Qatar, l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis. Les estimations du nombre total de mines posées dans la région varient considérablement. Des officiels gouvernementaux affirment que 22 millions de « mines antipersonnel » sont posées en Egypte. Cependant, ce total comprend apparemment non seulement les mines antipersonnel et antichars posées par les armées étrangères pendant la deuxième Guerre Mondiale, mais aussi celles employées par les forces égyptiennes et israéliennes pendant les guerres du Moyen-Orient, et également probablement des UXO. Si l'on se base sur quelque expérience de déminage en Egypte, le nombre de mines antipersonnel enlevées représente moins de 20% du total.

### **Financement de l'action contre les mines**

Des fonds et des équipements évalués à environ 8 millions de \$ ont été affectés à l'action contre les mines en Irak du Nord (Kurdistan irakien) d'avril à octobre 1999. En 1999, les Emirats Arabes Unis ont financé un projet de déminage en Egypte donnant ainsi un des premiers exemples de financement de projet de déminage dans les Etats arabes. Israël a fourni une assistance pour l'action contre les mines à l'Angola (depuis 1996) et au Guatemala. Israël et l'Arabie Saoudite ont contribué au Fonds de Dépôt Volontaire pour l'assistance à l'action contre les mines des Nations Unies (UN Voluntary Trust Fund). Le Qatar a contribué au Fonds de Dépôt International pour le déminage et l'assistance aux victimes en Bosnie Herzégovine.

L'Egypte, la Jordanie, le Liban et le Yémen participent au programme d'assistance au déminage humanitaire des Etats-Unis. L'Algérie et Oman ont demandé l'aide des Etats-Unis pour le déminage. D'autres gouvernements dont le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni offrent une assistance au déminage et des financements dans la région.

### **Déminage**

Le programme de déminage humanitaire le plus important dans la région se trouve au Kurdistan irakien, mené par des organisations internationales et non gouvernementales. Au mois de mai 2000, les Nations Unies indiquent près de 3,1 km<sup>2</sup> de terres déminées et rendues à un usage productif, sur une zone de 49 villages. Une étude d'impact socioéconomique sur 95% des villages des trois provinces du nord a été menée. Le Koweït continue à déminer, après avoir déjà enlevé 1 646 916 de mines antipersonnel et 111 750 tonnes d'UXO dans un programme de 800 millions de dollars mené après la Guerre du Golfe. D'autres Etats affectés et où se déroulent des opérations de déminage, parfois systématiquement et parfois sporadiquement, sont l'Egypte, l'Iran, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman, la Tunisie et le Yémen. Le déminage est fait par les forces armées dans la plupart de ces Etats.

### **Sensibilisation aux dangers des mines**

Le retrait des forces israéliennes du sud Liban et ses conséquences, c'est-à-dire les victimes des mines parmi les populations qui retournent dans cette région affectée par les mines, mettent en lumière la nécessité de programmes de sensibilisation aux dangers des mines dans l'ensemble des pays, dont ceux où existent déjà de tels programmes.

Des programmes intensifs d'éducation de sensibilisation aux dangers des mines sont

menés au Liban et au Yémen. Au Yémen, une instance nationale, l'Association Yéménite de sensibilisation aux dangers des mines, met en place les activités. Au Liban, le programme est mené par des ONG locales comme le Centre de Ressources sur les Mines antipersonnel, en coopération avec l'armée. Ces programmes reçoivent une assistance technique et financière de gouvernements donateurs, d'organisations internationales non-gouvernementales telles que Radda Barnen et le Fonds Mondial de Rééducation, et d'autres agences des Nations Unies comme l'UNICEF. Un programme similaire de sensibilisation aux dangers des mines devrait commencer en Jordanie en 2000. Un autre programme de sensibilisation aux dangers des mines est mené par la Protection Internationale des Enfants /Section Palestine (DCI) dans les territoires occupés palestiniens. Le groupe palestinien Al-Haq pour les droits de l'homme a fait part du besoin d'un programme de sensibilisation aux dangers des mines sur le Plateau du Golan. Un programme de sensibilisation aux mines de Norwegian People's Aid au Sahara Occidental s'est terminé en mai 2000.

La sensibilisation aux dangers des mines est de la responsabilité de l'Etat dans les pays tels qu'Israël, le Koweït et la Syrie. Il n'y a pas de programmes étatique de sensibilisation aux dangers des mines dans d'autres pays affectés par les mines tels que l'Algérie, l'Egypte et l'Iran.

### **Victimes des mines**

Au cours de l'année dernière, il y a eu de nouvelles victimes en Algérie, en Egypte, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Libye, Liban, Oman, Syrie et Yémen. Il y a eu aussi des incidents dus aux mines dans des zones telles que les Territoires occupés palestiniens, le Plateau du Golan, le Sahara Occidental et le Kurdistan irakien. Dans le mois qui a suivi le retrait israélien du sud Liban, on a dénombré vingt nouvelles victimes de mines. En tout il y a eu 50 victimes des mines au Liban en 1999, et 35 jusqu'en juin 2000. Quarante-quatre victimes de mines ont été signalées au Sahara Occidental de novembre 1999 à mars 2000.

### **Assistance aux survivants**

La disponibilité des services pour les victimes des mines et les survivants varie beaucoup selon les pays dans la région. Au Koweït, les dépenses médicales totales engagées par l'Etat pour prendre en charge les blessures traumatiques causées par une mine ou un UXO, de la consultation initiale à la salle d'urgence en passant par la physiothérapie, totalisent 17 331 dollars. Par contre, les services sont quasiment inexistantes dans les régions reculées d'Egypte et du Sahara occidental affectées par les mines. Si les soins médicaux sont « gratuits » pour les citoyens de beaucoup de pays de la région, il n'est pas possible d'évaluer leurs quantité et qualité véritables.

**Traité d'interdiction des mines : signataires et Etats Parties**

Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'interdiction des mines de 1997)

Selon l'article 15, la Convention était ouverte à la signature du 3 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 1999. Dans la liste suivante, la première date est celle de la signature, la seconde celle de la ratification. A présent que la Convention est entrée en vigueur, les Etats peuvent ne plus la signer, mais plutôt s'engager sans signature par une procédure en une seule étape connue comme adhésion. D'après l'article 16 (2), la Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non signataire. L'adhésion est indiquée ci-dessous par (a).

Au 1<sup>er</sup> août 2000, 137 signataires/adhésions et 100 ratifications ou adhésions (a)

Afrique du Sud 3 déc 1997 ; 26 juin 1998  
Albanie 8 sept 1998 ; 29 fév 2000  
Algérie 3 déc 1997  
Allemagne 3 déc 1997 ; 23 juil 1998  
Andorre 3 déc 1997 ; 29 juin 1998  
Angola 4 déc 1997  
Antigua et Barbuda 3 déc 1997 ; 3 mai 1999  
Argentine 4 déc 1997 ; 14 sept 1999  
Australie 3 déc 1997 ; 14 jan 1999  
Autriche 3 déc 1997 ; 29 juin 1998  
Bahamas 3 déc 1997 ; 31 juil 1998  
Bangladesh 7 mai 1998  
Barbade 3 déc 1997 ; 26 jan 1999  
Belgique 3 déc 1997, 4 sep 1998  
Belize 27 fév 1998 ; 23 avr 1998  
Bénin 3 déc 1997 ; 25 sep 1998  
Bolivie 3 déc 1997 ; 9 juin 1998  
Bosnie Herzégovine 3 déc 1997 ; 8 sep 1998  
Botswana 3 déc 1997 ; 1<sup>er</sup> mars 2000  
Brésil 3 déc 1997 ; 30 avr 1999  
Brunei Darussalam 4 déc 1997  
Bulgarie 3 déc 1997; 4 sep 1998  
Burkina Faso 3 déc 1997; 16 sep 1998  
Burundi 3 déc 1997  
Cambodge 3 déc 1997 ; 28 juil 1999  
Cameroun 3 déc 1997  
Canada 3déc 1997 ; 3 déc 1997  
Cap Vert 4 déc 1997  
Chili 3 déc 1997  
Chypre 4 déc 1997  
Colombie 3 déc 1997  
Costa rica 3 déc 1997 ; 17 mars 1999  
Côte d'Ivoire 3 déc 1997 ; 30 juin 2000  
Croatie 4 déc 1997 ; 20 mai 1998  
Danemark 4 déc 1997 ; 8 juin 1998

Djibouti 3 déc 1997 ; 18 mai 1998  
Dominique 3 déc 1997 ; 26 mars 1999  
Equateur 4 déc 1997 ; 29 avr 1999  
Espagne 3 déc 1997 ; 19 jan 1999  
Ethiopie 3 déc 1997  
Fidji 3 déc 1997; 10 juin 1998  
France 3 déc 1997 ; 23 juil 1998  
Gabon 3 déc 1997  
Gambie 4 déc 1997  
Ghana 4 déc 1997 ; 30 juin 2000  
Grèce 3 déc 1997  
Grenade 3 déc 1997 ; 19 août 1998  
Groenland 4 déc 1997 ; 5 mai 1999  
Guatemala 3 déc 1997 ; 26 mars 1999  
Guinée 4 déc 1997 ; 8 oct 1998  
Guinée Bissau 3 déc 1997  
Guinée Equatoriale 16 sep 1998 (a)  
Guyane 4 déc 1997  
Haïti 3 déc 1997  
Honduras 3 déc 1997 ; 24 sep 1998  
Hongrie 3 déc 1997 ; 6 avr 1998  
Iles Cook 3 déc 1997  
Iles Marshall 4 déc 1997  
Ile Maurice 3 déc 1997 ; 3 déc 1997  
Iles Salomon 4 déc 1997 ; 26 jan 1999  
Indonésie 4 déc 1997  
Irlande 3 déc 1997 ; 3 déc 1997  
Italie 3 déc 1997 ; 23 avr 1999  
Jamaïque 3 déc 1997 ; 17 juil 1998  
Japon 3 déc 1997 ; 30 sep 1998  
Jordanie 11 août 1998 ; 13 nov 1998  
Kenya 5 déc 1997  
Lesotho 4 déc 1997 ; 2 déc 1998  
Libéria 23 déc 1999 (a)  
Liechtenstein 3 déc 1997 ; 5 oct 1999  
Lituanie 26 fév 1999  
Luxembourg 4 déc 1997; 14 juin 1999  
Macédoine 9 sep 1998 (a)  
Madagascar 4 déc 1997 ; 16 sep 1999  
Malaisie 3 déc 1997; 22 avr 1999  
Malawi 4 déc 1997 ; 13 août 1998  
Maldives 1<sup>er</sup> oct 1998  
Mali 3 déc 1997 ; 2 juin 1998  
Malte 4 déc 1997  
Mauritanie 3 déc 1997 ; 21 juil 2000  
Mexique 3 déc 1997 ; 9 juin 1998  
Monaco 4 déc 1997 ; 17 nov 1998  
Mozambique 3 déc 1997 ; 25 août 1998  
Namibie 3 déc 1997 ; 21 sep 1998

Nicaragua 4 déc 1997 ; 30 nov 1998  
Niger 4 déc 1997 ; 23 mars 1999  
Nioue 3 déc 1997 ; 15 avr 1998  
Norvège 3 déc 1997 ; 9 juil 1998  
Nouvelle Zélande 3 déc 1997 ; 27 jan 1999  
Ouganda 3 déc 1997 ; 25 fév 1999  
Panama 4 déc 1997 ; 7 oct 1998  
Paraguay 3 déc 1997 ; 13 nov 1998  
Pays-bas 3 déc 1997 ; 12 avr 1999  
Pérou 3 déc 1997 ; 17 juin 1998  
Philippines 3 déc 1997 ; 15 fév 2000  
Pologne 4 déc 1997  
Portugal 3 déc 1997 ; 19 fév 1999  
Qatar 4 déc 1997 ; 13 oct 1998  
République de Moldavie 3 déc 1997  
République Dominicaine 3 déc 1997 ; 30 juin 2000  
République Tchèque 3 déc 1997 ; 26 oct 1999  
République Unie de Tanzanie 3 déc 1997  
Roumanie 3 déc 1997  
Royaume-Uni 3 déc 1997 ; 31 juil 1998  
Rwanda 3 déc 1997 ; 13 juin 2000  
Sainte Lucie 3 déc 1997 ; 13 avr 1999  
Saint Kitts et Nevis 3 déc 1997 ; 2 déc 1998  
Saint Vincent et les Grenadines 3 déc 1997  
Salvador 4 déc 1997 ; 27 jan 1999  
Samoa 3 Déc 1997 ; 23 juil 1998  
San Marino 3 déc 1997 ; 18 mars 1998  
Sao Tome et Principe 30 avr 1998  
Sénégal 3 déc 1997 ; 24 sept 1998  
Seychelles 4 déc 1997 ; 2 juin 2000  
Sierra Leone 29 juil 1998  
Slovaquie 3 déc 1997 ; 25 fév 1999  
Slovénie 3 déc 1997 ; 27 oct 1998  
Soudan 4 déc 1997  
Suède 4 déc 1997 ; 30 nov 1998  
Suriname 4 déc 1997  
Suisse 3 déc 1997 ; 24 mars 1998  
Swaziland 4 déc 1997 ; 23 déc 1998  
Tadjikistan 12 oct 1999 (a)  
Tchad 6 juil 1998 ; 6 mai 1999  
Thaïlande 3 déc 1997 ; 27 nov 1998  
Togo 4 déc 1997 ; 9 mars 2000  
Trinidad et Tobago 4 déc 1997 ; 27 avril 1998  
Tunisie 4 déc 1997 ; 9 juil 1999  
Turkménistan 3 déc 1997 ; 19 jan 1998  
Ukraine 3 déc 1997 ; 25 fév 1999  
Uruguay 3 déc 1997  
Vanuatu 3 déc 1997  
Vatican 4 déc 1997 ; 17 fév 1998

Venezuela 3 déc 1997 ; 14 avril 1999

Yémen 4 déc 1997 ; 1<sup>er</sup> sep 1998

Zambie 12 déc 1997

Zimbabwe 3 déc 1997 ; 18 juin 1998

Traité d'interdiction des mines de 1997 – Pays non signataires

AFGHANISTAN

ARABIE SAOUDITE

ARMENIE

AZERBAÏDJAN

BARHEÏN

BIELORUSSIE

BHOUTAN

CHINE

COMORES

COREE DU NORD

COREE DU SUD

CUBA

EGYPTE

EMIRATS ARABES UNIS

ERYTHREE

ESTONIE

ETATS UNIS D'AMERIQUE

FINLANDE

GEORGIE

INDE

IRAK

IRAN

ISRAËL

KAZAKHSTAN

KIRIBATI

KIRGHIZISTAN

KOWEÏT

LAOS

LETTONIE

LIBAN

LIBYE

MAROC

MICRONESIE

MONGOLIE

MYANMAR (BIRMANIE)

NAURU

NEPAL

NIGERIA

OMAN

OUZBEKISTAN

PAKISTAN

PALAU  
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
REPUBLIQUE DU CONGO  
RUSSIE  
SINGAPOUR  
SOMALIE  
SRI LANKA  
SYRIE  
TONGA  
TURQUIE  
TUVALU  
VIETNAM  
YOUGOSLAVIE